

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

EARL COUBRONNE

représentée par Monsieur COUBRONNE Olivier

Adresse Siège d'exploitation et du site d'élevage :

La Bourdonnerie

51700 DORMANS

Port : 06.12.10.25.29

**DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE
DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Élevage de volailles de 40 000 animaux-
équivalents-volailles
Rubrique N°2111-2**

en application de l'Art. L 511-1 du Livre V du Code de l'Environnement
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
et de l'Art. R 512-46-1 à 512-46-30 du Livre V du Code de l'Environnement

EARL COUBRONNE

représentée par Monsieur COUBRONNE Olivier

Adresse Siège d'exploitation et du site d'élevage :

La Bourdonnerie

51700 DORMANS

Port : 06.12.10.25.29

ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce 1 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Lettre de demande d'enregistrement en préfecture

Lettre de demande de dérogation d'échelle

Identification du demandeur

Situation administrative du projet

Présentation du site

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INDEX DES TABLEAUX	7
INDEX DES PRISES DE VUE.....	7
INDEX DES ANNEXES.....	8
LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE	9
1 DEMANDE D'ENREGISTREMENT	10
1.1 LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN PRÉFECTURE	11
1.2 LETTRE DE DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PLAN AU 1/1500^E	14
1.3 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE.....	16
Porteur de projet et statut juridique :	17
Identification du demandeur :.....	17
Les communes concernées par le projet :	17
1.4 SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET.....	18
Objet de la demande d'enregistrement :	19
Situation administrative :	19
Présentation du projet :	19
Les raisons de la création de l'atelier de production :.....	19
Nature et volume des activités projetées :	20
Capacités techniques :	20
Cessation d'activité :	20
1.5 PRÉSENTATION DU SITE.....	21
Localisation géographique :	22
Emplacement des installations projetées :.....	22
Urbanisme :	22
Occupation du sol et riverains :.....	22
prescriptions archéologiques :	22
2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET	24
2.1 ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL.....	25
2.1.1 MILIEU NATUREL.....	26
2.1.1.1 Paysage.....	26
2.1.1.2 Relief	26
2.1.1.3 Géologie et types de sol.....	26

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.1.1.3.1	Géologie	26
2.1.1.3.2	Pédologie.....	26
2.1.1.4	SDAGE et SAGE	27
2.1.1.4.1	SDAGE SEINE-NORMANDIE	27
2.1.1.4.2	SAGE.....	27
2.1.1.5	Hydrogéologie et hydrologie	27
2.1.1.5.1	Masses d'eau souterraine	27
2.1.1.5.2	Masse d'eau superficielle	28
2.1.1.6	Espaces naturels.....	29
2.1.2	ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE	32
2.1.2.1	Activités humaines et agricoles.....	32
2.1.2.2	Urbanisme	32
2.1.2.3	Fréquentation touristique.....	32
2.2	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET PERIMETRES PATRIMONIAUX NATURELS.....	33
2.2.1	COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS PROJETÉES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	34
2.2.2	COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	34
2.2.2.1	Compatibilité avec le SCOT	34
2.2.2.2	Compatibilité avec les SDAGE.....	34
2.2.2.2.1	Défi 1 (SDAGE 2016-2021) – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	35
2.2.2.2.2	Défi 2 (SDAGE 2016-2021) – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	35
2.2.2.2.3	Défi 4 (SDAGE 2016-2021) – Protéger et restaurer la mer et le littoral	35
2.2.2.2.4	Défi 5 (SDAGE 2016-2021) – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	36
2.2.2.2.5	Défi 6 (SDAGE 2016-2021) – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	36
2.2.2.3	Compatibilité avec les SAGES	36
2.2.2.4	Conclusions.....	36
2.2.2.5	Compatibilité avec les programmes d'actions contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole	36
2.2.2.6	Compatibilité avec les plans de prévention des risques	37
2.2.2.7	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne	38
2.2.3	COMPATIBILITÉ DE L'INSTALLATION PAR RAPPORT AUX ESPACES NATURELS.....	38
2.2.4	ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	38
2.3	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	39
2.3.1	LOCALISATION DES BÂTIMENTS ET ANNEXES EN PROJET	40
2.3.1.1	Localisation.....	40
2.3.1.2	Caractéristiques de l'élevage	41
2.3.1.3	Aménagement des bâtiments et stockage	41
2.3.1.4	Les mesures à prendre et les effets attendus.....	41
2.3.1.4.1	Le bâtiment d'élevage	41
2.3.1.4.2	Collecte et stockage des fientes.....	41
2.3.1.4.3	Les eaux pluviales	41
2.3.1.4.4	Les stockages divers	42
2.3.1.4.5	Mesures sanitaires	42
2.3.1.4.6	Mesures d'hygiène	42
2.3.1.5	Organisation économique.....	42
2.3.1.6	Alimentation	42
2.3.1.6.1	Présentation de l'aliment	42
2.3.1.6.2	Type d'aliment et stade physiologique	42
2.3.1.6.3	Stockage des aliments	42
2.3.1.6.4	Besoins annuels	42
2.3.1.7	Chauffage des bâtiments	42

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.3.1.8	Production d'effluents.....	44
2.3.1.8.1	Volume théorique d'effluents à gérer	44
2.3.1.8.2	Valeur des effluents.....	44
2.3.1.8.3	Stockage des effluents	44
2.3.1.9	Mode de conduite de l'élevage	44
2.3.2	INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET DISTANCES D'IMPLANTATION	45
2.3.2.1	Description du paysage et de son environnement existant	45
2.3.2.2	Mesures prises pour l'intégration paysagère et effets attendus.....	45
2.3.2.2.1	Insertion des bâtiments d'élevage : homogénéité du site et choix des matériaux	45
2.3.2.2.2	Aménagements des abords, plantations, biodiversité.....	46
2.3.2.2.3	Entretien du site.....	46
2.3.2.2.4	Analyse visuelle du site éloignée.....	46
2.3.2.2.5	Concernant les principaux axes routiers	46
2.3.2.3	Distances d'implantation du projet.....	46
2.3.3	PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS.....	46
2.3.3.1	Accessibilité au site.....	46
2.3.3.2	Moyens de lutte contre l'incendie	47
2.3.3.3	Installations techniques et électriques	48
2.3.3.4	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	48
2.3.4	EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS	48
2.3.4.1	Approvisionnement en eau.....	48
2.3.4.2	Prélèvement et consommation d'eau	48
2.3.4.2.1	Respect des prescriptions générales	48
2.3.4.2.2	Mode d'alimentation et volumes consommés en prévision.....	49
2.3.4.3	Collecte et stockage des effluents	49
2.3.4.4	Evaluation des besoins de stockage.....	49
2.3.4.5	Rejets des eaux pluviales.....	50
2.3.5	EMISSIONS DANS L'AIR.....	50
2.3.5.1	Mesures prises contre les odeurs sur l'élevage	50
2.3.5.1.1	Implantation.....	50
2.3.5.1.2	Ventilation et propreté des bâtiments.....	50
2.3.5.2	Mesures prises lors du stockage des déjections.....	50
2.3.6	LE BRUIT.....	51
2.3.6.1	Descriptifs des équipements et dispositif source de bruit.....	51
2.3.6.2	Mesures prises contre le bruit.....	52
2.3.6.2.1	Le choix du site.....	52
2.3.6.2.2	La conception des bâtiments.....	52
2.3.6.2.3	Organisation du fonctionnement du site de l'élevage.....	52
2.3.6.2.4	Conduite d'élevage.....	52
2.3.6.2.5	Impacts des transports.....	52
2.3.7	LES DECHETS	52
2.3.7.1	Les cadavres	52
2.3.7.2	Matériel d'élevage.....	52
2.3.7.3	Autres déchets	53
2.4	PLAN D'ÉPANDAGE	54
2.4.1	GESTION DES EPANDAGES.....	56
2.4.1.1	Quantité d'éléments fertilisants à gérer	56
2.4.1.2	Étude du périmètre d'épandage	56
2.4.1.2.1	Caractéristiques des sols à recevoir des effluents.....	56
2.4.1.2.2	Surfaces pour l'épandage	58
2.4.1.2.3	Surface épandable réglementaire	58
2.4.1.1	Cultures et pratiques culturales	58
2.4.1.1.1	Assolements.....	58
2.4.1.1.2	Apports d'effluents.....	59

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.4.1.2	Place des épandages dans les rotations	59
2.4.1.2.1	Surface réelle d'Épandage	59
2.4.1.2.2	Calendrier prévisionnel d'épandage « EARL COUBRONNE »	59
2.4.1.2.3	Calendrier prévisionnel d'épandage « SCEA du Flagot de Mareuil »	61
2.4.1.3	Doses d'épandage.....	61
2.4.1.4	Fréquence de retour	61
2.4.1.1	Pression d'azote organique.....	63
2.4.2	PRISE EN COMPTE DES APPORTS ORGANIQUES DANS LA CONDUITE DES EXPLOITATIONS.....	63
2.4.2.1	Raisonnement de la fertilisation complémentaire sur la SAU	63
2.4.2.2	Mesures de suivi pour adapter les pratiques	64
2.4.2.2.1	Pratiques d'épandage.....	64
2.4.2.2.2	Matériel d'épandage	64
2.4.2.2.3	Analyse de la composition des fientes	64
2.4.2.2.4	Évaluation des quantités épandues.....	64
2.4.2.2.5	Régularité d'épandage	64
2.4.2.2.6	Suivi des épandages	64
2.4.2.2.7	Enregistrement des pratiques	65
3	JUSTIFICATION DE LA CONFORMITÉ À L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2013 ET DU 2 OCTOBRE 2015.....	66
4	ANNEXES.....	74

INDEX DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Présentation des volumes d'activité	20
Tableau n°2 : Rubrique de la nomenclature	20
Tableau n°3 : État des masses d'eau souterraines de la zone d'étude.....	28
Tableau n°4 : État des masses d'eau superficielles de la zone d'étude.....	29
Tableau n°5 : Capacité de stockage minimale (en mois) pour les volailles	37
Tableau n°6 : Volume des effluents à gérer par l'EARL COUBRONNE en situation projet.....	43
Tableau n°7 : Teneurs moyennes en éléments fertilisants des fientes.....	44
Tableau n°8 : capacité de stockage projetée	44
Tableau n°9 : Présentation des dimensions des constructions	45
Tableau n°10 : distance d'implantation des constructions	46
Tableau n°11 : Mode et rythme de distribution des aliments	49
Tableau n°12 : Consommation et Distribution de l'eau	49
Tableau n°13 : Les sources sonores sur le site d'élevage	51
Tableau n°14 : Principaux indicateurs agronomiques	55
Tableau n°15 : Quantités d'éléments à gérer	56
Tableau n°16 : Assolements pratiqués sur les exploitations	57
Tableau n°17 : Présentation des surfaces des exploitations.....	58
Tableau n°18 : Exclusions et surfaces épandables	58
Tableau n°19 : Surface réelle d'Épandage.....	59
Tableau n°20 : Type II : (C/N < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...).	59
Tableau n°21 : Calendrier prévisionnel d'épandage sur les exploitations.....	60
Tableau n°22 : Type I : (C/N > 8 : fumier compact, compost, vinasses ...)	61
Tableau n°23 : Type II : (C/N < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...).	61
Tableau n°24 : Coefficient d'exportation N, P ₂ O ₅ , K ₂ O par cultures.....	62
Tableau n°25 : Bilan NPK sur l'EARL COUBRONNE	62
Tableau n°26 : Bilan NPK sur la SCEA du Flagot de Mareuil.....	62
Tableau n°27 : Indicateurs de pression organique sur les SAU	63
Tableau n°28 : Moyenne des apports azotés sur les cultures	63

INDEX DES PRISES DE VUE

Prise de vue n°1 : Vue aérienne du futur site – sans échelle	40
Prise de vue n°2 : Vue du futur site et de la réserve incendie – sans échelle	47

INDEX DES ANNEXES

Annexe n°1 : Carte de localisation du site avec matérialisation du rayon de 1 km autour du site à l'échelle 1/25000 ^e	75
Annexe n°2 : Kbis de l'EARL COUBRONNE	76
Annexe n°3 : Preuve de dépôt de la télédéclaration	77
Annexe n°4 : Réponse de la DRAC vis-à-vis des prescriptions archéologiques	78
Annexe n°5 : Tableau listant les espaces naturels présents sur la zone d'étude	79
Annexe n°6 : Cartes environnementales aux 1/50 000 ^e et 1/12 500 ^e permettant visualiser le site et les parcelles par rapport aux zones environnementales.....	80
Annexe n°7 : Plan du site en projet aux échelles 1/5000 ^e et 1/2500 ^e permettant de localiser les abords de l'installation jusqu'à une distance de qui est au moins égale à 100 mètres et Plan d'ensemble à l'échelle 1/1500 ^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 mètres au moins de celles-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants	81
Annexe n°8 : Récépissé de dépôt du Permis de Construire et extrait des plans du Permis de Construire	82
Annexe n°9 : Listes des parcelles mises à disposition dans le cadre du plan d'épandage de l'EARL COUBRONNE	83
Annexe n°10 : Cartes de localisation des parcelles à l'échelle 1/50 000 ^e et 1/12 500 ^e	84
Annexe n°11 : Cartes d'aptitude des parcelles avec localisation du réseau hydrographique à l'échelle 1/50 000 ^e et 1/12 500 ^e	85
Annexe n°12 : Modèle de convention entre l'EARL COUBRONNE et l'exploitation utilisatrice ..	86
Annexe n°13 : Modèle de Bordereau et de cahier d'épandage.....	87

LES TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Les textes régissant les installations d'élevage sont :

- le **Code de l'Environnement**, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 511-2, L. 512-7 à 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30.
- l'**arrêté ministériel du 27 décembre 2013** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- l'**arrêté ministériel du 14 octobre 2016** relatif aux Programmes d'actions national consolidé à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- l'**arrêté préfectoral n°2018/403 du 9 aout 2018** établissant le 6^{ième} programme d'Action Régional de la Directive Nitrates en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand-Est.

1 DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1.1 LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN PRÉFECTURE

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

LETTRE DE DEMANDE

Dormans, le 12.11.2018

DDT DE LA MARNE
SEEPR
Cellule Procédures
Environnementales
40 boulevard Anatole France
BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : Dépôt d'un dossier d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en application du Livre V, Titre Ier du Code de l'Environnement

EARL COUBRONNE

Monsieur le Préfet,

En application des articles L.512-7 et suivants du Code de l'Environnement et aux textes subséquents relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné Monsieur COUBRONNE Olivier, agissant en qualité de gérant de l'EARL COUBRONNE, sollicite par la présente l'examen d'une demande d'enregistrement relative à l'augmentation de la capacité d'un élevage en poules pondeuses qui passera de 30 000 poules pondeuses à 40 000 poules pondeuses à soit 40 000 Animaux-Equivalents-Volailles.

L'installation faisant l'objet de cette demande sera toujours située zone agricole, lieu-dit « La Bourdonnerie », sur la commune de Dormans (51700). Les données cadastrales du site sont : section YA, parcelle n°21.

Dans un rayon d'un kilomètre, autour du site d'élevage, se trouvent les communes suivantes dont une située sur le département de l'Aisne (cf. [Annexe n°1](#)) :

- Dormans (site de localisation de l'élevage)
- Courthiezy
- Vallées-en-Champagne (département de l'Aisne)

L'activité envisagée générera la production de fientes qui seront épandues sur les communes suivantes :

- Dormans (site de localisation de l'élevage)
- Courthiezy
- Vallées-en-Champagne (département de l'Aisne)
- Troissy
- Mareuil-le-Port

Aucune demande de dérogation au titre des distances réglementaires n'est demandée.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver joints à la présente demande 6 exemplaires du dossier de demande d'enregistrement comportant l'ensemble des éléments demandés à l'article R.512-46-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Veuillez trouver page suivante le contenu du dossier de demande d'enregistrement qui fait l'objet de cette demande.

Je reste à votre disposition et à celle de vos services pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile au bon aboutissement de ma demande.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

COUBRONNE Olivier



Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

La présente Demande d'Enregistrement comprend les renseignements prescrits à l'article R.512-46-3 :

- l'identité du pétitionnaire ;
- la description, la nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dont relève l'installation ;
- la localisation de l'installation ;

Cette demande est complétée en Partie II et en annexes par les pièces conformément à l'article R.512-46-4 :

- la description de l'environnement et du milieu naturel ;
- la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, les plans, schémas et programme applicable à la zone ;
- la description des installations d'élevage et des annexes ;
- le plan d'épandage ;
- la justification du respect de l'arrêté du 27 décembre 2013 complété par l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, applicables au projet de l'EARL COUBRONNE ;
- les cartes et plans (points 1 à 3 de l'article R.512-46-4).

Le présent dossier précise les caractéristiques de mon projet élevage et les mesures prises pour la protection de l'environnement conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 complété par l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux prescriptions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Enregistrement pour les rubriques 2101, 2102 et 2111.

**1.2 LETTRE DE DEMANDE DE
DÉROGATION POUR
L'ÉTABLISSEMENT DE PLAN
AU 1/1500^E**

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

LETTRE DE DEMANDE

Dormans, le 12.11.2018

DDT DE LA MARNE
SEEPR
Cellule Procédures
Environnementales
40 boulevard Anatole France
BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : Dépôt d'un dossier d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement en application du Livre V, Titre Ier du Code de l'Environnement

EARL COUBRONNE

Monsieur le Préfet,

Par le présent courrier, je sollicite l'autorisation de dresser des plans de masse au 1/1500^e au lieu de 1/200^e au minimum, conformément à **l'alinéa 2 de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement**.

Ces plans concernent le dossier d'enregistrement pour l'augmentation de l'activité d'un élevage de volailles d'une capacité de 40 000 poules pondeuses.

Je reste à votre disposition et à celle de vos services pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile au bon aboutissement de ma demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

COUBRONNE Olivier



1.3 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

PORTEUR DE PROJET ET STATUT JURIDIQUE :

Cette Demande d'Enregistrement est présentée par **l'EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE COUBRONNE** (dénommé EARL COUBRONNE dans la suite du document) et représentée par Monsieur COUBRONNE Olivier en qualité de gérant de l'EARL.

L'exploitation a été (cf. Kbis [Annexe n°2](#)) :

- créée le 6 mai 1997
- enregistrée sous le numéro SIRET : 411 915 085 00012.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom ou raison sociale :	EARL COUBRONNE
Composition de l'EARL :	Monsieur COUBRONNE Olivier
Profession :	Agriculteur - éleveur
Adresse siège social :	La Bourdonnerie – 51700 DORMANS
Adresse site d'élevage :	La Bourdonnerie – 51700 DORMANS
Portable :	06.12.10.25.29
Courriel :	oliviercoubronne@wanadoo.fr
N° APE :	011A – Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
N° SIRET :	411 915 085 00012
N° d'Élevage :	en cours de création
N° INUAV :	en cours de création

LES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PROJET :

Communes dont les limites sont situées à moins de 1 km du projet :

- **Dormans**
- **Courthiezy**
- **Vallées-en-Champagne (Aisne)**

Communes faisant parties du plan d'épandage du projet :

- **Dormans (site de localisation de l'élevage)**
- **Courthiezy**
- **Vallées-en-Champagne (département de l'Aisne)**
- **Troissy**
- **Mareuil-le-Port**

1.4 SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

OBJET DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT :

Le présent dossier constitue la Demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous la rubrique 2111-2 « Activité d'élevage, vente, transit, etc., de volailles et gibier à plumes ».

La demande d'enregistrement est formulée pour et au nom de l'EARL COUBRONNE, représentée par son gérant Monsieur COUBRONNE Olivier dans l'attente de la création d'une nouvelle société pour l'élevage de poules pondeuses.

Le présent document fait référence à ses textes d'application (notamment l'arrêté du 27 décembre 2013 complété par l'arrêté du 2 octobre 2015 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2b, 2102-2a et 2111-2 et du guide de justification de conformité).

SITUATION ADMINISTRATIVE :

La demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concerne :

- L'augmentation de la capacité d'accueil d'un élevage de volailles de poules pondeuses plein-air par l'EARL COUBRONNE à Dormans (51700) au lieu-dit « la Bourdonnerie ».

En effet, suite au dépôt du permis de construire en date du 1^{er} aout 2018, une télédéclaration a été effectuée le 10 octobre 2018 afin de compléter le dossier de demande de permis de construire. La télédéclaration a été enregistrée sous le numéro de dépôt N°A-8-N7Z67UVTPM (cf. [Annexe n°3](#)).

PRÉSENTATION DU PROJET :

Le projet consiste à augmenter la capacité d'élevage activité d'élevage avec production d'œufs par :

- la construction d'un bâtiment d'élevage de type volière de 2 519,5 m² permettant d'accueillir 40 000 poules pondeuses avec 16 ha de parcours.
- la construction d'un local technique de 350,06 m² comprenant le centre de pré-conditionnement.
- La construction d'une fumière couverte pour le stockage des fientes de 459,11 m².

Les fientes sèches (MS > 75%) produites seront épandues sur les parcelles de l'EARL COUBRONNE et sur celles mises à disposition par une exploitation tierce.

Dans le projet, les fientes humides seront raclées tous les jours et seront stockées dans un bâtiment situé à côté ce qui permettra de produire des fientes sèches.

La durée de stockage des fientes respectera la réglementation puisqu'elle sera de plus de 7 mois (environ 12 mois).

LES RAISONS DE LA CRÉATION DE L'ATELIER DE PRODUCTION :

La consommation en œufs est en augmentation surtout pour la production plein-air ou bio. Monsieur COUBRONNE réfléchit à créer une activité d'élevage afin de diversifier son exploitation et transmettre l'exploitation dans quelques années à son fils. Ce projet permettra d'être moins dépendant des engrais chimiques.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS PROJÉTÉES :

Le projet consiste à la création d'une activité d'élevage.

Tableau n°1 : Présentation des volumes d'activité

	Situation avant projet	Situation après projet
Poules pondeuses	30 000	40 000
Installations classées	Déclaration sous rubrique : 2111-3 : 30 000 Animaux-équivalents- Volailles	Enregistrement sous rubrique : 2111-2 : 40 000 Emplacements

Soit un projet de 40 000 Animaux Équivalents volailles.

D'autres activités pouvant être classées sont présentes au sein de l'élevage. Le tableau ci-dessous en donne la liste avec le régime de classement :

Tableau n°2 : Rubrique de la nomenclature

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Activité d'élevage, vente, transit, etc., de volailles et gibiers à plumes	2111-2	Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements > à 30 000	40 000 Emplacements = 40 000 Animaux Équivalents volailles	E
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160	< à 5 000 m ³	Stockage de : 84 m³	NC

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : Non Classé

CAPACITÉS TECHNIQUES :

L'objectif est d'approvisionner en œufs l'entreprise CDPO basée à Esternay (Marne) qui est un acheteur et conditionneur d'œufs.

La production actuelle d'œufs sera d'environ 11,5 millions par an (soit 287,5 œufs par poule).

Le projet permettra d'embaucher un salarié à temps plein sur l'élevage.

En matière d'assurance, l'EARL contractera des assurances pour couvrir les risques d'incendie, de responsabilité civile et de perte d'exploitation. Par ailleurs, l'ensemble des animaux est assuré.

CESSATION D'ACTIVITÉ :

Dans le cas d'une cessation d'activité, il sera procédé à l'abattage ou à la vente des animaux et à l'épandage des déjections qui ont une valeur intrinsèque. Par conséquent, il ne restera plus sur le site aucun produit nuisible à l'environnement.

De la même manière, les installations pourront être utilisées pour de l'élevage (site disposant de capacité de stockage en conformité avec la réglementation) ou pour tout autre activité puisque l'ensemble des bâtiments est fonctionnel.

1.5 PRÉSENTATION DU SITE

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE :

Le site d'étude est localisé au sud-ouest de la commune de Dormans sur le plateau à plus de 4 km du centre de la commune. Dormans est située dans la vallée de la Marne caractérisée par un relief de plateau et de vallée (relief caractéristique de la Brie Champenoise).

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJÉTÉES :

	<u>Situation Projetée</u>
Commune	Dormans
Lieu-dit	La Bourdonnerie
Référence parcellaire	YA 21

URBANISME :

Le site est localisé au lieu-dit « La Bourdonnerie », dans un secteur agricole. Le site est bordé par des cultures tout autour.

Il est important de noter la présence :

- du corps de ferme de Monsieur COUBRONNE à l'est du site à 408 m
- d'un ancien centre de stockage de déchets au sud- du site à 762 m
- d'un centre équestre au nord-est du site à 630 m
- du Hameau les Coqs au nord-ouest du site à 538 m

OCCUPATION DU SOL ET RIVERAINS :

Le terrain se situe actuellement en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il s'agit d'une « zone où sont seulement autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ». Dans cette zone les installations classées ou non à déclaration, enregistrement et autorisation pour la protection de l'environnement sont admises si elles sont nécessaires à l'activité agricole. Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 25 juillet 2018.

PRESCRIPTIONS ARCHÉOLOGIQUES :

Suite au dépôt du permis de construire en date du 1^{er} aout 2018 et dans le cadre de son instruction, le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a été consulté. La DRAC a rendu un avis en date du 15 septembre 2018 précisant que le projet ne ferait l'objet d'aucune demande de prescriptions archéologiques (cf. [Annexe n°4](#)).

EARL COUBRONNE

représentée par Monsieur COUBRONNE Olivier

Adresse Siège d'exploitation et du site d'élevage :

La Bourdonnerie

51700 DORMANS

Port : 06.12.10.25.29

**ENREGISTREMENT AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Pièce 2 : DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU
PROJET**

- Analyse et description l'environnement et du milieu naturel
- Compatibilité du projet avec les plans, programmes et périmètres patrimoniaux naturels
 - Description des installations et impact sur l'environnement
 - Plan d'épandage
- Justification de la conformité à l'arrêté du 27 décembre 2013 et du 2 octobre 2015

2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

2.1 ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL

2.1.1 MILIEU NATUREL

2.1.1.1 Paysage

D'un point de vue paysage, le site d'étude se trouve sur la zone intitulée « La Brie Forestière » en bordure de la cuesta d'Ile de France.

Il s'agit de l'extrémité Est du plateau de la Brie. Ce secteur est délimité par la rivière la Marne, au nord, la rivière Surmelin au sud et par la cuesta d'Ile de France à l'Est.

La topographie propose de légères ondulations, à l'exception de l'incursion de la Cuesta d'Ile de France dans le plateau Sud Épernay. D'une altitude moyenne de 200 m, l'impression de plateau est très présente dès lors que l'on s'approche des limites Nord, Sud, et Est aux altitudes souvent inférieures à 100m. Les sols de Brie Forestières reposent sur une couche de meulière recouvertes d'argile ce qui le rend lourds, imperméables et froids.

On y observe l'alternance de grandes zones forestières percées de surfaces agricoles consacrées aux grandes cultures céréalières.

2.1.1.2 Relief

On peut considérer que la topographie propose d'un seul relief comprenant le plateau qui surplombe les coteaux champenois et la vallée.

L'élevage se trouvera à une altitude de 236 m sur le plateau.

2.1.1.3 Géologie et types de sol

2.1.1.3.1 Géologie

D'après la carte géologique au 1/50 000^{ième}, (feuille d'Épernay), la zone est occupée par des formations superficielles composées de limons de plateaux de type lœssiques reposant sur des formations tertiaires.

2.1.1.3.2 Pédologie

Sur la zone, il n'existe pas d'études pédologiques précises. Ainsi, d'après l'étude sur les sols du département de la Marne, les types de sols présents dans la zone d'étude sont les suivants :

- Sol peu évolué hydromorphe sur colluvions ;
- Sol dégradé hydromorphe sur limon éolien ;
- Sol dégradé hydromorphe tronqué sur limon éolien ;
- Sol brun hydromorphe sur argile à meulière.

La totalité des sols rencontrés sur le plan d'épandage se caractérisent par des sols sains qui ne souffrent pas d'un excès d'eau en périodes pluvieuses. Ils présentent une aptitude satisfaisante pour l'épandage des fientes tant sur le plan des caractéristiques physiques qu'au plan des caractéristiques chimiques.

Par ailleurs, l'épandage sera effectué exclusivement avant en été avant culture d'automne ou avant CIPAN pour culture de printemps, ce qui garantit une aptitude satisfaisante pour l'épandage des fientes tant sur le plan des caractéristiques physiques qu'au plan des caractéristiques chimiques.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.1.1.4 SDAGE et SAGE

2.1.1.4.1 SDAGE SEINE-NORMANDIE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Loi sur l'Eau et pour le futur de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure.

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le SDAGE et son programme de mesure en date du 20 décembre 2015 ce qui rend effectif la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation.

Ainsi, les orientations fondamentales du SDAGE ont permis de relever deux thèmes transversaux, 8 défis et 2 leviers :

- Prendre en compte des adaptations au changement climatique,
- Satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,
- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation,
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis,
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

2.1.1.4.2 SAGE

Il n'y a pas de SAGE sur la zone d'étude.

2.1.1.5 Hydrogéologie et hydrologie

2.1.1.5.1 Masses d'eau souterraine

Sur la zone d'étude, deux masses d'eau sont concernées :

- Craie de champagne sud et centre
- Nappe Tertiaire du Brie Champigny et du Soissonnais

□ Craie de champagne sud et centre :

Elle porte le code HG208. Elle se caractérise par des écoulements majoritairement libres, avec une ou des parties libres et une ou des parties captives.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

Les formations crayeuses du Séno-Turonien constituent l'aquifère le plus important de la région Champagne-Ardenne. L'aquifère est intensément exploité pour l'alimentation en eau potable, l'industrie et de l'irrigation. Les formations crayeuses forment un aquifère monocouche à nappe pratiquement toujours libre : les formations superficielles (argiles à silex ou limons de plateaux) sont de très faible épaisseur et la craie est pratiquement toujours affleurante.

La qualité hydrodynamique du réservoir est due à un important réseau de diaclases développé à partir de la surface du sol par les variations climatiques, et surtout par le pouvoir de dissolution de la craie par les eaux de pluie. A partir de 40 m de profondeur, ces phénomènes ne se font plus sentir et le réservoir crayeux sans fissure devient compact et est considéré comme improductif. Cette craie peu perméable devient le mur de la nappe, à l'exception de certaines zones où l'on rencontre des lits de silex qui permettent à l'eau de circuler.

La craie est pratiquement toujours affleurante : il n'y a pas de couche protectrice ou peu de limons de plateaux ce qui rend la nappe notablement vulnérable. Du fait de la lente circulation de l'eau dans la zone non saturée, la nappe de la craie est relativement bien protégée des pollutions bactériennes mais reste sensible au risque de pollution chimique. Pour la même raison, les pollutions s'y manifestent avec un certain retard, leur prévention est donc cruciale. Par contre, dans les zones de fracturation (vallées notamment), la qualité de l'eau peut varier de façon beaucoup plus importante.

□ Nappe Tertiaire du Brie Champigny et du Soissonnais :

Elle porte le code HG103. Elle est à dominante sédimentaire non alluviale et est localisée dans les départements de la Seine-et-Marne, d'Île-de-France et de la Marne et en Champagne-Ardenne, au niveau du plateau de Brie. Elle se situe au sud-est de Paris, dans l'interfluve entre la Marne au nord jusqu'à Epernay et la Seine au sud jusqu'à Moret-sur-Loing. La masse d'eau s'arrête à l'est au niveau de la cuesta d'Île-de-France.

La masse d'eau est formée d'un multicouches d'aquifères, c'est-à-dire d'une succession de plusieurs terrains géologiques perméables et semi-perméables. Le système aquifère est complexe.

Ces horizons géologiques, qu'ils soient perméables ou peu perméables, montrent de fortes variations de faciès et par conséquent, de perméabilités. Ces variations sont à l'origine de phénomènes probables de drainance pour rééquilibrer les charges entre les différents lits d'écoulement. Par conséquent, selon le faciès des formations présentes et l'épaisseur de certains niveaux peu perméables, en particulier les Marnes infragypseuses et les Sables de Beauchamp, ces aquifères multicouches sont plus ou moins interconnectés.

Le substratum de la masse d'eau est caractérisé par les argiles du Sparnacien (argiles plastiques), épaisses et relativement continues sous le plateau de Brie.

Tableau n°3 : État des masses d'eau souterraines de la zone d'étude

Masse d'eau	Code	Objectif d'état quantitatif	Objectif d'état chimique	Paramètres du risque de non atteintes du bon état chimique
Craie de champagne sud et centre	FRHG208	Bon état 2015	Bon état 2027	Pesticides (bentazone, terbuthylazine, somme des pesticides), Nitrates
Tertiaire du Brie Champigny et du Soissonnais	FRHG103	Bon état 2027	Bon état 2015	Nitrates, phosphore

2.1.1.5.2 Masse d'eau superficielle

Les cours d'eau qui drainent l'aire d'étude se situent exclusivement dans le bassin versant de la Marne.

- la Marne craie.

En annexe (cf. [Annexe n°11](#)) se trouvent les cartes qui permettent de visualiser le réseau hydrographique et sa localisation par rapport à l'aptitude des parcelles.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

Tableau n°4 : État des masses d'eau superficielles de la zone d'étude

Masse d'eau	Code	Objectif d'état chimique	Objectif d'état écologique
Le Flagot	FRHR130B	Bon état 2021	Bon état 2021
La Marne	FRHR135-F6092000	Bon état 2027	Bon état 2015

▣ Le Flagot :

Le Flagot possède un statut non-domanial, divisé en deux à partir du pont de la RN3. En amont de ce dernier le Flagot est de 1ère catégorie piscicole, en aval il est en 2nde catégorie piscicole. Les caractères physiques du Flagot sont diversifiés mais le colmatage généralisé des fonds par les éléments fins et par les bactéries filamenteuses sur certaines sections réduit les possibilités de frai de la truite fario. Ce colmatage généralisé est dû en partie à la nature géologique du sol mais surtout au ruissellement des terres (vignobles) et aux vidanges d'étangs situés en majeure partie sur les affluents. Des phénomènes d'eutrophisation sont également observés sur tout le cours du Flagot.

▣ La Marne :

La Marne, sur le secteur étudié, est un cours d'eau domanial, de 2nd catégorie piscicole. Dans la partie navigable de la Marne (partie canalisée) on observe un habitat piscicole assez médiocre avec une faible diversité des caractères physiques du lit mineur (écoulement, profondeur, substrat, végétation aquatique...) où les annexes hydrauliques représentent bien souvent les seuls éléments d'hétérogénéité du tronçon.

2.1.1.6 Espaces naturels

L'ensemble du secteur est essentiellement agricole. Le paysage rural est cependant varié. Ainsi, l'occupation des sols est en étroite relation avec leur nature géologique : cultures intensives largement dominantes, les étages intermédiaires ainsi que les alluvions modernes étant partagés entre quelques prairies naturelles, des cultures intensives et des bois. Le site internet de la DREAL Grand-Est a été consulté comme celui de l'INPN et on trouve quelques sites naturels répertoriés sur les communes concernées par l'épandage comme pour celle du rayon d'affichage (cf. [Annexe n°5](#)). Des cartes situées en annexe (cf. [Annexe n°6](#)) localisent ces zones environnementales par rapport au site d'élevage et présentent l'aptitude des parcelles.

▣ Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) :

Celles-ci se divisent en 2 catégories, les **ZNIEFF de type I** qui sont des secteurs d'une superficie souvent faible caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques et les **ZNIEFF de type II** qui sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, ...) soit riches et peu modifiés, soit offrant des potentialités biologiques importantes.

5 ZNIEFF de type I ont été répertoriées sur les communes concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage :

- **FR210020125** : Bois des Châtaigniers à Cerseuil. La commune concernée est Mareuil-le-Port. Le site se trouve à 2,4 km au nord de cette zone. Pour le parcellaire, la parcelle la plus proche se situe de la même manière à 2,4 km au nord de cette zone (parcelle SFLA 2).
- **FR210014786** : Pelouses calcaires et prairies de fauche de Courthiezy. La commune concernée est Courthiezy. Le site est inclus dans le périmètre de cette zone. Pour le parcellaire, la parcelle concernée est la COU6.
- **FR220013582** : Massif forestier des bois de Vigneux, brûlé et alentours. La commune concernée est Vallées-en-Champagne dans l'Aisne. Le site se situe à environ 2 km à l'est de cette zone. Pour le parcellaire, la parcelle la plus proche se situe à 1,3 km à l'est de cette zone (parcelle COU4).
- **FR220013589** : Vallée de la Verdonnelle, bois de Pargny et du Feuillet. La commune concernée est Vallées-en-Champagne dans l'Aisne. Le site se trouve à environ 6 km de cette zone. Pour le parcellaire, la parcelle la plus proche se situe à 5,2 km (parcelle COU4).

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

- **FR220013590** : Bois de Rougis, de la Hutte et des Landois. La commune concernée est Vallées-en-Champagne dans l'Aisne. Le site se situe à environ 2,5 km de cette zone. Pour le parcellaire, la parcelle concernée la plus proche se situe à 1,7 km au nord de cette zone.

2 ZNIEFF de type I ont été répertoriées sur une commune non concernée par l'étude mais située dans un rayon de 5 km :

- **FR210013064** : Bois de la garenne Bouvelet à Vandieres. La commune concernée est Vandieres. Le site se trouvera à plus de 2,5 km au sud de cette zone. Pour le parcellaire, il se trouvera de la même manière à plus de 2,5 km au sud de cette zone.
- **FR220013581** : Forêt de Ris, vallon de la belle aulne et coteaux périphériques. Les communes concernées sont Barzy-sur-Marne, Jaulgonne, Courmon, Ronchères, Charmel, Passy-sur-Marne, Trélou-sur-Marne dans l'Aisne. Le site se trouvera à plus de 4 km au sud de cette zone. Pour le parcellaire, il se trouvera de la même manière à plus de 4 km au sud de cette zone.

1 ZNIEFF de type II a été répertoriée sur une commune concernée par le plan d'épandage :

- **FR220420025** : Massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie Picarde. La commune concernée est Vallées-en-Champagne dans l'Aisne. Le site est inclus dans le périmètre de cette zone. Pour le parcellaire, la parcelle concernée est la COU3.

Aucune autre ZNIEFF de type II a été répertorié dans un rayon de 5 km du site concernée par la présente étude.

□ Les Sites RAMSAR (Zones Humides d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau) :

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), connue sous le nom de « Convention de Ramsar », est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses États membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier « l'utilisation rationnelle », ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.

La Convention de Ramsar n'est pas affiliée au système d'Accords multilatéraux sur l'environnement des Nations Unies, à la différence des autres conventions mondiales du domaine de l'environnement, mais elle travaille en étroite collaboration avec les autres AME et elle est un partenaire à part entière du groupe de traités et d'accords « relatifs à la biodiversité ».

Il n'existe aucun site **RAMSAR** sur les communes concernées par la présente demande.

□ Les ZICO (Zones d'Importances Communautaires pour les Oiseaux) :

Elles recensent les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Elle a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage, en particulier des espèces migratrices.

Il n'existe aucune **ZICO** sur les communes concernées par la présente demande.

□ Les sites Natura 2000 :

Les sites NATURA 2000 sont destinés à préserver à long terme la biodiversité tout en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ils se divisent en 2 catégories, les **Zones Spéciales de Conservation (SIC** : Sites d'Intérêt Communautaire) issues de la Directive « Habitats » qui prévoit la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage et les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la Directive « Oiseaux » qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés.

Il n'existe aucun **site NATURA 2000** sur les communes concernées par le projet.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

▣ Les Arrêtés de Protection de Biotope :

Les APB permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Il n'existe aucun **APB** sur les communes concernées par la présente demande.

▣ Les Espaces Naturels Sensibles :

Un « Espace Naturel Sensible » est une notion définie par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par celle du 2 février 1995, dans le code de l'urbanisme. Ils ont pour objet de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Le département de la Marne présente des espaces naturels sensibles. Ces espaces peuvent être propriété publique ou privée, la gestion de l'espace naturel concerné peut être déléguée à différents gestionnaire, publics comme privés.

Il n'existe aucun **APB** sur les communes concernées par la présente demande.

▣ Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) et Conventionnelles (RNC) :

Les réserves naturelles sont des espaces protégeant un patrimoine remarquable par une réglementation adaptée, qui prend également en compte le contexte local. Elles sont fédérées au sein de l'association nationale des Réserves naturelles de France.

Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles, et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

L'acte de classement définit les conditions de la gestion technique, administrative et financière de chaque réserve. Cette gestion peut être confiée à un organisme (établissement public, association, collectivité locale, etc.). Un comité de gestion présidé par le Préfet assure le suivi.

Il n'existe aucune **RNR** ou **RNC** sur les communes concernées par la présente demande.

▣ Les Réserves Biologiques dirigées et intégrales :

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs.

Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue :

- les **réserves biologiques dirigées**, où est mise en place une gestion conservatoire (relevant de la catégorie IV de l'UICN). Il s'agit d'une aire de gestion des habitats ou des espèces. Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.
- les **réserves biologiques intégrales** où la forêt est laissée en libre évolution (pouvant relever de la catégorie Ia de l'UICN). La catégorie Ia contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.

Il n'existe aucune **Réserve Biologique** sur les communes concernées par la présente demande.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

▣ Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) :

Un parc naturel régional est un lieu remarquable au niveau architectural, historique, culturel, botanique... Ce label a été créé en France en 1967. Un PNR est formé par des communes qui souhaitent conserver ce patrimoine, au travers d'une labellisation de l'État, et par le respect d'une charte.

Il n'existe aucun **PNR** sur les communes concernées par la présente demande. Par contre le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims se trouve à l'est de la zone d'étude.

▣ Site Classé ou Inscrit (SC, SI) :

Un site classé ou inscrit, en France, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptible de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Aucun **SC** ou **SI** n'a été répertorié sur les communes concernées par la présente demande.

2.1.2 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE

2.1.2.1 Activités humaines et agricoles

La région de la zone d'étude est essentiellement agricole.

Les communes dans un rayon de 1 km autour du projet ont les populations suivantes :

- Dormans → 2 929 habitants
- Courthiezy → 363 habitants
- Vallées-en-Champagne → 562 habitants

Le trafic routier ressemble à celui d'une fréquentation habituelle en milieu rural (camions d'approvisionnement des exploitations agricoles, tracteurs pour le travail des champs, camions liés à l'enlèvement des récoltes dans les silos agricoles, trafic lié à la vigne, ...) enfin les voitures particulières des habitants de ces communes voisines.

2.1.2.2 Urbanisme

La commune de COURTHIEZY ne dispose d'aucun document d'urbanisme. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

La commune de DORMANS dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'un plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juillet 2018.

La commune de VALLEE-EN-CHAMPAGNE, qui est un regroupement de trois anciennes communes n'a pas de document d'urbanisme harmonisée. Sur l'ancienne commune de BAULNE-A-BRIE, c'est la carte communale qui s'applique et sur le territoire des anciennes communes de LA-CHAPELLE-MONTHODON et SAINT-AGNAN c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

2.1.2.3 Fréquentation touristique

La zone d'étude présente peu d'intérêt touristique. En effet, on ne rencontre pas énormément de sites permettant l'observation de plantes et d'espèces animales liée à la présence de zones naturelles (forêts, ZNIEFF, ZPS et ZSC).

2.2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET PERIMETRES PATRIMONIAUX NATURELS

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.2.1 COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS PROJÉTÉES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Sur la commune concernée, il y a un document d'urbanisme. Il s'agit d'un Plan Local d'Urbanisme. La création de l'élevage de volailles est cohérente avec la logique d'exploitation du site. Les constructions seront implantées sur la parcelle n°21 de la section YA de Dormans.

D'après le Plan Local d'Urbanisme de Dormans, le projet de l'EARL COUBRONNE se situe dans la zone A.

Le paragraphe suivant reprend les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme qui s'appliquent à la zone A :

Titre IV – Chapitre I :

Section I : Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

La zone A correspond aux espaces agricoles de la commune. Elle est identifiée en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Il s'agit d'un espace spécifique qui convient d'être préservé, seules étant autorisées les constructions et installations mentionnées à l'article R 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Article A1 : Occupation et utilisation des sols interdites :

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non spécifiques à l'article 2.

Article A2 : Occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières

Dans toute la zone, à l'exception des secteurs Ad, Av et Ap, sont admis les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

Les activités exercées actuellement et celles en projet sur le site en zone A sont donc compatibles avec l'affectation des sols prévus par le Plan Local d'Urbanisme.

2.2.2 COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

2.2.2.1 Compatibilité avec le SCOT

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document qui fixe pour dix ans les orientations générales de l'organisation d'un territoire intercommunal.

Il est défini à l'article 3 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU). Le SCoT est un document public de référence qui oriente le développement de l'agglomération.

Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région (SCoTER) regroupe 118 communes au sein de 3 intercommunalités : la communauté d'agglomération « Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne » et les communautés de communes « Grande Vallée de la Marne » et « Paysages de Champagne ». L'approbation du SCoTER remonte à juillet 2005, sa révision générale a été prescrite le 19 mars 2013.

Le projet de schéma s'articule autour de l'unité territoriale dénommée « T-sparnacien » qui occupe la vallée de la Marne au nord et s'étend au sud d'Épernay. Il s'agit du secteur le plus densément peuplé et de celui qui accueille la majorité des vignobles de Champagne. Cette activité représente la principale richesse économique et participe largement à la structure paysagère et patrimoniale du territoire. Le SCoTER affiche la volonté de diversifier les activités, tout en capitalisant sur l'héritage lié à l'activité viticole.

2.2.2.2 Compatibilité avec les SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'appliquant sur ce secteur est celui du bassin Seine Normandie :

- **sous bassin de la Vallée de Marne, unité hydrographique Marne Vignoble.**

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

Sur ce secteur, le milieu agricole est concerné par la réduction des pollutions agricoles diffuses (masse d'eau souterraine présente : « Tertiaire du Brie Champigny et du Soissonnais », objectif de qualité repoussé en 2027 à cause de la teneur en NO₃ (même si elle n'est pas indiquée comme étant à la hausse) et de la teneur en pesticides).

La réduction des pollutions diffuses concerne l'utilisation des phytosanitaires (application du plan Ecophyto, dans lequel les exploitants sont engagés conformément à la réglementation) et la juste utilisation de la fertilisation azotée (application par l'intermédiaire de la Directive nitrates, que les exploitants respecteront également).

L'activité d'élevage de l'EARL COUBRONNE, telle que présentée dans ce document, respecte les orientations du SDAGE notamment au niveau des constructions qui seront aux normes et au traitement des déjections produites qui seront recyclées en agriculture. En effet, le projet répond en priorité au :

2.2.2.2.1 Défi 1 (SDAGE 2016-2021) – Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Par les mesures suivantes mise en place par l'EARL COUBRONNE :

- Absence de rejet direct dans le milieu par des ouvrages de stockages des effluents étanches (fumière de stockage des fientes sèches pour le nouveau bâtiment),
- Fosse de récupération étanche pour les eaux de lavage du bâtiment et fosse récupération étanche pour les eaux usées issues des sanitaires,
- Absence d'eaux pluviales souillées et de rejet dans le milieu naturel (ouvrage de stockage étanche),
- Collecte des eaux pluviales non souillées et à leur infiltration dans le milieu naturel.

2.2.2.2.2 Défi 2 (SDAGE 2016-2021) – Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Par les mesures suivantes mise en place par l'EARL COUBRONNE pour la partie élevage et par les exploitations utilisatrices des fientes :

- Utilisation d'un aliment biphase permettant de réduire les rejets en phosphore contenu dans les fientes,
- Limitations des apports en fertilisants organiques au strict besoin des plantes,
- Respect du seuil des 170 kg d'azote organique sur la SAU comme défini dans le Décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de la Directive Nitrates,
- Utilisation de RSH ou d'autres outils de pilotage permettant le calcul d'une fertilisation raisonnée,
- Maximisation de la couverture automnale des sols par la mise en place de CIPAN et cultures d'automne afin de limiter le lessivage,
- Maintien d'une ripisylve et/ou bande enherbée de 10 m le long des cours d'eau afin de protéger les milieux aquatiques des pollutions,
- Fumière de stockage des fientes sèches étanches,
- Absence de cours d'eau à proximité du site d'élevage,
- Respect des périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés,
- Tenue d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier d'enregistrement des pratiques.

2.2.2.2.3 Défi 4 (SDAGE 2016-2021) – Protéger et restaurer la mer et le littoral

Par les mesures suivantes mise en place par l'EARL COUBRONNE pour la partie élevage et par les exploitations utilisatrices des fientes :

- Limitations des apports en fertilisants organiques au strict besoin des plantes,
- Respect du seuil des 170 kg d'azote organique sur la SAU comme défini dans le Décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de la Directive Nitrates,
- Utilisation de RSH ou d'autres outils de pilotage permettant le calcul d'une fertilisation raisonnée,

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

- Maximisation de la couverture automnale des sols par la mise en place de CIPAN et cultures d'automne afin de limiter le lessivage,
- Maintien d'une ripisylve et/ou bande enherbée de 10 m le long des cours d'eau afin de protéger les milieux aquatiques des pollutions.

2.2.2.2.4 Défi 5 (SDAGE 2016-2021) – Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Par la mesure suivante mise en place par l'EARL COUBRONNE et celles citées précédemment :

- Le site d'élevage ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage,
- Absence de parcelles d'épandage dans des périmètres de protection rapproché de captage.

2.2.2.2.5 Défi 6 (SDAGE 2016-2021) – Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Par les mesures suivantes mise en place par l'EARL COUBRONNE :

- Le site d'élevage ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage,
- Exclusions des parcelles à proximité de cours d'eau,
- Aucune des parcelles ne se trouve en zone inondable.

2.2.2.3 Compatibilité avec les SAGES

Sans objet puisqu'il n'existe pas de SAGE sur la zone d'étude.

2.2.2.4 Conclusions

Le projet de l'EARL COUBRONNE est compatible avec les objectifs du SDAGE :

- Les productions d'azote et phosphore sont réduites à la source pour les animaux (alimentation biphasée et phytasée),
- Il n'y a pas de prélèvements dans les cours d'eau,
- Avec une capacité de stockage de 12 mois, l'exploitation disposera de stockage suffisant.

2.2.2.5 Compatibilité avec les programmes d'actions contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole

L'ensemble du département de la Marne est classé en zone vulnérable au sens de la directive nitrates. De fait, l'EARL COUBRONNE est tenu de s'assurer de la conformité de son élevage avec la réglementation imposée, en particulier que les fientes seront stockées conformément aux capacités de stockage requises (cf. [Tableau n°5](#) page suivante) conformément à l'arrêté relatif au Programme d'actions national consolidé au 14 octobre 2016 qui précise qu'en zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

- les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement,
- les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement,
- les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65% de matière sèche.

sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ;
- les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits ;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots culturaux récepteurs ;

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;
- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;
- la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;
- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;
- le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;
- l'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Ainsi, la capacité de stockage requise, pour chaque exploitation et pour chaque atelier, est exprimée en nombre de mois de production d'effluents pour chaque espèce animale. Quand la durée de présence effective des animaux dans les bâtiments est inférieure à la capacité de stockage minimale requise indiquée ci-dessous, la capacité de stockage requise est égale au temps de présence effective des animaux dans les bâtiments.

Tableau n°5 : Capacité de stockage minimale (en mois) pour les volailles

Type d'effluents d'élevage	Volailles
Fertilisants azoté de type 1 (fumier)	-
Fertilisants azoté de type 2 (Fientes)	7

Le dimensionnement de la fumière est basé sur le document de référence édité par l'Idel « Calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage de ruminant, équin, porcin, avicole et cunicole » de février 2017 modifié en septembre 2018.

La méthode de calcul est la suivante :

$$93 \text{ m}^2 \times 2,39945 \times 80\% = 178,51908 \text{ m}^2 \text{ soit } 178,52 \text{ m}^2$$

Ou :

- 93 m² correspond à la référence pour le stockage des fientes de poules pondeuses au sol pour 1 000 m² de bâtiment
- 2,39945 correspond 2 399,45 m² de bâtiment divisé par 1 000 m² puisque la référence est pour 1 000 m² de bâtiment
- 80% correspond à l'abattement pour les ateliers plein-air puisque pour les élevages extensifs, il est possible de réduire la surface de 20%

Ainsi, la fumière couverte sera largement dimensionnée pour recevoir les fientes puisque réglementairement il faut 178,52 m² et il est prévu 459,11 m².

Dans le cas de l'EARL COUBRONNE, les capacités de stockage sont compatibles avec le programme d'Action National de la Directive Nitrates puisque les fientes sont stockées durant plus de 12 mois.

Les pratiques de l'EARL COUBRONNE respectent le programme d'action en vigueur dans le département pour les zones concernées par la zone vulnérable.

2.2.2.6 Compatibilité avec les plans de prévention des risques

Il existe deux Plans de Prévention des Risques sur la commune de Dormans.

- Le premier concerne un plan de prévention des risques naturels Inondations (PPRN Inondations). La localisation du projet se trouve sur le plateau et ne peut être impacté par une inondable.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

- Le second concerne un plan de prévention des risques naturels Mouvements de terrain (PPRN Mouvements de terrain) approuvé le 1^{er} octobre 2014. La localisation du projet se trouve sur le plateau et ne peut être impacté par un glissement de terrain.

2.2.2.7 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne

La loi « Grenelle 1 et 2 » fixent comme objectif la constitution « d'une trame verte et bleue (TVB) », outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales. Cette trame verte et bleue régionale doit se traduire par l'adoption d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé par le Conseil Régional et arrêté par le Préfet de Région. Le projet de SRCE a été préalablement soumis pour avis aux collectivités locales géographiquement concernées et a fait l'objet d'une enquête publique de niveau régional entre le 1er avril et le 20 mai 2015. La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 27 juillet 2015.

La trame verte et bleue est une mesure du Grenelle de l'Environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité.

Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (Trame verte) qu'aquatique (Trame bleue).

2.2.3 COMPATIBILITE DE L'INSTALLATION PAR RAPPORT AUX ESPACES NATURELS

Les espaces naturels pouvant exister sur le territoire de la zone d'étude sont présentés au paragraphe [2.1.1.6.](#)

L'installation d'élevage n'est située dans aucun de ces périmètres et il n'y a par conséquent pas d'éléments complémentaires à fournir au dossier à ce titre.

2.2.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le site n'est pas implanté sur le territoire d'une zone Natura 2000 (cf. paragraphe [2.1.1.6.](#)).

La zone la plus proche se trouve à plus de 6 km du site. Il s'agit de la ZSC : Massif forestier d'Épernay et étangs associés à 6,95 km au sud-est du site.

Le site d'élevage n'est donc pas susceptible d'affecter de manière significative un impact sur ces zones.

Concernant l'épandage des fientes, il en est de même puisque cette même ZSC se trouve à 5,72 km au sud de la parcelle la plus proche (SFLA9).

L'activité d'épandage des fumiers ne sera donc pas susceptible d'affecter de manière significative cette zone.

2.3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

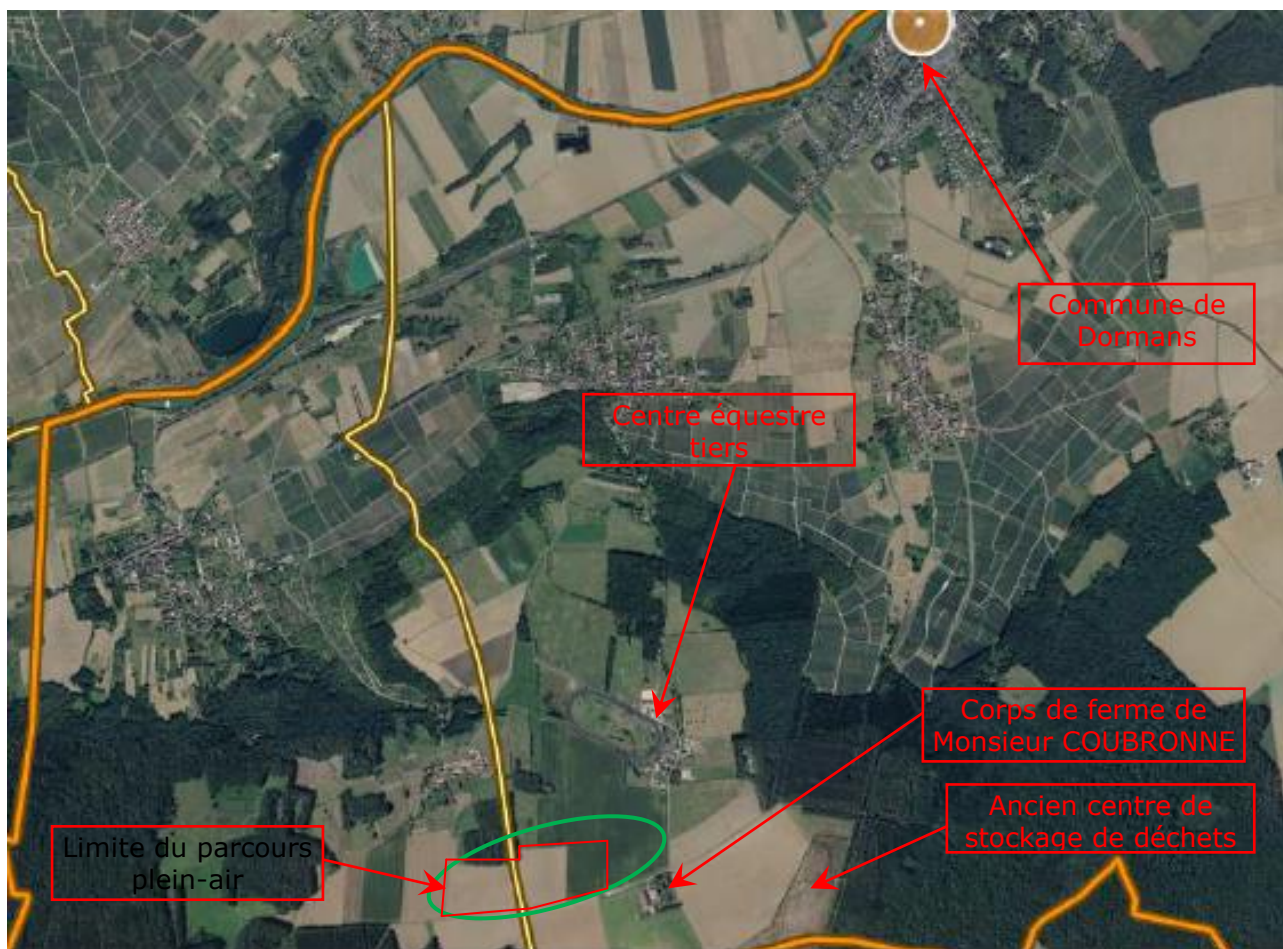
2.3.1 LOCALISATION DES BATIMENTS ET ANNEXES EN PROJET

(cf. Annexe n°7)

Autour du site se trouve :

- La commune de Dormans au nord-est
- Un centre équestre au nord
- Un hameau au nord-ouest
- Un ancien centre de stockage de déchets au sud-est

Prise de vue n°1 : Vue aérienne du futur site – sans échelle



Ce bâtiment se trouvera au sud-ouest de la Commune de Dormans sur le plateau dans une zone occupée exclusivement par les cultures à plus de 500 m des habitations tierces et plus précisément situé à :

- A plus de 100 m des habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers. Les premières habitations sont situées à 533 m au nord-ouest.
- A plus de 35 m d'un forage privé (deux puits sont présents sur le corps de ferme de Monsieur COUBRONNE).
- A plus de 35 m de cours d'eau.
- En dehors de tout périmètre de captage même éloigné.

Le parcours se trouvera à plus de 300 m des habitations tierces et plus précisément situé à :

- A plus de 100 m des habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers. Les premières habitations sont situées à 313 m au nord.
- A plus de 35 m du forage privé.
- A plus de 35 m de cours d'eau.
- En dehors de tout périmètre de captage même éloigné.

2.3.1.2 Caractéristiques de l'élevage

Les animaux seront logés dans un bâtiment de type volière permettant d'accueillir 40000 poules pondeuses. La ventilation sera de type dynamique avec une ventilation automatisée permettant :

- L'entrée d'air par des trappes situées sur chaque long-pans,
- L'extraction de l'air vicié par 7 ventilateurs situés sur le pignon nord.

Tous les sols du bâtiment d'élevage accessibles aux animaux, toutes les installations d'évacuation ou de stockage seront imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité. A l'intérieur, le bas de mur est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité. L'évacuation des fientes humides se fera quotidiennement par des racleurs vers un caniveau puis grâce à un tapis, elles seront acheminées dans un bâtiment de stockage dédié ce qui permettra d'obtenir des fientes sèches à plus de 75% de MS.

Le nouveau bâtiment sera construit selon avec des matériaux permettant une bonne harmonisation vis-à-vis de l'environnement.

Les dimensions de ce bâtiment seront : 17,29 m de large x 145,72 m soit une superficie au sol de 2 519,5 m² soit une surface d'élevage de 2 399,45 m².

Le local technique qui regroupera le bureau, le centre de pré-conditionnement, le quai de chargement, le vestiaire sera construit avec les mêmes matériaux que ceux du bâtiment d'élevage. Les dimensions de ce bâtiment seront : 21,77 m x 16 m soit une superficie de 350,06 m².

Le bâtiment de stockage des fientes sera construit avec les mêmes matériaux que ceux du bâtiment d'élevage. Les dimensions de ce bâtiment seront : 35,1 m x 13,08 m soit une superficie de 459,11 m².

2.3.1.3 Aménagement des bâtiments et stockage

Les locaux seront maintenus propres et régulièrement nettoyés afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluante et de poussières.

Toutes les dispositions seront prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

2.3.1.4 Les mesures à prendre et les effets attendus

2.3.1.4.1 Le bâtiment d'élevage

La volière à créer présentera des aires recevant des fientes humides imperméables et étanches. Les murs intérieurs du bâtiment seront bétonnés sur 50 cm de hauteur.

2.3.1.4.2 Collecte et stockage des fientes

Les fientes du bâtiment seront raclées quotidiennement et évacuées via un caniveau de collecte étanche vers une fumière de stockage couverte étanches en béton avec des murs de 2 m de hauteur.

2.3.1.4.3 Les eaux pluviales

Toutes les eaux pluviales sont collectées par des gouttières puis dirigées vers des puisards d'infiltration.

Ainsi, il n'y aura d'eaux pluviales souillées.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.3.1.4.4 Les stockages divers

Les aliments seront stockés dans des silos aériens clos.
Les produits vétérinaires sont stockés dans le local technique, prévu à cet effet.

2.3.1.4.5 Mesures sanitaires

Un programme de prophylaxie sera défini et appliqué sur le cheptel avec l'aide d'un vétérinaire.

2.3.1.4.6 Mesures d'hygiène

Des opérations désinsectisation seront effectuées tout au long de l'année par l'éleveur.
Les opérations de dératisation seront également effectuées par l'éleveur.
Les bâtiments d'élevages seront nettoyés et désinfectés en fin de bande juste avant le vide sanitaire. Les déjections fientes seront collectées et stockées dans des ouvrages étanches et résistants.

2.3.1.5 Organisation économique

L'EARL COUBRONNE vendra l'ensemble de sa production d'œufs à CDPO qui les lui achètera et les commercialisera. Cette entreprise à son siège à Esternay (Marne).

2.3.1.6 Alimentation

2.3.1.6.1 Présentation de l'aliment

La présentation de l'aliment est en granulé pour les animaux. Le fournisseur d'aliment n'est pas encore choisi.

2.3.1.6.2 Type d'aliment et stade physiologique

Le régime alimentaire est adapté non seulement en fonction du type d'animal mais aussi de ses besoins à un stade donné. C'est ce qu'on appelle l'alimentation biphasé ou multiphasé. Cette pratique permettra de répondre aux besoins des animaux tout en améliorant la digestibilité des aliments, ce qui concourt à réduire les rejets.

2.3.1.6.3 Stockage des aliments

Le bâtiment sera équipé de 2 silos et approvisionnés chaque semaine. La capacité de stockage totale sera de 60 t soit un volume de 84 m³. Cette activité est réglementée au regard des Installations Classées sous la rubrique 2160. Toutefois dans le cadre de l'EARL COUBRONNE, l'activité étant inférieure à 5 000 m³, elle est exclue de procédure.

2.3.1.6.4 Besoins annuels

- Aliment poules pondeuses → 1 920 tonnes

2.3.1.7 Chauffage des bâtiments

Le bâtiment ne sera pas chauffé par contre il sera isolé par des panneaux sandwichs de type polyuréthane d'une épaisseur de 50 mm d'isolant sur les long-pans et pignons et d'une épaisseur de 40 mm d'isolant au plafond.

Tableau n°6 : Volume des effluents à gérer par l'EARL COUBRONNE en situation projet

Type d'animaux	Effectif	Mode de logement	Type de déjections	Volumes de déjections théoriques	
				par bande (en t)	globales/an
Poulets pondeuses plein-air	40000	Volière	Fientes	0,01	415,0 t
				Total	415 t

(*) Les quantités de Fumier ont été déterminées à partir des normes CORPEN

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.3.1.8 Production d'effluents

2.3.1.8.1 Volume théorique d'effluents à gérer

Le tableau ci-contre (cf. [Tableau n°6](#)) récapitule les volumes théoriques de déjections produites. Ainsi, le volume théorique de fientes produites par l'EARL COUBRONNE sera de 415 t.

2.3.1.8.2 Valeur des effluents

Les teneurs moyennes en éléments fertilisants des fientes sont précisées ci-dessous :

Tableau n°7 : Teneurs moyennes en éléments fertilisants des fientes

en kg/t	MS	N total	P ₂ O ₅	K ₂ O
Fientes*	65%	28,53	25,23	24,07

* (teneurs calculées CORPEN)

2.3.1.8.3 Stockage des effluents

Le stockage des fientes sera réalisé dans un bâtiment de type fumière couverte pour le avec un pré séchage sur tapis.

Tableau n°8 : capacité de stockage projetée

	Fumière en projet
Largeur (m)	13,08 m
Longueur (m)	35,1 m
Surface totale (m ²)	459,11 m ²
Hauteur réelle (m)	-
Hauteur utile (m)	-
Volume utile (m³)	459,11 m²
Total	459,11 m²

2.3.1.9 Mode de conduite de l'élevage

Système classique de conduite en bandes par bâtiment « tout vide – tout plein » permettant notamment :

- D'entretenir des animaux au même stade physiologique ou au même poids facilitant la mise en place de l'alimentation biphasé.
- De programmer diverses opérations à l'avance.

Le nombre de bandes sera de 1 puisque les poulettes arrivent à l'âge de 17-18 semaines et sont mises en réforme au bout de 13-14 mois après leur arrivée sur l'élevage. Par ailleurs, le vide sanitaire sera effectué après le départ des animaux et celui-ci durera environ 1 mois.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.3.2 INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET DISTANCES D'IMPLANTATION

(cf. Annexe n°7 et Annexe n°8)

2.3.2.1 Description du paysage et de son environnement existant

Paysage rural situé à plus de 1 km de Dormans sur le plateau.
Le paysage général est constitué de champs pour la culture.

2.3.2.2 Mesures prises pour l'intégration paysagère et effets attendus

Tableau n°9 : Présentation des dimensions des constructions

Type d'ouvrage	Fonction	Largeur (m)	Longueur (m)	Surface (m ²)	Descriptif
Construction d'un bâtiment d'élevage	40000 emplacements	17,29 m	145,72 m	2 519,5 m² total	Matériaux Soubassement en béton Elévation en panneaux sandwich tôles laquées ton beige charpente métallique avec ossature secondaire bois Couverture tôles laquées ton rouge tuile ouvertures en tôles laquées de ton vert reseda
Construction d'un local technique	Centre de pré-conditionnement et tri des œufs bureau vestiaires	16 m	21,77 m	350,06 m² total	
Construction d'une fumière couverte	Stockage des fientes sèches	13,08 m	35,01 m	459,11 m² total	Matériaux Soubassement en ciment de ton gris Elévation en mur préfabriqué béton charpente métallique avec ossature secondaire bois Couverture fibro ciment gris Bardage tôles laquées ton beige

L'EARL COUBRONNE propose les mesures suivantes d'intégration paysagère :

2.3.2.2.1 Insertion des bâtiments d'élevage : homogénéité du site et choix des matériaux

Le bâtiment sera implanté selon une configuration qui permet un accès facile au bâtiment depuis le chemin d'exploitation. L'orientation du bâtiment est sud / nord. Le parcours plein-air des poules sera situé autour du bâtiment réparti de manière homogène à l'est et à l'ouest. L'impact visuel du bâtiment sera atténué puisque les teintes neutres faciliteront l'insertion des constructions dans le paysage.

Pour les bâtiments du projet, il s'agit de bâtiment sur dalle béton avec en bout un caniveau de collecte des fientes. Il y aura donc du terrassement en pleine masse. L'accès au bâtiment de stockage se fera depuis la Route Départementale n°41 puis par la Voie Communale n°12 de Dormans à La Bourdonnerie et enfin le Chemin d'exploitation n°3 dit de Parroy à Comblizy.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

Le bâtiment d'élevage se trouvera à 39 m au nord du chemin d'exploitation. Le sens du faîtage sera orienté sud / nord. La hauteur en bas de pente sera de 3,23 m et de 5,65 m au faîtage.

Le bâtiment de stockage des fientes se trouvera à 15 m à l'est du bâtiment d'élevage. Le sens du faîtage sera le même que pour le bâtiment d'élevage. La hauteur en bas de pente sera de 5,19 m et 8,16 m au faîtage.

Le local technique se trouvera accolé au bâtiment d'élevage à l'ouest. Le sens du faîtage sera perpendiculaire au bâtiment d'élevage. La hauteur en bas de pente sera de 4,75 m et 6,75 m au faîtage.

2.3.2.2.2 Aménagements des abords, plantations, biodiversité

L'EARL COUBRONNE effectuera les plantations nécessaires comme précisés dans l'article A13 du PLU de la commune de Dormans.

2.3.2.2.3 Entretien du site

L'EARL COUBRONNE s'engage à entretenir le site d'élevage pour laisser une bonne impression visuelle. Cette mesure concerne l'entretien général des bâtiments, pour les maintenir dans un bon état de fonctionnement et de propreté.

2.3.2.2.4 Analyse visuelle du site éloigné

Le site d'élevage est localisé en zone agricole dans la région naturelle de la Brie Champenoise. La zone d'étude est caractérisée par un relief peu vallonné. L'habitat y est peu développé, excepté dans les villages et communes. La commune de Dormans est à plus 3 km au nord du site.

2.3.2.2.5 Concernant les principaux axes routiers

Le projet ne sera pas visible de la Route Départementale n°41 qui passe à l'est du site d'élevage puisque les bâtiments en projet seront plutôt enterrés. L'accès au site se fera par l'est en Route Départementale n°41 puis par la Voie Communale n°12 de Dormans à La Bourdonnerie et enfin le Chemin d'exploitation n°3 dit de Parroy à Comblizy.

2.3.2.3 Distances d'implantation du projet

(cf. [Annexe n°1](#), [Annexe n°7](#))

Tableau n°10 : distance d'implantation des constructions

	Habitations de tiers	Zones destinée à l'habitation	Puits, forage, sources	Cours d'eau
Projet	+ 500 m	+ 500 m	+ 35 m et 100 m	+ 500 m

2.3.3 PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

2.3.3.1 Accessibilité au site

L'accessibilité au site est décrite sur le plan de masse en annexe. Les accès seront entretenus et en bon état.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter les mêmes voies d'accès que les véhicules desservant l'élevage. Ainsi, ils pourront circuler autour des bâtiments sans obstacle.

2.3.3.2 Moyens de lutte contre l'incendie

Les origines possibles de l'incendie sont la commande de distribution de l'aliment, le circuit de distribution électrique, les déchets inflammables (emballages papier, carton, bâches ...), les opérations par points chauds (tronçonnage, soudage ...).

Les conséquences sont la destruction partielle ou totale du bâtiment et de son environnement dans un rayon de 30 m. Les mesures de prévention sont :

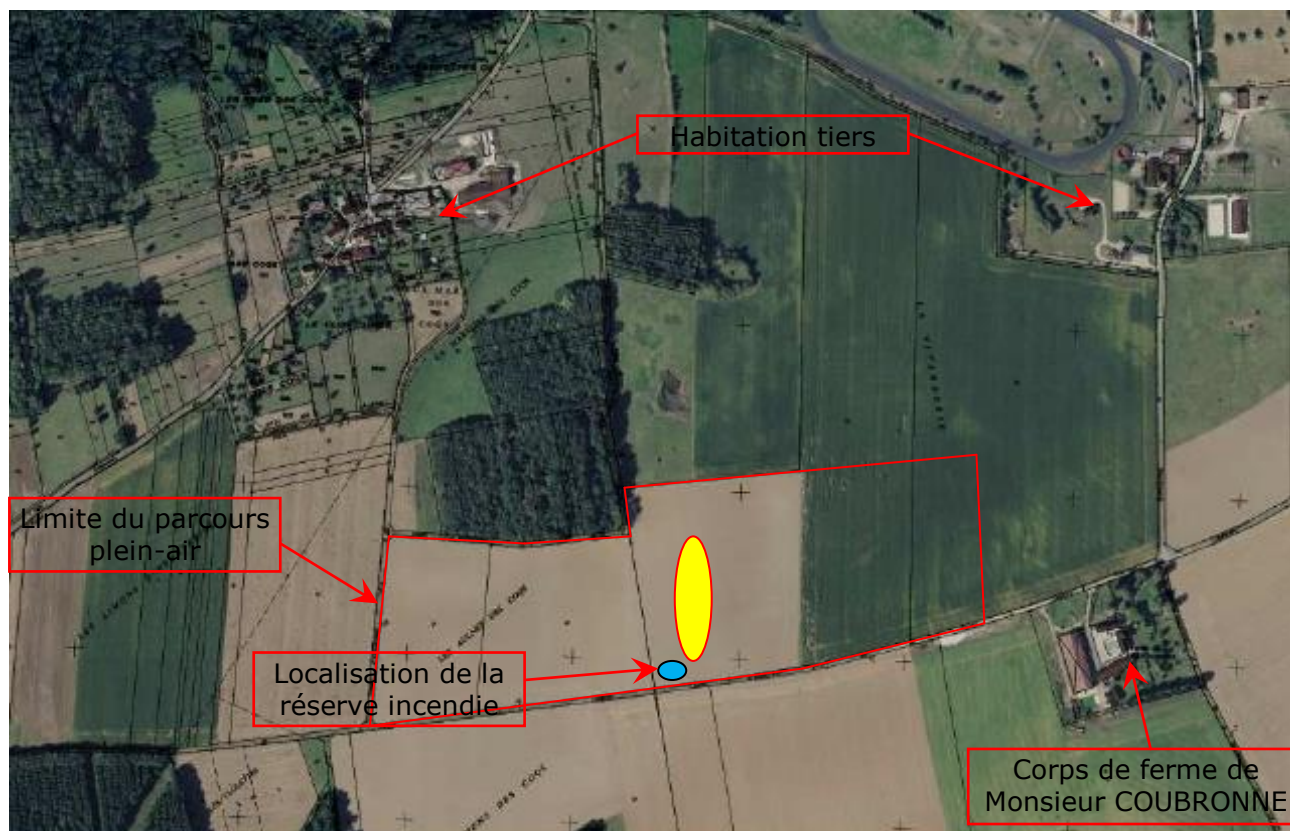
- l'affichage des consignes de sécurité,
- le respect d'une distance de sécurité de 20 m entre les bâtiments,
- l'utilisation de portes coupe-feu et matériaux ininflammable,
- la présence d'extincteurs dans le bâtiment approprié au risque comprenant à minima :
 - D'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes à proximité du groupe électrogène puisqu'il fonctionnera au fioul avec la mention « Ne pas se servir sur flamme gaz »
 - D'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.
- la présence d'une réserve incendie de 120 m³ minimum sur le site.

Il est important de noter que les installations électriques seront vérifiées annuellement du fait de la présence de salarié dans les bâtiments.

Les abords des bâtiments d'exploitation seront régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par les friches ou les taillis qui seraient susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie.

La circulation sera possible autour du site.

Prise de vue n°2 : Vue du futur site et de la réserve incendie – sans échelle



Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.3.3.3 Installations techniques et électriques

Les mesures à prendre et les effets attendus sont les suivantes :

- La conception de l'installation électrique (sélectivité des circuits, protections contre les courants de défaut, les contacts directs et indirects, les surtensions).
- Le système de ventilation permet un renouvellement régulier de l'air.
- L'évacuation des animaux électrisés, étouffés ou asphyxiés.
- Le vide sanitaire après détection par le vétérinaire des premiers symptômes d'une maladie d'élevage contagieuse.
- L'entretien régulier du matériel de distribution (mélangeur, vannes...).
- Les contrôles périodiques.
- Un suivi sanitaire est appliqué strictement grâce notamment à la formation des différentes personnes qui interviennent sur l'élevage.
- Un suivi de l'alimentation est effectué régulièrement (quantitatif et qualitatif).

Le bâtiment sera relié à un système d'alarme prévenant de tout problème d'arrêt de ventilation et/ou de hausse anormale de la température intérieure.

□ Installations électriques :

L'équipement électrique des bâtiments est conforme à la norme NFC 15100

Le tableau synoptique de l'installation est défini conformément au plan de sécurité.

Les seuls intervenants en cas de panne de l'installation sont les exploitants ou un électricien agréé.

□ Le système d'alimentation :

Il est composé de l'installation suivante : silos, et vis, chaines. L'installation électrique et phonique respecte la réglementation en vigueur.

Des différentiels sont et seront posés sur l'installation électrique de l'exploitation.

□ Contrôle des Installations et Équipements de travail :

Un registre des contrôles effectués dans les bâtiments est tenu à jour, celui-ci est à la disposition de tous les intervenants spécialistes de la sécurité.

2.3.3.4 Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Les produits vétérinaires seront stockés dans le local technique fermé, prévu à cet effet.

2.3.4 EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

2.3.4.1 Approvisionnement en eau

L'alimentation en eau du futur sera assurée par la concession. La conduite sera équipée d'un compteur et d'un dispositif de disconnexion permettant d'éviter tout retour vers la nappe.

2.3.4.2 Prélèvement et consommation d'eau

2.3.4.2.1 Respect des prescriptions générales

Art 17- Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation.

Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par les exploitants dans son dossier de demande d'enregistrement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

Art 18- Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur.

Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.

Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.

Art 19- Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

2.3.4.2.2 Mode d'alimentation et volumes consommés en prévision

Un compteur d'eau sera présent sur la conduite. La consommation totale est présentée au [Tableau n°12](#).

Un système de disconnexion totale sera installé afin d'éviter tout risque de "retour d'eau" vers la nappe. Chaque volaille recevra quotidiennement une ration alimentaire qui correspond à ses besoins.

Tableau n°11 : Mode et rythme de distribution des aliments

Type d'animaux	Mode d'alimentation	Mode de distribution
Poules pondeuses	Sec	Automatique

Tableau n°12 : Consommation et Distribution de l'eau

Eau d'abreuvement	Besoin en l/j/PP	Estimation de la consommation m ³ /an	Mode de distribution	Rythme de distribution
Poules pondeuses	0,2	2920	Abreuvoir	A volonté
Eau de nettoyage	Besoin en m ³ /m ² /an	Estimation de la consommation m ³ /an		
Lavage des bâtiments	0,01	35		
Total		2 955 m³		

La distribution d'eau sera contrôlée pour satisfaire les besoins des volailles et éviter les gaspillages par la mise en place de pipettes « Fienhage ». La consommation d'eau est évaluée à **2955 m³/an**, soit environ **9 m³/j**, pour l'alimentation en eau de l'élevage (lavage des locaux et eau de boisson des animaux).

2.3.4.3 Collecte et stockage des effluents

Les déjections produites seront collectées et stockées dans un hangar.

Les eaux de lavage du bâtiment seront elles aussi collectées et stockées dans une fosse de 10 m³ et épandues sur le plan d'épandage au moment du vide sanitaire.

2.3.4.4 Evaluation des besoins de stockage

Les règles de l'arrêté national relatif à la Directive Nitrates du 23 octobre 2013 précisent : Les capacités de stockage sont exprimées en nombre de mois minimum de production d'effluents pour chaque catégorie d'espèces.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

Pour les volailles, les capacités de stockage minimum sont de 7 mois pour les effluents de type 2.

Le dimensionnement de la fumière est précisé au paragraphe [2.2.2.5.](#)

L'installation sera conforme puisque la capacité de stockage correspondra à la durée de présence des poules pondeuses dans les bâtiments.

2.3.4.5 Rejets des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures ne seront en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Sur le site d'élevage, toutes les eaux pluviales seront collectées par les gouttières puis canalisées vers des puisards d'infiltration.

2.3.5 EMISSIONS DANS L'AIR

2.3.5.1 Mesures prises contre les odeurs sur l'élevage

La création de l'élevage est un facteur potentiel d'augmentation des nuisances olfactives. C'est pourquoi l'EARL COUBRONNE, soucieuse de bien insérer son activité dans son voisinage a décidé de prendre de nombreuses mesures pour lutter contre les dégagements de mauvaises odeurs.

2.3.5.1.1 Implantation

Le bâtiment sera implanté sur un site ne comprenant aucune construction et en dehors des vents dominants. La présence d'obstacles (bâtiments existants, haies) entre les voisins et l'installation en projet sera un facteur favorable pour la limitation de la dispersion des masses d'air.

L'élevage disposera d'un hangar de stockage de fientes sèches couvert.

2.3.5.1.2 Ventilation et propreté des bâtiments

L'EARL COUBRONNE a fait le choix d'élever les poules pondeuses du projet dans un bâtiment de type volière. Le bâtiment disposera d'une ventilation dynamique sans chauffage.

Pour le bâtiment, les entrées d'air seront situées à mi-pente dans le toit et l'extraction de l'air vicié s'effectue par des cheminées situées sur le toit et en pignon sur celui situé le plus éloigné des habitations. Ce dispositif sera complété par la présence de ventilateurs d'air (extracteurs) situés sur le pignon ouest et des entrées d'air situées sur le pignon est.

Les salles d'élevages seront entretenues, notamment afin d'éviter l'accumulation de poussières. Les bâtiments disposeront d'un système d'entrée et de sortie d'air permettant de limiter les odeurs.

Les cadavres resteront stockés dans un congélateur situé sur le site d'élevage puis dans un local à l'entrée du site garantissant l'absence de contact entre l'équarisseur et l'élevage.

2.3.5.2 Mesures prises lors du stockage des déjections

Le hangar destiné au stockage des fientes sera couvert et clos. Le transfert des fientes à plus de 70% de MS ne se fera qu'une fois par an en été avant le vide sanitaire au moment des épandages.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.3.6 LE BRUIT

Ce sont les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 susvisé qui s'appliquent et elles sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes :

1- Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs page suivante.

- pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en dB (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

2- L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.
- Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

2.3.6.1 Descriptifs des équipements et dispositif source de bruit

L'activité de l'élevage de l'EARL génère des bruits/vibrations.

La nuisance sonore générée par l'installation classée sera négligeable vis à vis du voisinage car les habitations de tiers les plus proches sont à distance réglementaire (200 m).

Tableau n°13 : Les sources sonores sur le site d'élevage

Source de bruit	Etat	Période	Caractéristique du son
Alimentation des volailles	Fixe	Diurne - Quotidien	Cris des volailles dans bâtiments
Arrivée des poulettes	Fixe – mobile	1 fois par an	Camions – cris
Collecte des œufs	Fixe mobiles	2 fois par semaine	Camions
Départ des poules de réforme	Fixe – mobile	1 fois par an	Camions – cris
Livraison d'aliment	Fixe – mobile	Diurne	Camion
Nettoyage des bâtiments	Mobile	1 fois par an	Moteur nettoyeur haute pression

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.3.6.2 Mesures prises contre le bruit

Toutes les mesures de précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores. Le bâtiment d'élevage sera implanté à plus de 100 m du tiers le plus proche. L'impact sonore de ce bâtiment pour les tiers devrait être insignifiant.

2.3.6.2.1 Le choix du site

Le choix de la parcelle « La Bourdonnerie » pour implanter le bâtiment et le parcours s'est fait par rapport à la configuration de la parcelle, à l'accès aux réseaux (électricité, eaux) et surtout par rapport au fait que la moitié du plan d'épandage se trouve en périphérie du site d'élevage.

2.3.6.2.2 La conception des bâtiments

Le bâtiment sera totalement clos, avec des parois comportant des matériaux isolants. Le parcours le sera aussi.

2.3.6.2.3 Organisation du fonctionnement du site de l'élevage

L'accès au site se fera à partir de la Route Départementale n°41 puis par la Voie Communale n°12 de Dormans à La Bourdonnerie et enfin le Chemin d'exploitation n°3 dit de Parroy à Comblizy, il permettra d'accéder au bâtiment avec une aire suffisante pour faciliter les manœuvres des camions et tracteurs.

Le rythme de transfert des volailles sera de 2 fois par an (arrivée des poulettes et départs des poules de réforme).

Le rythme de ramassage des œufs sera de 2 camions par semaine.

Le rythme de livraison de l'aliment sera quant à lui de 1 camion par semaine.

2.3.6.2.4 Conduite d'élevage

La distribution de l'aliment, l'ambiance dans les bâtiments et sur les parcours, les interventions sur les animaux seront suivies et réalisées par des personnes qualifiées.

2.3.6.2.5 Impacts des transports

Concernant le transport, il y aura une hausse du trafic mais qui ne sera pas significative pour la population puisque le projet se fait à l'extérieur du village sans aucune traversée du village par les camions desservant le site.

2.3.7 LES DECHETS

2.3.7.1 Les cadavres

Le ramassage sera réalisé par une société spécialisée « ATEMAX » sous 24 heures après appel. Les cadavres seront stockés dans un congélateur et un bac d'équarrissage sera présent en limite du site permettant à l'équarisseur de ne pas rentrer sur le site d'élevage.

2.3.7.2 Matériel d'élevage

Il n'y a pas de matériel spécifique de type tranchant, coupant.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.3.7.3 Autres déchets

Les déchets provenant de l'élevage (bidons de désinfection et désinsectisation) seront rincés et ramassés par des établissements spécialisés.

2.4 PLAN D'ÉPANDAGE

Tableau n°14 : Principaux indicateurs agronomiques

Exploitation	Quantités prévisionnelles de Fientes à épandre	SAU (ha)	Surface épandable (ha)	Surface réelle épandable (ha)	Pression azotée organique par les fientes	Pression d'épandage sur la surface épandue en Matière Organique (fientes)	Moyenne des apports azotés sur la sole cultivée (hors légumineuses)
					(en kgN/ha SD 170)	(en kgN/ha SAMO)	(en kgN total/ha)
EARL COUBRONNE	306,4 t	131,47	106,78	103,43	87,49	171,18	214,86
SCEA du Flagot de Mareuil	119,4 t	120,46	114,81	106,92	28,27	105,52	186,48
Total	425,8 t	251,93	221,59	210,35			

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.4.1 GESTION DES EPANDAGES

- Valeur des fientes (Rappel cf. paragraphe [2.3.1.8.](#))
 - N Total : 28,53
 - P205 : 25,23
 - K20 : 24,07
- Volumes à gérer en théorie (Rappel) :
 - Fientes → 415 t

2.4.1.1 Quantité d'éléments fertilisants à gérer

La quantité d'éléments à gérer est la suivante. Elle reprend les éléments liés aux fientes (maîtrisables) et aux restitutions sur le parcours (non maîtrisables).

Tableau n°15 : Quantités d'éléments à gérer

Nature des effluents	Quantités Produites	N Total	P₂O₅	K₂O
Fientes	415 t	11 840 un.	10 469,88 un.	9 990 un.
Plein-air		2 760 un.	3 489,96 un.	3 330 un.
Total		14 600 un.	13 959,84 un.	13 320 un.

2.4.1.2 Étude du périmètre d'épandage

L'EARL COUBRONNE ne dispose pas suffisamment de terres en propre pour l'épandage des fientes.

Le [Tableau n°14](#) nous présente quelques indicateurs agronomiques.

La liste des parcelles est donnée en annexe (cf. [Annexe n°9](#)). Les communes concernées par l'épandage sont : Dormans, Courthiezy, Troissy, Mareuil-le-Port et Vallées-en-Champagne (Aisne). Les cartes de localisation des parcelles sont présentées en annexe (cf. [Annexe n°10](#)).

La zone d'épandage dans la Marne et dans l'Aisne est située en zone vulnérable.

2.4.1.2.1 Caractéristiques des sols à recevoir des effluents

La description des sols est présentée au paragraphe [2.1.1.3.2.](#)

Tableau n°16 : Assolements pratiqués sur les exploitations

	<u>EARL COUBRONNE</u>	<u>SCEA du Flagot de Mareuil</u>	<u>Total</u>
Cultures	Surface (ha)	Surface (ha)	Surface (ha)
Blé tendre p.enlevées	42,13	42,21	84,34
Escourgeon p.enlevées	5,19	23,48	28,67
Orge de printemps p.enlevées	6,26	0,00	6,26
Colza p.enfouies	0,00	24,50	24,50
Betteraves	24,82	0,00	24,82
Maïs grain	26,25	21,70	47,95
Jachère	3,35	7,89	11,24
Total de la sole cultivée	108,00	119,78	227,78
Autres utilisations dont parcours volailles	23,47	0,68	24,15
Total	131,47	120,46	251,93

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.4.1.2.2 Surfaces pour l'épandage

La SAU se répartie de la manière suivante :

Tableau n°17 : Présentation des surfaces des exploitations

	SAU	Cultures	Parcours plein-air	Jachère – bandes enherbées	Autres utilisations
EARL COUBRONNE	131,47 ha	104,65 ha	16 ha	3,35 ha	7,47 ha
SCEA du Flagot de Mareuil	120,46 ha	111,89 ha	-	7,89 ha	0,68 ha
TOTAL	251,93 ha	216,54 ha	16 ha	11,24 ha	8,15 ha

La Surface Agricole Utile est de 216,54 ha.

2.4.1.2.3 Surface épandable réglementaire

Tableau n°18 : Exclusions et surfaces épandables

Exploitations	SAU	Exclusions réglementaires	Raisons	Surface Épandable
EARL COUBRONNE	131,47 ha	24,69 ha	Autres utilisations, plein-air volailles.	106,78 ha
SCEA du Flagot de Mareuil	120,46 ha	5,65 ha	Proximité de cours d'eau, d'habitations.	114,81 ha
Total	251,93 ha	30,34 ha		221,59 ha

La Surface Épandable Réglementaire est de 221,59 ha.

Concernant les risques liés à la présence d'habitation, la réglementation prévoit l'interdiction d'épandre des matières organiques à moins de 50 m avec un enfouissement sous 12 heures pour les fientes.

Concernant les risques liés au réseau hydrographique, quelques parcelles se trouvent à proximité de cours d'eau. La réglementation prévoit l'interdiction d'épandre des matières organiques à moins de 35 m de part et d'autre des cours d'eau sauf si une bande enherbée de 10 m est implantée et des points d'eau (irrigation). L'EARL a fait le choix d'exclure les parcelles toutes petites situées à proximité des cours d'eau.

Le respect de ces conditions permet d'éviter, toutes pollutions dans la nappe phréatique et les nuisances pour les zones d'habitations. Les cartes d'aptitude à l'épandage sont présentées en annexes (cf. [Annexe n°11](#)).

2.4.1.1 Cultures et pratiques culturales

2.4.1.1.1 Assolements

L'assolement des exploitations est présenté dans le [Tableau n°16](#) ci-contre.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.4.1.1.2 Apports d'effluents

Les fientes seront apportées sur différentes cultures et à une seule période suivante :

- Été Automne → avant colza et cultures intermédiaires pour culture de printemps

2.4.1.2 Place des épandages dans les rotations

2.4.1.2.1 Surface réelle d'Épandage

Tableau n°19 : Surface réelle d'Épandage

Exploitation	Surface Épandable	Surface en légumineuses	Surface en jachère	Surface réelle d'épandage
EARL COUBRONNE	106,78 ha	-	3,35 ha	103,43 ha
SCEA du Flagot de Mareuil	114,81 ha	-	7,89 ha	106,92 ha
TOTAL	221,59 ha	-	11,24 ha	210,35 ha

En application de la réglementation sur les Installations Classées, les apports azotés, toutes origines confondues sont interdits avant et sur légumineuses (hors luzerne). De plus, le programme relatif aux zones vulnérables interdit les apports sur jachère non industrielle. Dans le cas présent les jachères ne sont pas prise en compte dans le cadre de de la surface réelle d'épandage puisqu'il s'agit de jachère fixe déjà exclue.

La Surface réelle d'épandage est de 473,9 ha.

2.4.1.2.2 Calendrier prévisionnel d'épandage « EARL COUBRONNE »

Tableau n°20 : Type II : (C/N < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...)

Épandage avant ou sur :	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Colza implanté à l'automne												
Culture semée en été ou à l'automne autre que colza												
Culture semée au printemps												
Cult. interm* + cult. printemps												
				Du 1 ^{er} juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier								

* cultures intermédiaires autorisées : moutarde, radis, phacélie, ray-grass, seigle, avoine...

Épandage interdit

Épandage autorisé

Tableau n°21 : Calendrier prévisionnel d'épandage sur les exploitations

415 t de fientes et 49 t de vinasses à épandre

	Périodes d'épandages	Types de déjections	Cultures Intermédiaires	Cultures	Surface épandue (ha)	Dose / ha	Quantités totales épandues
EARL COUBRONNE	Eté / automne	Fientes	Moutarde	Betteraves	24,82 ha	6 t	149 t
	Eté / automne	Fientes	Moutarde	Maïs grain	26,25 ha	6 t	158 t
SCEA du Flagot de Mareuil	Eté / automne	Fientes	Moutarde	Maïs grain	21,70 ha	5,5 t	119 t
	Eté / automne	Vinasses	Sans objet	Colza	24,50 ha	2 t	49 t
Total		Fientes		SAMO	72,77 ha		426 t
		Vinasses			24,50 ha		49 t

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.4.1.2.3 Calendrier prévisionnel d'épandage « SCEA du Flagot de Mareuil »

Tableau n°22 : Type I : (C/N > 8 : fumier compact, compost, vinasses ...)

Épandage avant ou sur :	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Culture semée à l'automne		Colza										
Culture semée au printemps												
Cult. interm* + cult. printemps			De 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier									
Prairies non pâturées > 6 mois et luzerne												

Tableau n°23 : Type II : (C/N < 8 : lisier, fientes de porcs, boues de stations d'épuration...)

Épandage avant ou sur :	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Colza implanté à l'automne												
Culture semée en été ou à l'automne autre que colza												
Culture semée au printemps												
Cult. interm* + cult. printemps		Maïs g	Du 1 ^{er} juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier									

* cultures intermédiaires autorisées : moutarde, radis, phacélie, ray-grass, seigle, avoine...

Épandage interdit

Épandage autorisé

2.4.1.3 Doses d'épandage

Elles sont précisées dans le [Tableau n°21](#). Les cultures sur lesquelles sont épandues les fientes valorisent bien les éléments fertilisants.

La SAMO (Surface Amendée en Matière Organique) est de 97,27 ha.

Il est important de rappeler que d'autres produits organiques sont épandus. Il s'agit de vinasses de sucrerie produit normé.

La production de fumier indiqué dans le dossier est purement théorique, elle provient du Dexel. À la page 41, il est indiqué que la production théorique de fientes sera de 415 t annuelle. Dans le [Tableau n°21](#), il est indiqué que la quantité annuelle de fientes épandues sera de 426 t.

Ainsi, la différence vient du fait qu'il a été décidé d'épandre des parcelles entières et non des bout de parcelles d'où un écart entre la production théorique et la quantité épandue ce qui fait 426 t pour 415 t produites soit une différence de 2,65% en plus ce qui est très négligeable.

2.4.1.4 Fréquence de retour

Elle sera fonction des cultures composant les assolements et comprise entre 2 et 3 ans en fonction des exploitations.

Tableau n°24 : Coefficient d'exportation N, P₂O₅, K₂O par cultures

	Rendement moyen		Exportations en kg / q ou t		
			N	P2O5	K2O
Blé tendre p.enlevées	90	q	2,5	1,1	1,7
Escourgeon p.enlevées	80	q	2,1	1	1,9
Orge Printemps p.enlevées	75	q	2,1	1	1,9
Colza p.enfouies	35	q	3,5	1,4	1
Betteraves	80	t	2	1,2	2,5
Maïs grain p.enfouies	100	q	1,5	0,7	0,5

Tableau n°25 : Bilan NPK sur l'EARL COUBRONNE

306 t de fientes épandues

	N	P2O5	K2O
Apports organiques (kg)	8742,2	7730,6	7376,2
Apports organiques disponibles (kg)	2622,7	5024,9	7376,2
Apports organiques sur le parcours (kg)	2760,0	3490,0	3330,0
Fertilisation minérale (kg)	11703,2	541,0	3136,7
Total des apports (kg)	23205,4	11761,6	13842,9
Exportations par les cultures (kg)	19245,8	9275,8	14403,3
Bilan en kg/ha sur la SAU : 108,00 ha	36,7	23,0	-5,2
Apports organiques/exportations	45,42%	83,34%	51,21%

Tableau n°26 : Bilan NPK sur la SCEA du Flagot de Mareuil

119 t de fientes et 49 t de vinasses épandues

	N	P2O5	K2O
Apports organiques (kg)	4875,1	3158,0	6303,0
Apports organiques disponibles (kg)	1021,5	1957,2	2873,0
Fertilisation minérale (kg)	15862,9	5050,6	3607,6
Total des apports (kg)	20738,0	8208,7	9910,6
Exportations par les cultures (kg)	19451,6	8659,3	11746,5
Bilan en kg/ha sur la SAU : 119,78 ha	10,7	-3,8	-15,3
Apports organiques/exportations	25,06%	36,47%	53,66%

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.4.1.1 Pression d'azote organique

Elle se calcule par rapport à la quantité d'azote total contenu dans les effluents d'élevages épandus en référence à la Surface Agricole Utile (SAU).

Le calcul s'effectue au niveau de l'exploitation et non de la parcelle et ne doit pas dépasser **170 kg/ha et par an**.

Ces indicateurs sont présentés ci-dessous.

Tableau n°27 : Indicateurs de pression organique sur les SAU

Exploitation	N. Organique	N. Pâturant	ha SAU	Pression/ha
EARL COUBRONNE	8 742,2 un.	2 760 un.	131,47 ha	87,49 kg
SCEA du Flagot de Mareuil	3 405,07 un.	-	120,46 ha	28,27 kg

Ces résultats sont conformes à la Directive Nitrates.

2.4.2 PRISE EN COMPTE DES APPORTS ORGANIQUES DANS LA CONDUITE DES EXPLOITATIONS

2.4.2.1 Raisonnement de la fertilisation complémentaire sur la SAU

La connaissance des fournitures en azote des effluents (effet direct des amendements organiques) et des exportations par les cultures (cf. [Tableau n°24](#)), permet en fonction des successions culturales des exploitations **d'adapter une fertilisation complémentaire minérale limitant au maximum les risques de lessivage des nitrates.**

Concernant l'estimation des rendements, elle est basée sur le calcul des rendements moyens sur 5 ans des exploitations.

Tableau n°28 : Moyenne des apports azotés sur les cultures

Exploitation	N Organique (kg)	N pâturant (kg)	N Minéral (kg)	N Total (kg)	Sole cultivée (ha)	Moyenne des apports
EARL COUBRONNE	8 742,2	2 760	11 703,2	23 205,4	108 ha	214,86 kg
SCEA du Flagot de Mareuil	4 875,1	-	15 862,9	20 739	119,78 ha	186,48 kg

Les [Tableau n°25](#) et [Tableau n°26](#) présentent un bilan global pour l'ensemble des éléments fertilisants N.P.K. sur la SAU ; les apports organiques couvrent :

- de 15 à 52% des exportations pour les éléments N.P.K. sur l'EARL COUBRONNE
- de 22 à 70% des exportations pour les éléments N.P.K. sur la SCEA du Flagot de Mareuil

Les apports de fientes couvrent la majeure partie des exportations des cultures. Les exploitants privilégient l'utilisation de fientes sur un maximum de surface et donc de cultures réceptrices. En effet, les fientes sont peu coûteuses au regard du coût élevé des engrais minéraux aujourd'hui.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.4.2.2 Mesures de suivi pour adapter les pratiques

2.4.2.2.1 Pratiques d'épandage

Les pratiques d'épandage respecteront les réglementations en vigueur (PAN¹ et PAR² de la Directive Nitrates, Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2101, 2102 et 2111).

En aucun cas les épandages seront réalisés sur des sols gelés, enneigés ou pendant les périodes de forte pluviosité.

En ce qui concerne les pentes le parcellaire ne présente pas de forte de pente.

Pour les épandages réalisés sur sols nus, l'enfouissement des fientes interviendra au maximum sous 12 heures afin de limiter au maximum les émissions d'ammoniac.

2.4.2.2.2 Matériel d'épandage

L'EARL COUBRONNE ne dispose pas d'épandeur pour les fientes. Elle fera appel à un prestataire d'épandage équipé de matériel performant.

2.4.2.2.3 Analyse de la composition des fientes

L'EARL COUBRONNE réalisera des analyses afin de cerner au mieux la valeur fertilisante des fientes.

2.4.2.2.4 Évaluation des quantités épandues

La quantité de fientes épandue par hectare peut être appréciée à partir d'essais simples de terrain ; ceux-ci facilitent par la suite l'organisation des chantiers.

La surface épandue (largeur x longueur) pourra être mesurée pour quelques épandeurs.

2.4.2.2.5 Régularité d'épandage

Elle est essentielle pour une prise en compte agronomique des apports organiques. La régularité sera appréciée visuellement.

Des observations simples permettent ainsi de définir l'écartement optimum entre les passages de l'épandeur afin d'adapter les recouvrements éventuels. En effet, la régularité d'épandage dépend du matériel utilisé, de l'homogénéité du produit (lisier décomposé, ...) et des conditions climatiques (sensibilité au vent, ...).

2.4.2.2.6 Suivi des épandages

Le suivi analytique des sols de l'exploitation vise à juger l'évolution de la richesse en éléments majeurs de façon à valider ou corriger les pratiques de fertilisation mises en œuvre.

Compte tenu des apports organiques, il est souhaitable de réaliser une analyse par parcelle **tous les 4 à 5 ans après récolte de la céréale arrivant en fin de rotation.**

Chaque prélèvement a fait l'objet d'un repérage sur carte ; ainsi les prélèvements successifs dans le temps seront réalisés au même endroit (zone d'environ 0,5 ha d'un même type de sol – 12 prélèvements élémentaires sur la profondeur de labour).

L'ajustement de la fertilisation azotée dans le cadre d'apports de déjections nécessite la réalisation de **mesures de reliquats N minéral en sortie hiver**. Ceux-ci sont réalisés avant apports de printemps pour les cultures de blé, betterave, pommes de terre, carottes et orge de printemps. Pour colza, il est nécessaire d'effectuer une **pesée pour déterminer l'azote absorbé**. Pour blé, l'utilisation de N-Testeur permet de connaître précisément les besoins en azote.

¹ PAN : Programme d'Action National

² PAR : Programme d'Action Régional

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

2.4.2.2.7 Enregistrement des pratiques

Les outils mis en œuvre dans le cadre du suivi des épandages de fientes sur les terres mises à disposition de l'EARL COUBRONNE comprennent :

- L'établissement d'un plan de fumure prévisionnel azoté,
- Un contrat de fourniture de fientes,
- Un bordereau de livraison et un cahier d'épandage.

La tenue du **cahier d'épandage** nécessite l'enregistrement précis et journalier des épandages réalisés

**3 JUSTIFICATION DE LA
CONFORMITÉ À L'ARRÊTÉ DU
27 DÉCEMBRE 2013 ET DU
2 OCTOBRE 2015**

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

L'arrêté du 27 décembre 2013 complété par celui du 2 octobre 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2111, fixe, l'ensemble des prescriptions qui doivent être respectées pour l'exploitation d'un élevage de volailles.

Le tableau suivant présente les justificatifs de conformité requis dans le guide d'aide à la justification de conformité édité par le MEDDTL et qui seront mis en place par l'EARL COUBRONNE afin de garantir le respect de dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2013 et du 2 octobre 2015.

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

Article	Objet	Moyens mis en place par les exploitants pour répondre à la réglementation	Situation
Article 1^{er}	Les effectifs de volailles précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 30000 et 40000 emplacements de volailles.	L'élevage de poules pondeuses plein-air aura un effectif à terme de 40 000 Emplacements .	CONFORME
Article 2 (Définitions)	Aucune	Néant	NÉANT
CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES			
Article 3 (Conformité de l'installation)	Aucune	Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier d'enregistrement.	CONFORME
Article 4 (Dossier installation classée)	Aucune	Le dossier « enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	CONFORME
Article 5 (Implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5.	Cf. Annexe n°7 , Annexe n°8 . Les plans montre que les bâtiments (élevage, fumière) et le parcours seront implantés aux distances réglementaires par rapport aux tiers, puits et berge des cours d'eau. La description des installations est présente au paragraphe 2.3.1.2. Aucune demande de dérogation n'est prévue dans le cadre du projet puisque les premières habitations se trouvent à plus de 100 m du bâtiment d'élevage (plus de 533 m) et du parcours plein-air (313 m).	CONFORME
Article 6 (Intégration dans le paysage)	Description des mesures prévues.	Le bâtiment s'intégrera parfaitement dans le paysage avec des couleurs naturelles. L'installation et ses abords, seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.	CONFORME
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Description des mesures prévues (listes des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27).	Aucune infrastructure agro-écologique n'est prévue.	CONFORME
CHAPITRE II – PRÉVENTIONS DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS			
Article 8 (Localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	Cf. Annexe n°7 , Annexe n°8 . L'exploitant prêtera attention à la sécurité des installations. Aucun stockage de type gaz ou hydrocarbure sera présent sur le site d'élevage.	CONFORME
Article 9 (État des stocks de produits dangereux)	Aucune	L'EARL conservera les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site (produits de désinfection).	CONFORME
Article 10 (Propreté de l'installation)	Aucune	Toutes les dispositions nécessaires seront prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction (réalisé par une entreprise spécialisée qui pourra être la CAMDA).	CONFORME
Article 11 (Aménagement)	<ul style="list-style-type: none"> - Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. - Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur. - Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif. - Périodicité de l'examen. 	<ul style="list-style-type: none"> I. Les sols du bâtiment en projet seront en béton avec des bas de murs étanche puisqu'un raclage quotidien des fientes est prévu avec évacuation de ces dernières vers un hangar de stockage lui-même étanche via un tapis. II. Une fosse sera installée afin de collecter les eaux de lavage. L'ensemble des bas des murs des bâtiments sera en béton. III. L'exploitant vérifiera régulièrement le bon état d'étanchéité des ouvrages de stockage (fumière) une fois par an lors du vide sanitaire. 	CONFORME
Article 12 (Accessibilité)	Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues. En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).	Cf. Annexe n°7 , Annexe n°8 . Un accès sera créé pour desservir le bâtiment d'élevage et ses annexes. Le site disposera d'un accès adapté pour l'intervention des véhicules de secours.	CONFORME

<p align="center">Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)</p>	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la quantité et le type d'agent d'extinction prévu - les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau - la localisation des vannes. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).</p>	<p>Cf. Annexe n°7, Annexe n°8.</p> <p>Moyens de lutte contre l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une réserve d'eau de 120 m³ sera utilisée, (cf. paragraphe 2.3.3.2.). - Un extincteur à CO₂ sera installé à proximité de l'armoire électrique. - Des extincteurs à eau seront installés à différents endroits du bâtiment.  <p>Ils sont appropriés aux risques à combattre. Ils seront utilisables sur une installation électrique inférieure à 1000 V.</p> <p>Ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone.</p> <p>Un dispositif de coupure d'électricité est installé à l'entrée du bâtiment dans le local technique dans un boîtier correctement identifié.</p>	<p align="center">CONFORME</p>
<p align="center">Article 14 (installations électriques et techniques)</p>	<p>Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8).</p>	<p>Les installations techniques et électriques seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état.</p> <p>Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées chaque année (si présence de salarié ou stagiaire), sinon tous les 5 ans par un professionnel.</p> <p>Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.</p>	<p align="center">CONFORME</p>
<p align="center">Article 15 (dispositif de rétention)</p>	<p>Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves.</p> <p>Descriptif des aires et des locaux de stockage.</p>	<p>Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux seront stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.</p> <p>Il est bon de rappeler en préambule que les seuls produits utilisés seront des produits de nettoyage et de désinfection qui font l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) avec des doses d'emploi préconisées qui sont respectées.</p> <p>Ces produits seront stockés et utilisés dans des conditions garantissant l'absence de déversement accidentel sur les sols ainsi il n'y a pas de risque de pollution des sols. En tout état de cause, le local qui accueillera les produits de nettoyage sera équipé de bac de rétention garantissant l'absence de fuites (bac de rétention) en dehors du local. La capacité de rétention pour ces produits sera équivalente à 100% de la capacité du plus grand réservoir stocké sachant qu'il s'agit bien souvent de produits stockés dans des bidons de 25 ou 50 litres.</p> <p>Tous les sols des bâtiments seront bétonnés. Le sol sera donc étanche ce qui garantira l'absence de risque de déversement accidentel dans le milieu naturel.</p> <p>En cas de déversement accidentel dans le local, il n'y aura de risque non plus puisque les sacs seront équipés de regard permettant l'évacuation des eaux de lavage vers une fosse de stockage de 10 m³ qui sera vidée selon une fréquence non définie encore mais en tout état de cause au moins une fois par an.</p>	<p align="center">CONFORME</p>

CHAPITRE III – EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LE SOLS

Section I : Principes généraux

<p>Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)</p>	<p>Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation.</p>	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement.</p> <p>Le site d'élevage est localisé en zone vulnérable. L'exploitation respecte les textes applicables dans cette zone.</p>	<p align="center">CONFORME</p>
--	---	--	---------------------------------------

Section II : Prélèvements et consommation d'eau

<p>Article 17 (Prélèvement d'eau)</p>	<p>Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.</p> <p>Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m³ par heure.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m³ par an.</p> <p>Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.</p>	<p>Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation.</p> <p>L'eau qui alimente actuellement l'élevage de volailles proviendra de la concession. Le besoin journalier est estimé à 9 m³/j. Un compteur d'eau volumétrique sera installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation.</p> <p>Le compteur d'eau sera relevé régulièrement et les résultats seront portés sur un registre et conservés avec le dossier Installation Classée.</p> <p>Toutes les dispositions seront prises pour limiter la consommation d'eau.</p>	<p align="center">CONFORME</p>
<p>Article 18 (ouvrages de prélèvements)</p>	<p>Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m³ par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.</p>	<p>Non concerné, cf. paragraphe 2.3.4.2.2.</p>	<p align="center">SANS OBJET</p>
<p>Article 19 (forage)</p>	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).</p> <p>Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses.</p> <p>En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.</p>	<p>Non concerné, cf. paragraphe 2.3.4.2.2.</p>	<p align="center">SANS OBJET</p>

Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs			
Article 20, 21 et 22 (parcours extérieurs des porcs et volailles) Pâturage des bovins	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.	Le parcours sera régulièrement entretenu. Le bâtiment disposera d'un parcours de 16 ha puisqu'il est prévu la mise en place de 40 000 poules pondeuses (4m ² /poule). Le temps de présence des poules sur le parcours sera de 13-14 mois.	CONFORME
Section IV : Collecte et stockage des effluents			
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.	Les ouvrages de stockage des effluents (hangar) et les réseaux sont étanches. - Fumière en projet : 459,11 m ² . La durée de stockage sur le site d'élevage correspondra en fonction des animaux logés à une bande soit. Cette durée de stockage est supérieure à celle imposée en zone vulnérable (stockage minimum de 7 mois pour les effluents de type II en volailles). Ainsi, la durée de stockage sera respectée. Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.	CONFORME
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5).	Les eaux pluviales provenant des toitures ne seront pas mélangées aux effluents d'élevage. Le bâtiment d'élevage disposera de gouttières. Ainsi, les eaux pluviales seront collectées puis évacuées vers des puisards. Voir plan de masse.	CONFORME
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits. Un hangar de stockage sera construit. Dans les 2 cas on sera en présence de fientes sèches après plus de 10 mois de stockage. En ce qui concerne les eaux issues du lavage du bâtiment, elles seront collectées et stockées dans une fosse puis épandues sur le parcours au moment du vide sanitaire. Pour les eaux usées des sanitaires, elles seront collectées et stockées dans une fosse puis éliminées par une entreprise spécialisée qui disposera d'un agrément pour la vidange des ANC.	CONFORME
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s).	<i>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</i> Les effluents d'élevage seront stockés pour être ensuite épandus sur les terres de l'EARL COUBRONNE et celles mises à disposition de l'EARL (conformément aux textes en vigueur).	CONFORME
Section V : Épandage et traitement des effluents d'élevage			
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune.	L'EARL COUBRONNE valorisera les fientes par plan d'épandage sur ses terres en propre et des terres mises à disposition par 1 exploitation et respectera les dispositions techniques en matière d'épandage. La fertilisation des effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports /exports par les plantes (voir plan d'épandage chapitre 2.4.).	CONFORME
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme.	La cartographie et les parcellaires sont présentés en annexe (cf. Annexe n°9 et Annexe n°10).	CONFORME
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.	La cartographie des zones épandables et des exclusions est présente en annexe (cf. Annexe n°11). Les pratiques d'épandage respecteront les réglementations en vigueur (PAN ³ et PAR ⁴ de la Directive Nitrates, Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement pour les rubriques 2101, 2102 et 2111). En aucun cas les épandages seront réalisés sur des sols gelés, enneigés ou pendant les périodes de forte pluviosité. En ce qui concerne les pentes le parcellaire ne présente pas de forte de pente. Pour les épandages réalisés sur sols nus, l'enfouissement des fientes interviendra au maximum sous 12 heures afin de limiter au maximum les émissions d'ammoniac.	CONFORME

³ PAN : Programme d'Action National

⁴ PAR : Programme d'Action Régional

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition.	Dimensionnement du plan d'épandage suffisant avec les terres mises à disposition. Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent pas les capacités d'exportation en azote des cultures sur le parcellaire des deux prêteurs. Les conventions d'épandage ont été établies de manière à respecter cet équilibre (cf. <i>Annexe n°12</i>).	CONFORME
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune.	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.	CONFORME
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné.	SANS OBJET
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement. Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Non concerné.	SANS OBJET
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés.	Non concerné.	SANS OBJET
CHAPITRE IV – EMISSIONS DANS L'AIR			
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : - liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; - document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Le bâtiment volaille sera correctement ventilés (ventilation dynamique). La ventilation dans le bâtiment permet le renouvellement et l'assainissement de l'air intérieur. Le but est d'apporter suffisamment d'air frais ou d'air neuf hygiénique nécessaire aux animaux et indispensable à la respiration du bâti. Deux types de ventilation existent : la ventilation naturelle et la ventilation mécanique ou dynamique : - La ventilation naturelle fonctionne par le phénomène de convection naturelle due aux différences de températures qui ont pour effet de provoquer un tirage de l'air du bas vers le haut (air extérieur froid). Cette ventilation naturelle est possible en hiver, mais en été les flux d'air peuvent s'inverser et nous pouvons assister à un contre-tirage. - La ventilation mécanique ou dynamique permet la création de flux d'air. Elle consiste à créer un mouvement d'air dynamique grâce à un extracteur ou un ventilateur. Dans le projet, il est prévu la présence d'entrée d'air et d'extracteur ainsi nous sommes en présence de ventilation dynamique. Le hangar de stockage des fientes en projet sera fermé et ne générera pas d'odeurs. Il se trouvera à plus de 200 m des tiers. Le bâtiment de stockage des fientes ne sera pas équipé de ventilateur ni d'extracteur d'air. La ventilation sera dans ce cas de type « naturelle » de par la présence « d'ouverture » entre le bardage et le mur béton. L'exploitant prendra les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...).	CONFORME
CHAPITRE V – BRUIT ET VIBRATION			
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations.	Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Il y aura un groupe électrogène sur le site d'élevage. Ce dernier sera situé dans un local insonorisé se trouvant en contiguë du local technique.	CONFORME

Dossier de Demande d'Enregistrement de l'EARL COUBRONNE

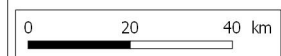
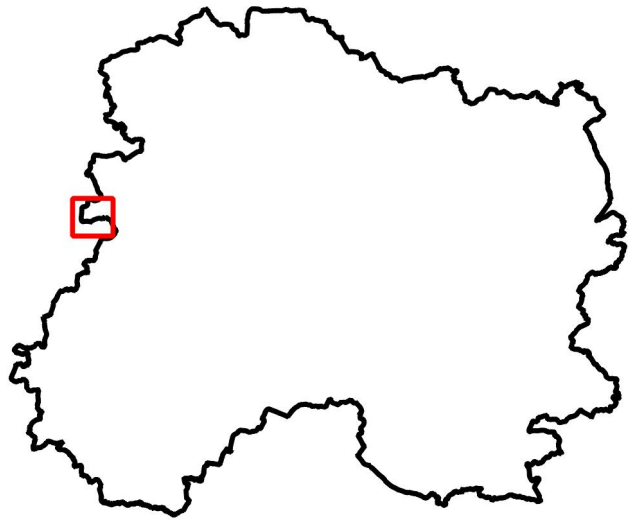
CHAPITRE VI – DÉCHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX			
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.	L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour assurer une bonne gestion des déchets de l'exploitation (tri et recyclage notamment).	CONFORME
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits. Description des modalités d'entreposage des cadavres.	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés dans des containers spécifiques. Voir chapitre du dossier : Domaine des déchets. Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, un congélateur pour le stockage des cadavres sera présent sur le site d'élevage avec un transfert vers un local situé en limite de parcours ce qui permettra d'éviter tout contact entre l'équarrisseur et l'élevage.	CONFORME
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.	Les déchets issus de l'exploitation seront repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par une société spécialisée pour leur destruction. Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie de la commune. Les animaux morts seront enlevés par la société d'équarrissage (ATEMAX). Tous brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.	CONFORME
CHAPITRE VII – AUTOSURVEILLANCE			
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcins)	Aucune.	Non concerné.	SANS OBJET
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucune.	Un cahier d'épandage sera rédigé (cf. modèle Annexe n°13) par l'exploitation recevant des fientes et sera transmis à l'EARL COUBRONNE à la fin de campagne d'épandage. Ce cahier d'épandage sera complété par bordereau de livraison (cf. modèle Annexe n°13) qui sera cosigné par l'EARL COUBRONNE et l'exploitation utilisatrice des fientes.	CONFORME
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucune.	Non concerné.	SANS OBJET
Article 39 (Compostage)	Aucune.	Non concerné.	SANS OBJET
CHAPITRE VIII – EXÉCUTION			
Article 40 et 41	Aucune.	Non concerné.	SANS OBJET

4 ANNEXES

Annexe n°1 : Carte de localisation du site avec matérialisation du rayon de 1 km autour du site à l'échelle 1/25000^e

EARL COUBRONNE

LOCALISATION DU SITE

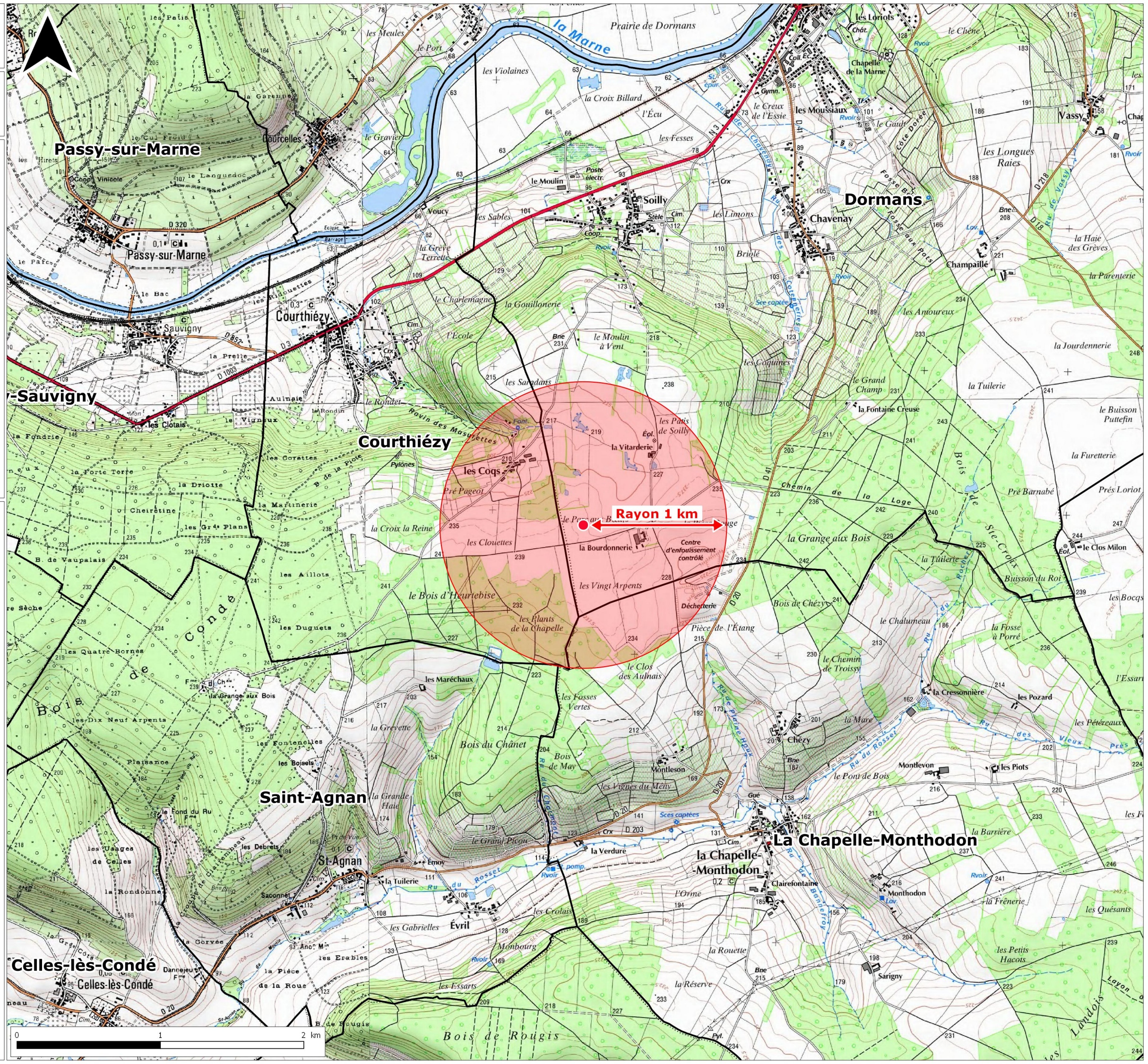


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:\Cartes MapInfo\Etude collaborateurs\Etude François\EARL Coubronne\earl_coubronne.gqs

Référent : brissonj51d

Date : 30.08.2018



Annexe n°2 : Kbis de l'EARL COUBRONNE



N° de gestion 1997D50060

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 11 novembre 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	411 915 085 R.C.S. Reims
<i>Date d'immatriculation</i>	06/05/1997
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EARL COUBRONNE
<i>Forme juridique</i>	Exploitation agricole à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	196 650,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Ferme de la Bourdonnerie Dormans 51700 Dormans
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 05/05/2096

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	COUBRONNE Olivier Stéphane Ghislain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 07/06/1971 à 51 REIMS (51)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Ferme de la Bourdonnerie 51700 DORMANS

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Ferme de la Bourdonnerie 51700 DORMANS
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exercice d'une activité agricole dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial et dans les limites définies par la loi, notamment par l'exploitation et la gestion de biens agricoles.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/1997
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

<i>- Mention n° 1 du 01/01/2009</i>	(Divers) Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'Epernay a été rattachée depuis le 01 janvier 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce de Reims par le décret no 2008-146 du 15 février 2008.
-------------------------------------	--

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe n°3 : Preuve de dépôt de la télédéclaration

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Départements concernés :

<input type="text"/>

Communes concernées :

<input type="text"/>

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
- une installation classée relevant du régime de déclaration :

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

**Annexe n°4 : Réponse de la DRAC vis-à-vis des
prescriptions archéologiques**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

COPIE

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

La Directrice régionale des affaires culturelles

à

Affaire suivie par : Geertrui Blancquaert
Pôle/service : Patrimoines/Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 26 70 29 40
Courriel : geertrui.blancquaert@culture.gouv.fr
Adresse : 3 rue du faubourg Saint-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne cedex
N/Réf. : SRA/18/GD/AM/002432

Communauté de Communes
des Paysages de la Champagne
Service urbanisme
26 avenue de Paris
La Chaussée-de-Damery
51480 Vauciennes

Châlons-en-Champagne, le 05 septembre 2018

OBJET : Non-prescription

PÉTITIONNAIRE : M. COUBRONNE Olivier

LIEU D'EXÉCUTION PROJETÉ : Ferme de la Bourdonnerie à 51700 Dormans

N° DE PERMIS DE CONSTRUIRE : PC 051 217 18 S 0016

VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code de la construction et de l'habitation ;
VU le Code du patrimoine ;

J'ai l'honneur de vous informer que je n'assortis cette demande de permis de construire d'aucune prescription en matière d'archéologie.

Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Frédéric SÉARA

Copie à :
M. COUBRONNE Olivier
Ferme de la Bourdonnerie
51700 Dormans

**Annexe n°5 : Tableau listant les espaces naturels
présents sur la zone d'étude**

**Liste des Zones Naturelles présentes
sur les communes de l'étude**

<i>Communes</i>	<i>Numéro SPN</i>	<i>Type</i>	<i>Dénomination</i>
MAREUIL-LE-PORT	FR210020125	ZNIEFF1	Bois des Châtaigniers à Cerseuil.
COURTHIEZY	FR210014789	ZNIEFF1	Pelouses calcaires et prairies de fauche de Courthiezy.
VALLEES-EN-CHAMPAGNE (02)	FR220013582	ZNIEFF1	Massif forestier des bois de Vigneux, brûlé et alentours.
	FR220013589	ZNIEFF1	Vallée de la Verdonnelle, bois de Pargny et du Feuillet.
	FR220013590	ZNIEFF1	Bois de Rougis, de la Hutte et des Landois.
	FR220420025	ZNIEFF2	Massifs forestiers, vallées et coteaux de la Brie Picarde.

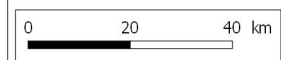
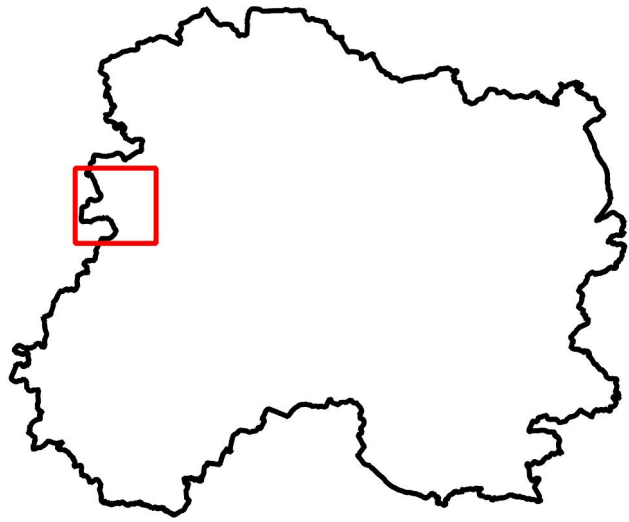
**Liste des Zones Naturelles présentes
sur des communes non concernées par l'étude**

<i>Communes ou distance par rapport au site</i>	<i>Numéro SPN</i>	<i>Type</i>	<i>Dénomination</i>
10,19 km du site et 1,89 km de la parcelle la plus proche.	FR210013064	ZNIEFF1	Bois de la garenne Bouvelet à Vandieres.
1,72 km du site et 1,1 km de la parcelle la plus proche.	FR220013581	ZNIEFF1	Foret de Ris, vallon de la belle aulne et coteaux périphériques.
9,17 km du site et 50 m de la parcelle la plus proche	FR8000024	PNR	Montagne de Reims.

**Annexe n°6 : Cartes environnementales aux
1/50 000^e et 1/12 500^e permettant visualiser le site
et les parcelles par rapport aux zones
environnementales**

EARL COUBRONNE

LOCALISATION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES



Légende :

- Natura 2000 ZSC
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- PNR

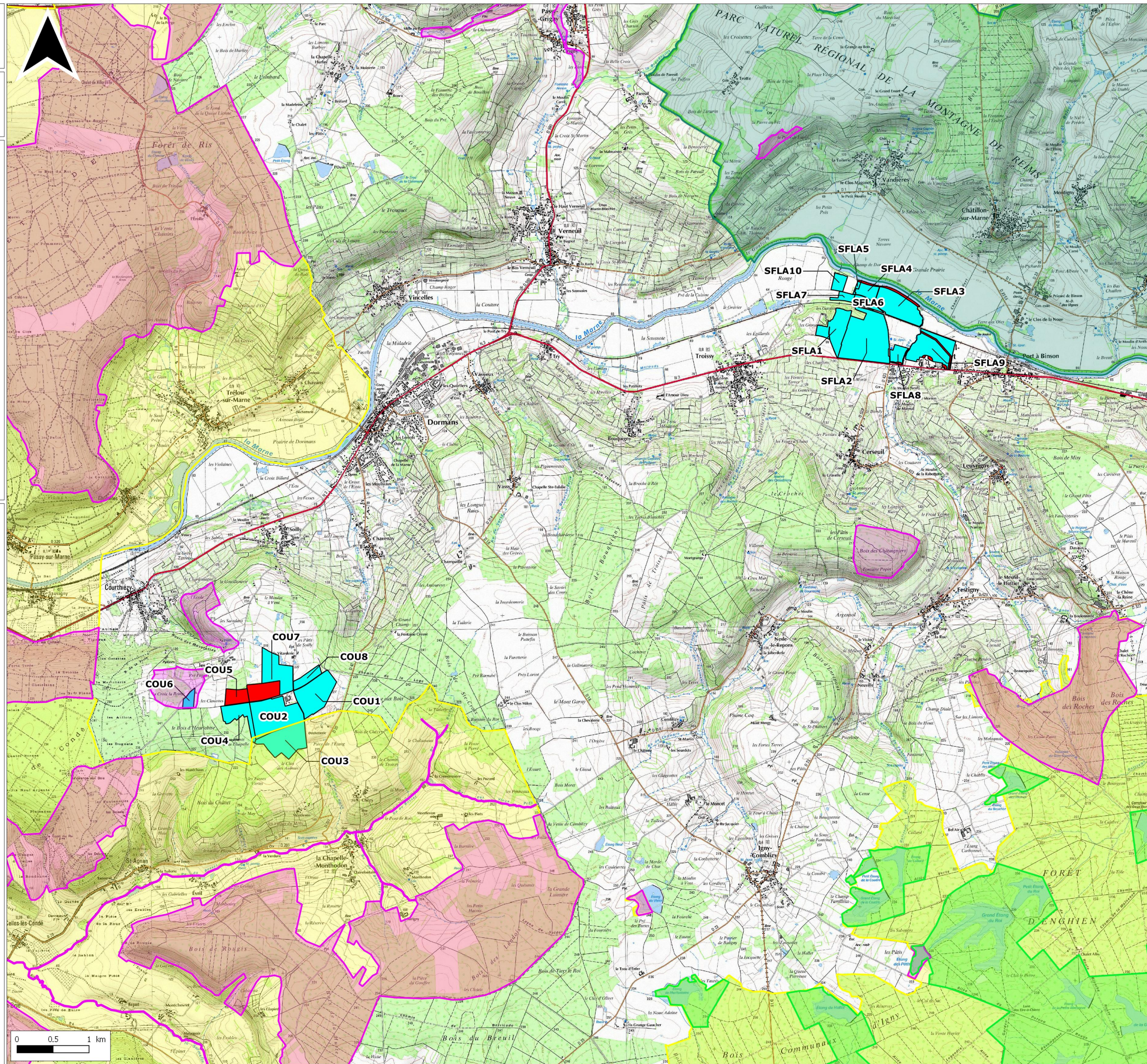


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:\Cartes MapInfo\Etude collaborateurs\Etude François\EARL Coubronne\earl_coubronne.qgs

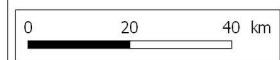
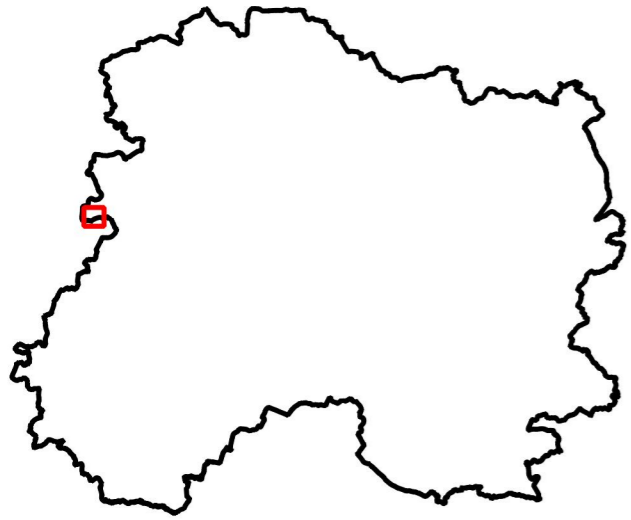
Référent : brissonj51d

Date : 17.10.2018



EARL COUBRONNE

LOCALISATION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES



Légende :

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- PNR

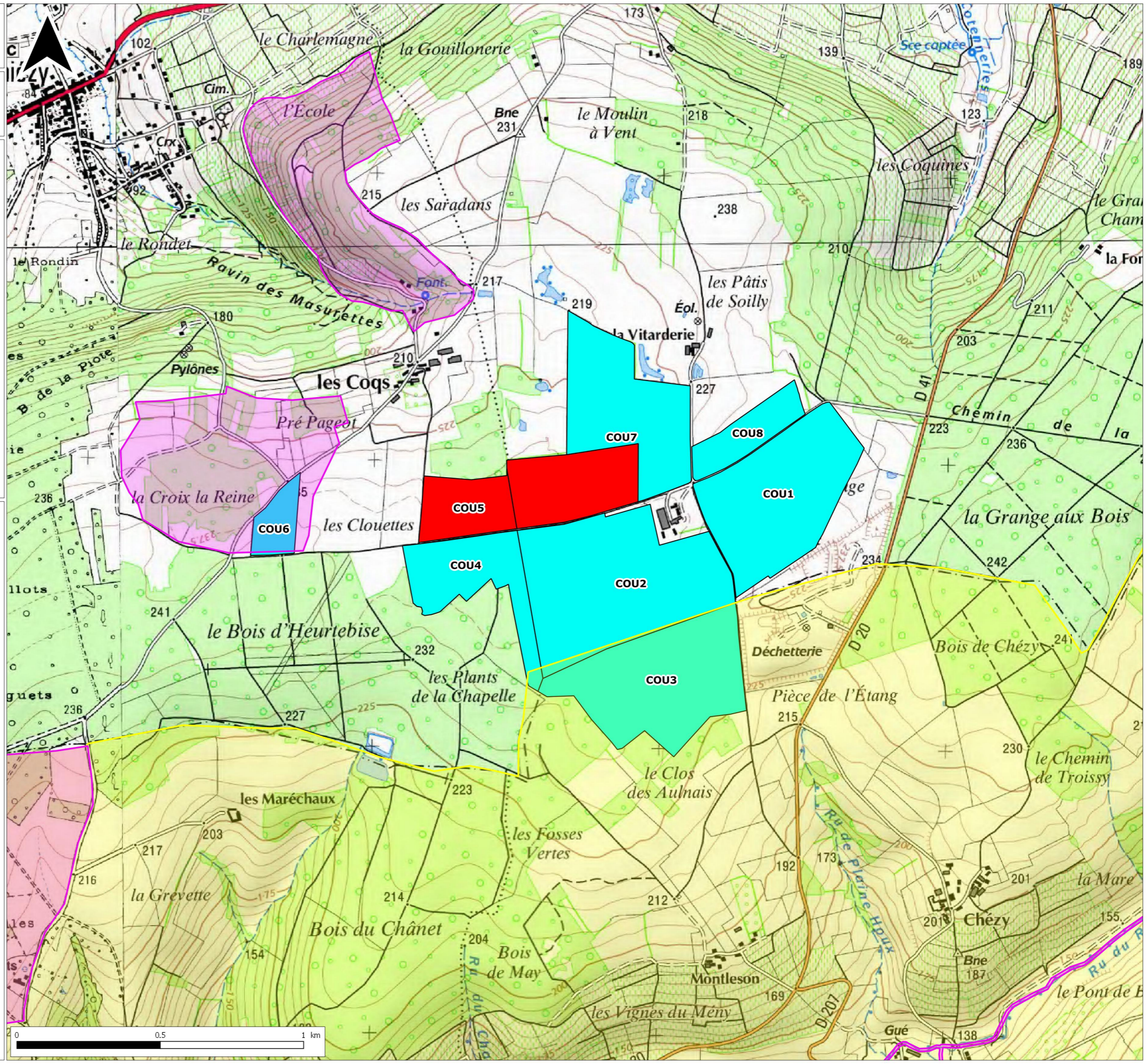


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:\Cartes MapInfo\Etude collaborateurs\Etude François\EARL Coubronne\earl_coubronne.gqs

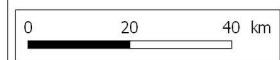
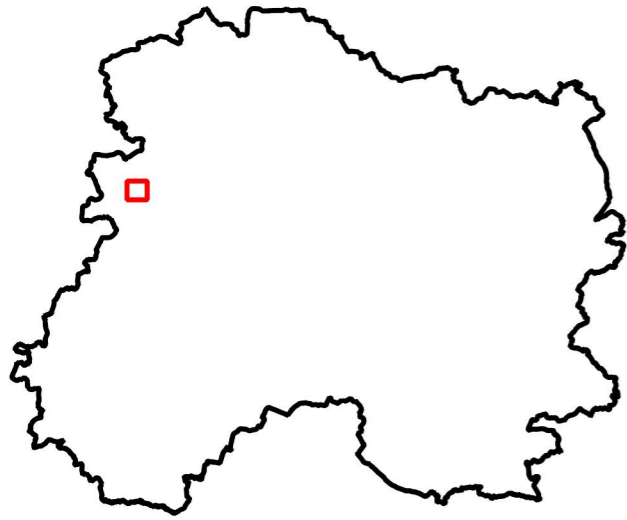
Référent : brissonj51d

Date : 17.10.2018



EARL COUBRONNE

LOCALISATION DES ZONES ENVIRONNEMENTALES



Légende :

- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- PNR

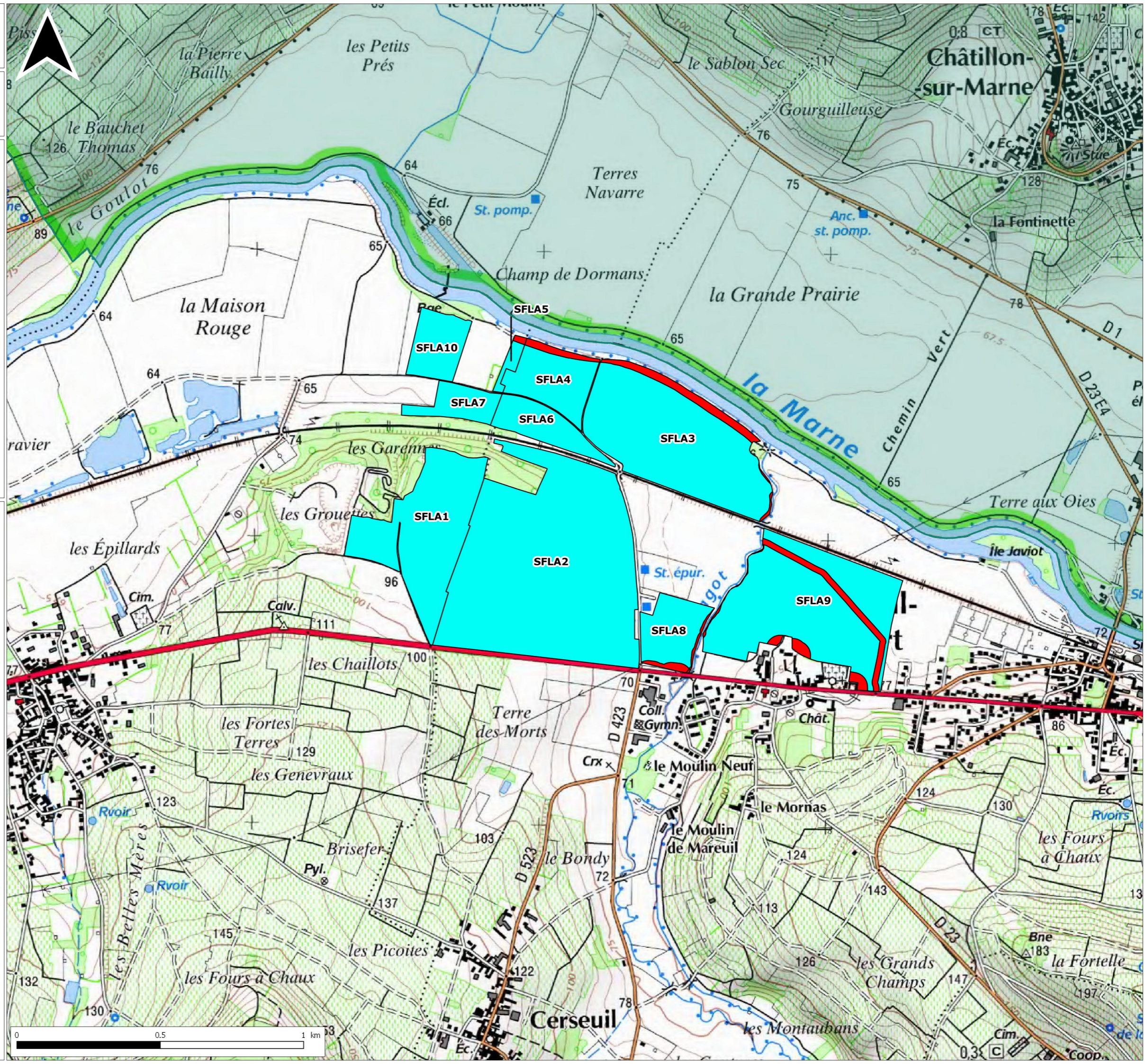


Source : IGN Scan 25 2013

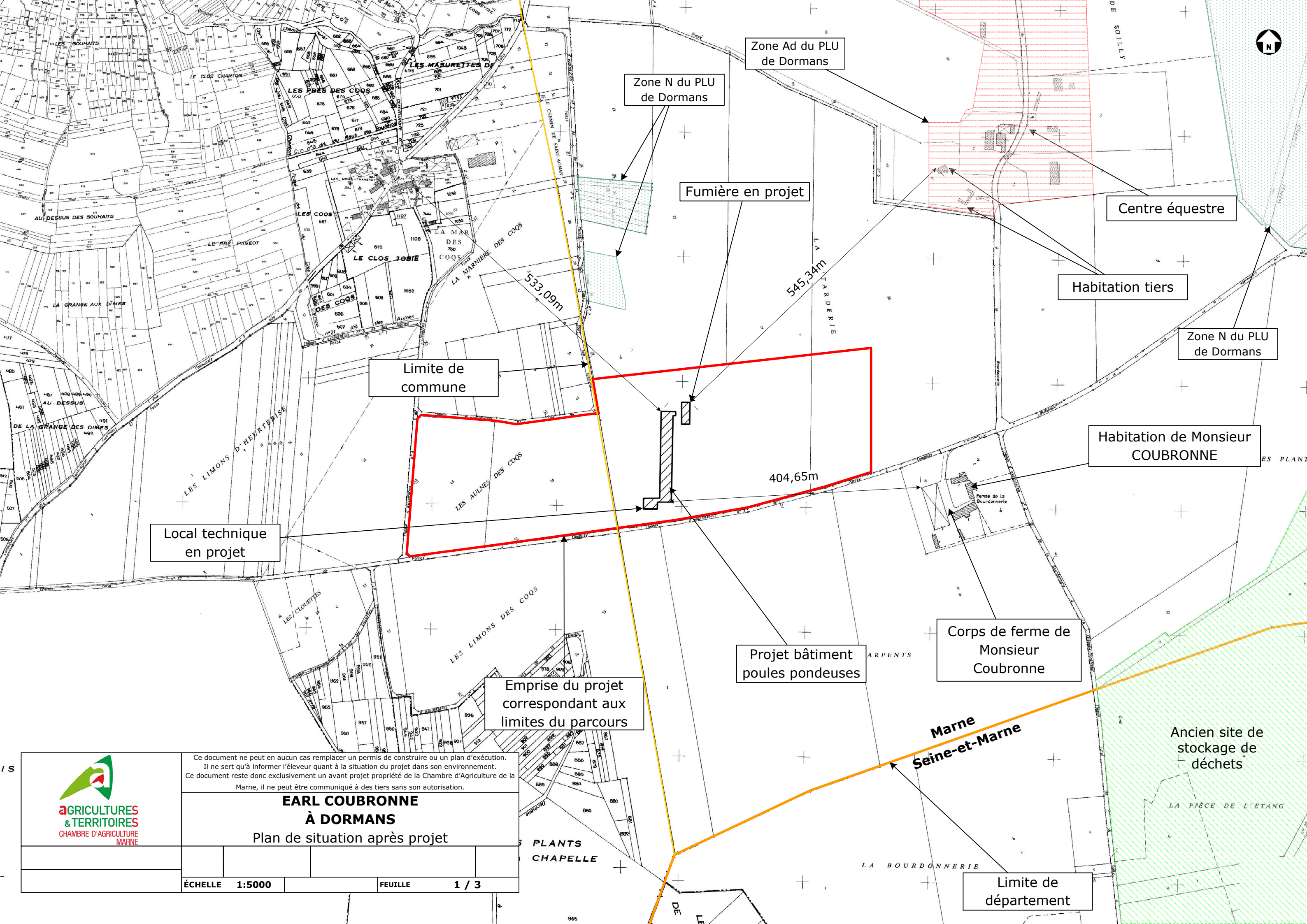
Dossier : S:\Cartes MapInfo\Etude collaborateurs\Etude François\EARL Coubronne\earl_coubronne.qgs

Référent : brissonj51d

Date : 17.10.2018



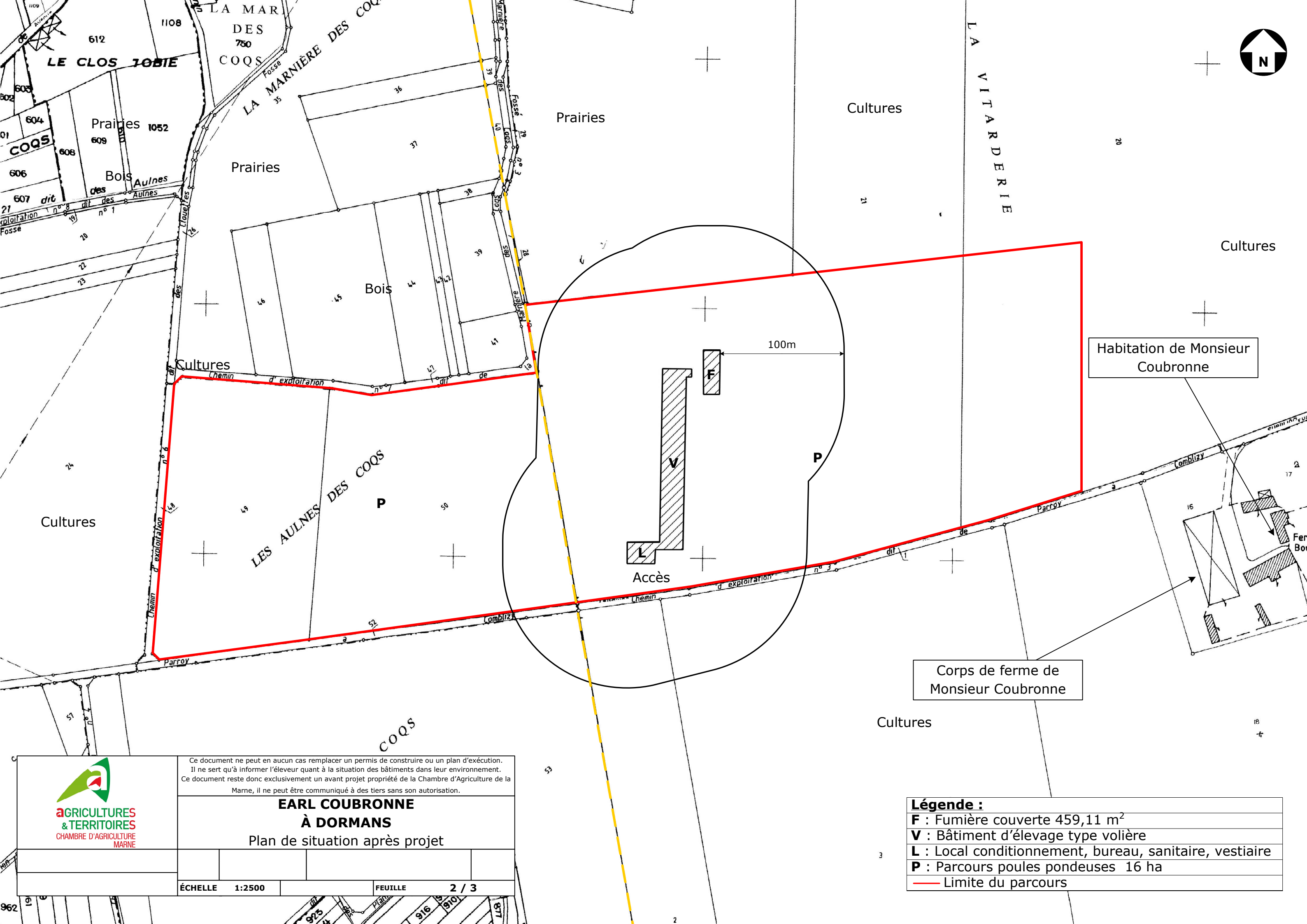
Annexe n°7 : Plan du site en projet aux échelles 1/5000^e et 1/2500^e permettant de localiser les abords de l'installation jusqu'à une distance de qui est au moins égale à 100 mètres et Plan d'ensemble à l'échelle 1/1500^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 mètres au moins de celles-ci, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants



Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution.
 Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation du projet dans son environnement.
 Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.

**EARL COUBRONNE
 À DORMANS**
 Plan de situation après projet

ÉCHELLE	1:5000	FEUILLE	1 / 3
---------	--------	---------	-------



Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution.
 Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation des bâtiments dans leur environnement.
 Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la
 Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.

EARL COUBRONNE
À DORMANS
 Plan de situation après projet

ÉCHELLE 1:2500 FEUILLE 2 / 3

- Légende :**
- F** : Fumière couverte 459,11 m²
 - V** : Bâtiment d'élevage type volière
 - L** : Local conditionnement, bureau, sanitaire, vestiaire
 - P** : Parcours poules pondeuses 16 ha
 - Limite du parcours

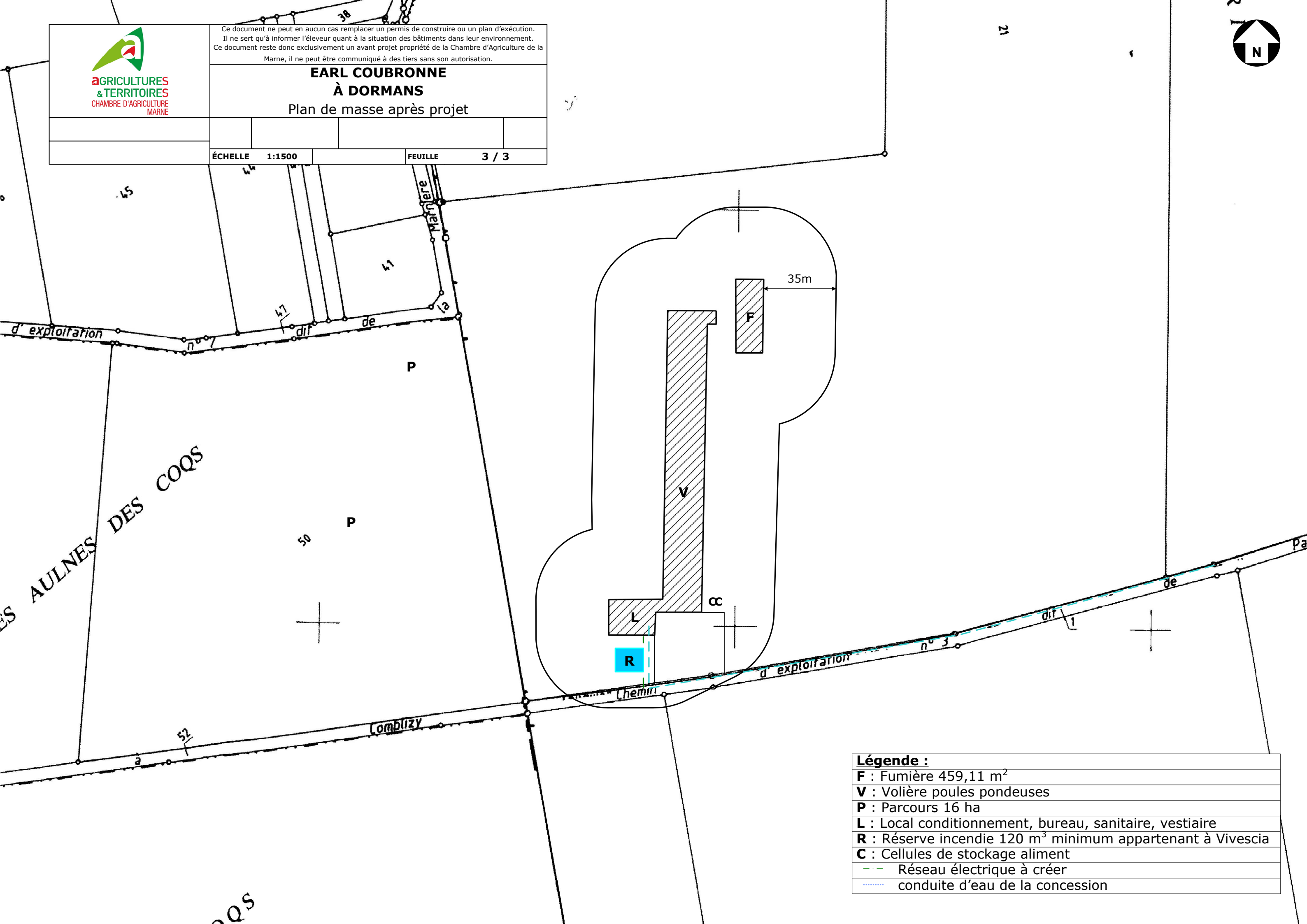




Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution.
 Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation des bâtiments dans leur environnement.
 Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.

**EARL COUBRONNE
 À DORMANS**
 Plan de masse après projet

ÉCHELLE 1:1500 FEUILLE 3 / 3



Légende :	
F	Fumière 459,11 m ²
V	Volière poules pondeuses
P	Parcours 16 ha
L	Local conditionnement, bureau, sanitaire, vestiaire
R	Réserve incendie 120 m ³ minimum appartenant à Vivescia
C	Cellules de stockage aliment
	Réseau électrique à créer
	conduite d'eau de la concession

**Annexe n°8 : Récépissé de dépôt du Permis de
Construire et extrait des plans du Permis de
Construire**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **051217185**

déposée à la mairie le : **1 AOUT 2018**

par : **Olivier COUBRONNE**

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

0016



Sylvie DOMINIQUE
Secrétaire

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Olivier COUBRONNE
51700 - DORMANS

Résidant :

Ferme de la Bourdonnerie
51700 - DORMANS

Projet situé :

Ferme de la Bourdonnerie
51700 - DORMANS

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AVICOLE

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 1	Plan de situation	1/10 000	PC 6	Insersion
PC 1.1.	Plan Parcellaire		PC 7 & 8	Photos
PC 2	Plan de Masse	1/750	PC 25	Plan des installations
PC 3	Coupe transversale	1/300	PC 25.1.	Plan du parcours
PC 4	Notice explicative			

13/07/18

CONCEPTION
Michel CANET

Maître d'Oeuvre en Bâtiment
26, Place des Cordeliers
89000 - AUXERRE
03.86.51.43.89.

REALISATION
AGENCE OLIVIER FERRARI

Maître d'Oeuvre en Bâtiment
23, Rue de l'Hôtel de Ville
89700 - TONNERRE
03.86.55.31.91.

Attestation de Compétences N°15-Q-00029

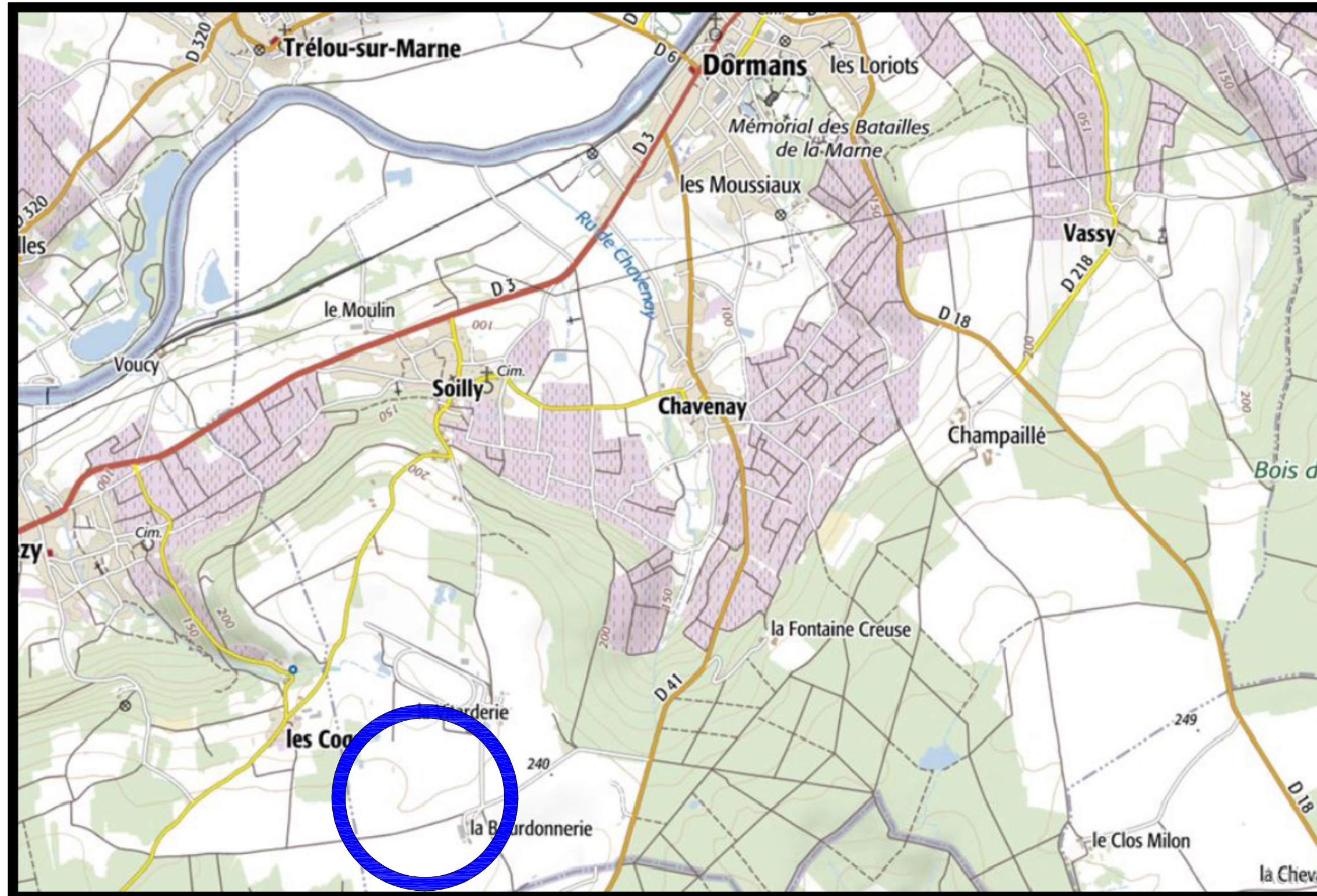
Certifié **ISO 9001** version 2000

Agréé **HANDISERVICE**

Membre du **SYNAMO** N°144

Organisation Professionnelle de l'Architecture et de la Maîtrise d'Oeuvre

Commune de 51700 - DORMANS



Propriété d'Olivier COUBRONNE
Site du projet

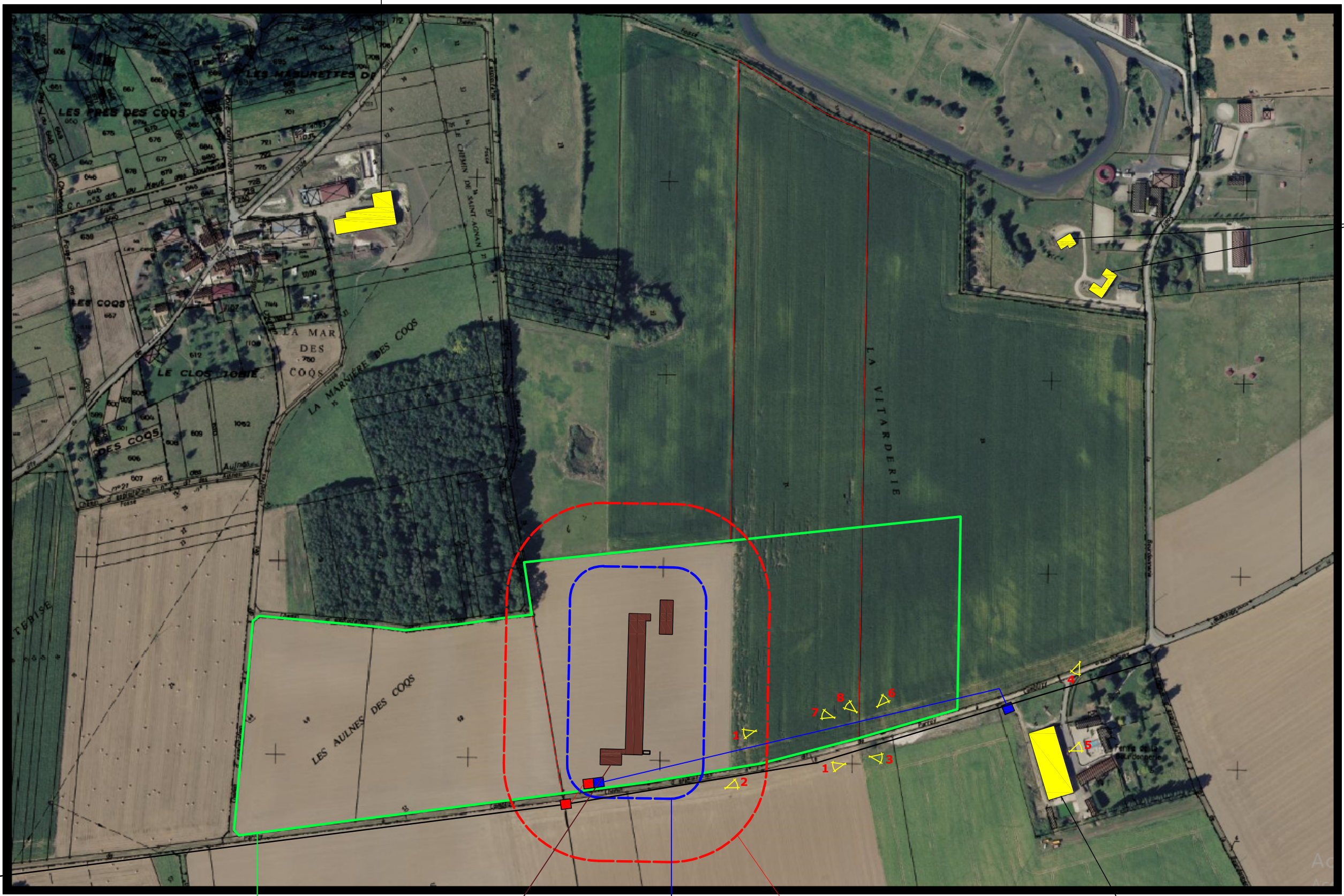
Ces plans sont destinés à l'acte
administratif, et ne peuvent en
AUCUN CAS être utilisés comme
document pour construire.

Etat Projeté	Plan de Situation	Olivier COUBRONNE	13/07/18	1/10 000	PC 1
--------------	-------------------	--------------------------	----------	----------	------

Bâtiment d'exploitation tiers



Habitation tiers






Propriété d'Olivier COUBRONNE

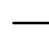


Bâtiments projetés

Zone d'exclusion hydraulique 35 m

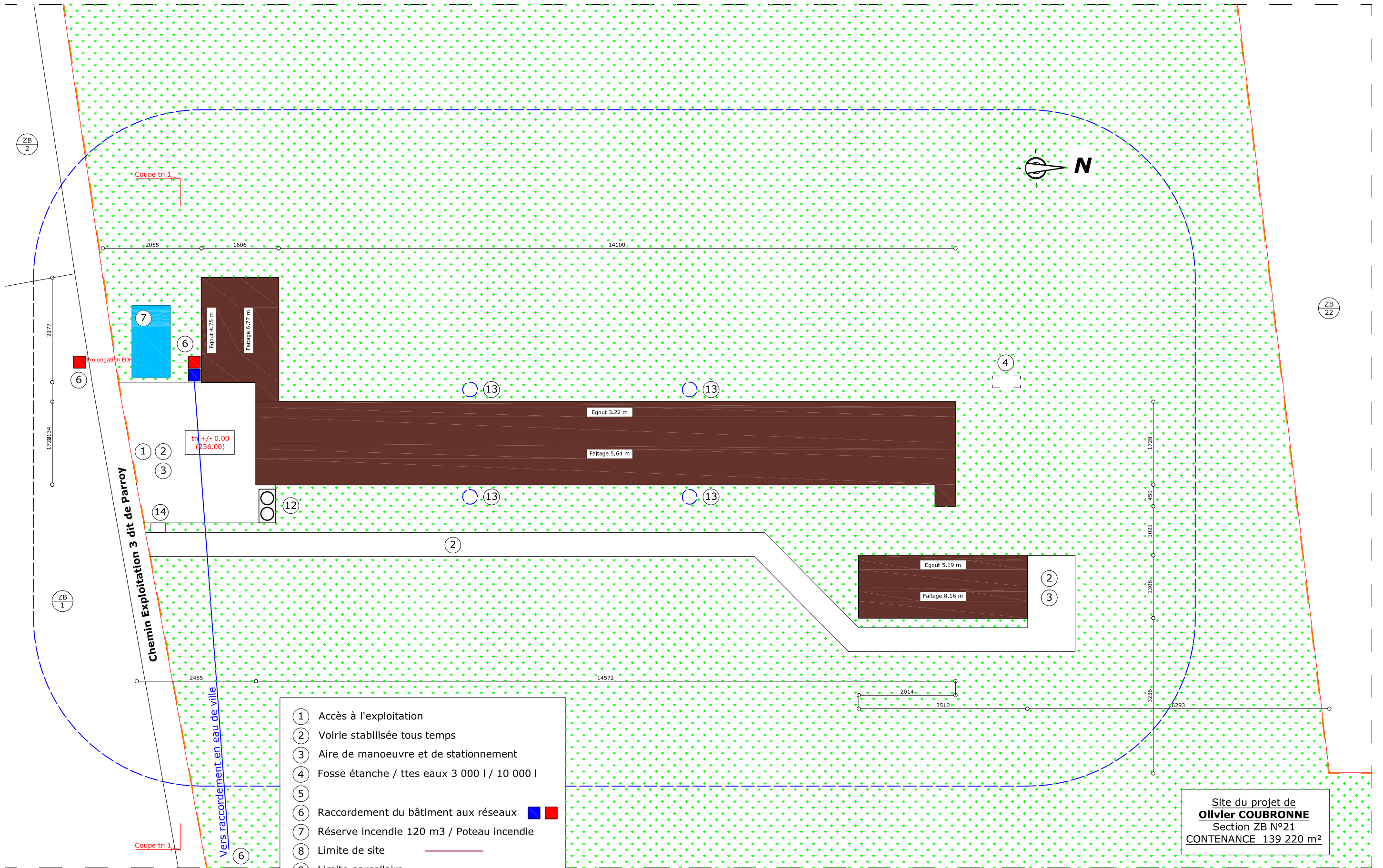
Zone d'exclusion de l'habitat 100 m

Bâtiment d'exploitation de la ferme historique

-  1 Angle de prise de vue des photos
-  Origine électricité
-  Origine eau

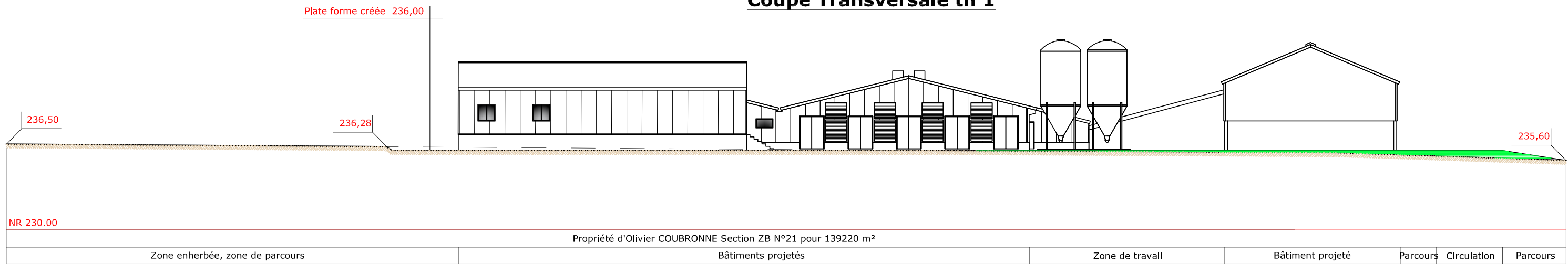
-  Ligne haute tension
-  Limite de la parcelle
-  Zone de parcours

Ces plans sont destinés à l'acte administratif, et ne peuvent en **AUCUN CAS** être utilisés comme document pour construire.



Ces plans sont destinés à l'acte administratif, et ne peuvent en **AUCUN CAS** être utilisés comme document pour construire.

Coupe Transversale tn 1



← Coupe transversale selon Axe Ouest / Est →

Ces plans sont destinés à l'acte administratif, et ne peuvent en **AUCUN CAS** être utilisés comme document pour construire.

PC 4 NOTICE D'IMPACT VISUEL

1. ENVIRONNEMENT GENERAL

La construction projetée est située sur le finage de la commune de DORMANS le lieu-dit «La Ferme de BOURDONNERIE». L'exploitation considérée est sise à son extérieur, au sud du bourg et à environ 4 km à vol d'oiseau de son centre.

L'essentiel des terrains de la commune de (hors bourg) est à dominante agricole avec un patchwork de terres de grandes cultures, de zones boisées, peu de prairies.

Le site du projet, comme le montre le plan de situation, est au milieu d'une zone de culture de céréales.

Selon une règle générale relevée sur cette zone, aucune de haie n'entoure les parcelles, pas ou peu de lignes d'arbres. Les petits espaces boisés disséminés limitent l'horizon et masquent la plupart des constructions agricoles où d'habitat dispersé existant.

Les constructions de ce secteur de la Marne sont d'architecture simple et d'aspect général typique des maisons locales de la région : maçonnerie en pierre et/ou enduite de teintes rappelant la chromatique des matériaux locaux, couverture en tuiles rouges/brunes.

Il n'y a aucune rivière ni point d'eau à moins des 35.00 m représentant la zone d'exclusion hydraulique.

2. CONTRAINTES D'URBANISME

DORMANS	EN COURS	EN REVISION	LIEU DIT "La Bourdonnerie"
R.N.U.			
P.O.S.			
P.L.U.	Oui		Oui
P.L.U.I.			
CARTE COMMUNALE			
PARC REGIONAL			
MONUMENTS HISTORIQUES LOCALISATION			Non
DISTANCE AU PROJET			

3. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON FONCTIONNEMENT

3.1. CARACTERISTIQUES BÂTIMENT

	BÂTIMENT PRINCIPAL		BÂTIMENTS SECONDAIRES			
	STRUCTURE	COLORIS	STRUCTURE	COLORIS	STRUCTURE	COLORIS
LONGUEUR	145,72		21,77		35,10	
LARGEUR	17,29		16,00		13,08	
SURFACE ELEVAGE	2 399,45 m ²		0,00		0,00	
SURFACE PLANCHER	2418,80 m ²		339,45 m ²		419,85	
HAUTEUR EGOUT	3,23 m		4,75 m		5,19 m	
HAUTEUR FAITAGE	5,65 m		6,75 m		8,16 m	
PENTE COUVERTURE	25%		25%		42%	
CHARPENTE	Métallique	RAL 3007	Métallique	RAL 3007	Métallique	RAL 3007
MATERIAUX COUV	Tôles fibro ciment	RAL 8012	Tôles fibro	RAL 8012	Tôles fibro	RAL 8012
MATERIAUX BARDAGE	Pnx sandwich	RAL 7006	Pnx sandwich	RAL 7006	Tôles bac	RAL 7006
SOUBASSEMENT	Béton	RAL 7004	Béton	RAL 7004	Béton	RAL 7004
RIVES ANGLES EGOUT	Tôles pliées	RAL 8012	Tôles pliées	RAL 8012	Tôles pliées	RAL 8012
OUVERTURES	Aluminium	RAL 7006	Aluminium	RAL 7006	Aluminium	RAL 7006

Le choix d'implantation sur cette parcelle est motivé par un isolement important d'une part et de la proximité de l'exploitation d'autre part.

3.2. CARACTERISTIQUES FONCTIONNEMENT

Une aire de service et de stationnement est créée en extrémité Sud du bâtiment principal et réalisé en matériaux stabilisé compacté. Cette zone est destinée au stockage des véhicules de transport des volailles (arrivée et départ). Elle est également à destination du chargement des œufs dans les véhicules d'expédition

La capacité d'élevage du nouveau bâtiment est d'environ 40 000 unités. Le bâtiment comprend en outre 2 silos destinés au stockage de l'aliment.

La collecte des œufs se fera par tapis roulant et acheminée dans un bâtiment de conditionnement situé en annexe, selon plan.

La collecte des fientes se fera elle aussi par tapis roulant et acheminée par également tapis roulant dans un bâtiment de stockage destiné à cet effet. Les fientes seront stockées sur dalle béton,

Une dalle béton sera mise en place pour recevoir les bacs d'équarrissage. Cette dalle sera située hors zone de production.

Le projet, environ 40 000 unités élevés en extérieur, sera de 1 lot d'élevage par an. Pour chaque lot un approvisionnement et un enlèvement, un nettoyage et un vide-sanitaire sera nécessaire. Ces approvisionnements et enlèvements seront réalisés par des véhicules routiers de type semi-remorques de 38 t, pour la nourriture des unités, un véhicule de même type alimentera les silos en aliment toutes les semaines.

4. EFFLUENTS D'ELEVAGE

Dans ce cas précis, l'élevage sera construit sur dalle béton. Après production, la zone sera curée et lavée. Les eaux de lavage seront récupérées, collectées vers des regards intérieurs et évacuées vers une fosse extérieure à cet effet.

5. RESEAUX

	EAU	ELEC	TEL	E.U.	E.P.	INCENDIE
Existant	NON	NON	NON			Bon
Localisation						
A créer	Oui	Oui	Oui			Oui
Localisation	Prolongée	Prolongée	Prolongée			
Débit / Puissance	Selon plan	Selon plan	Selon plan			Selon plan
Fosse tt eaux 3 000 l		75 Kwa		Non		120 m ³
Fosse étan 10 000 l et pompage				Oui		
Puisard				Oui		
Epandage local					Oui 4	
Egout				Oui		

6. ENVIRONNEMENT DU PROJET

Parcelles voisines					
Localisation	Nord	Nord	Ouest	Sud	
Type de surface	Culture	Bois	Chemin	Chemin	
Clôture existante	Non	Non	Non	Non	
Végétation arbustive	Non	Non	Non	Non	
Construction existante	Non	Non	Non	Oui	
Type					
Distance au projet					

7. VEGETATION

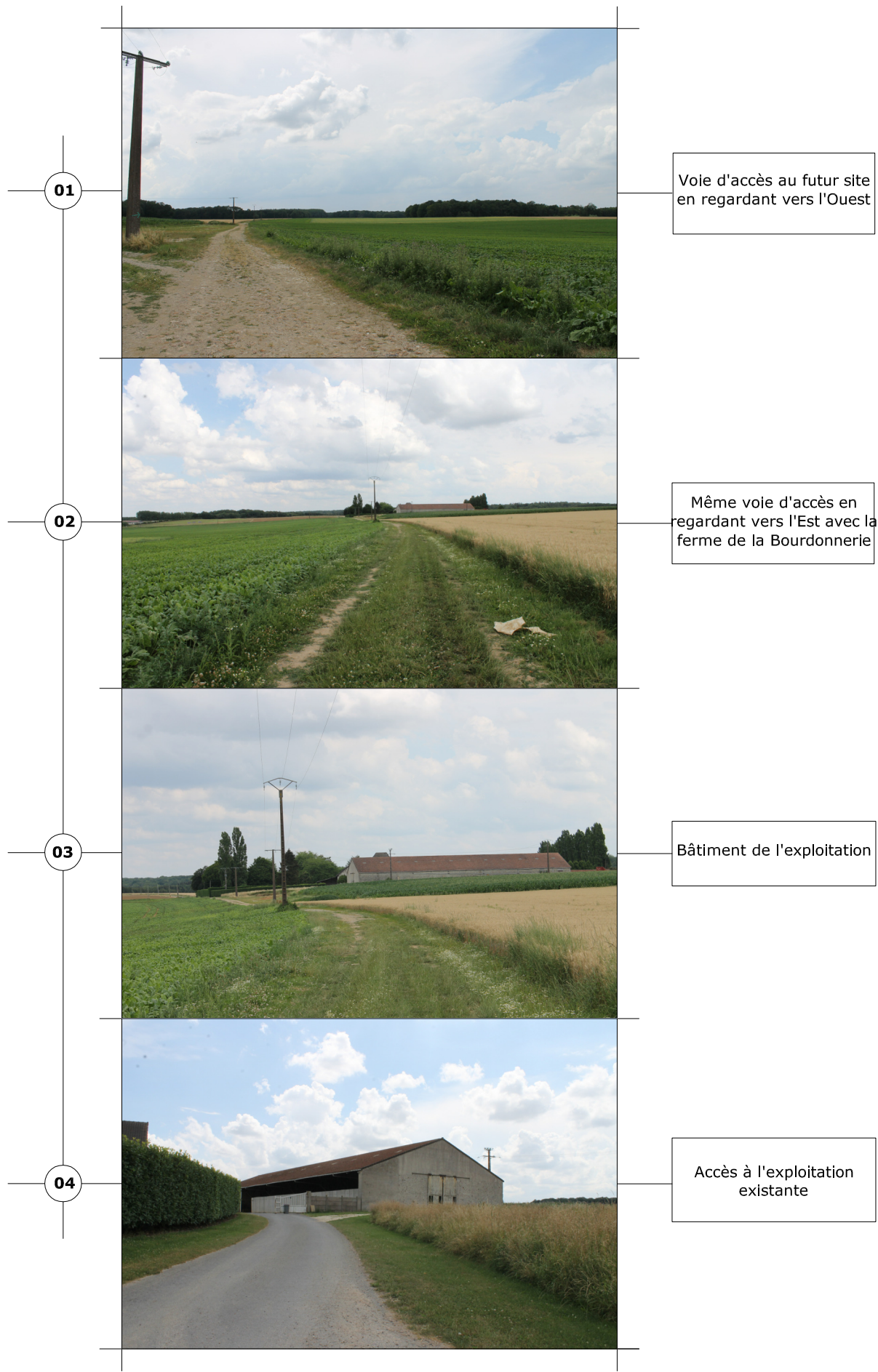
Il n'est prévu aucune plantation de végétaux en l'état actuel.

Le solde de la parcelle sera enherbé.



Ces plans sont destinés à l'acte administratif, et ne peuvent en **AUCUN CAS** être utilisés comme document pour construire.

Etat Projeté	Insertion site	Olivier COUBRONNE	13/07/18	PC 6
--------------	----------------	--------------------------	----------	------



01

Voie d'accès au futur site en regardant vers l'Ouest

02

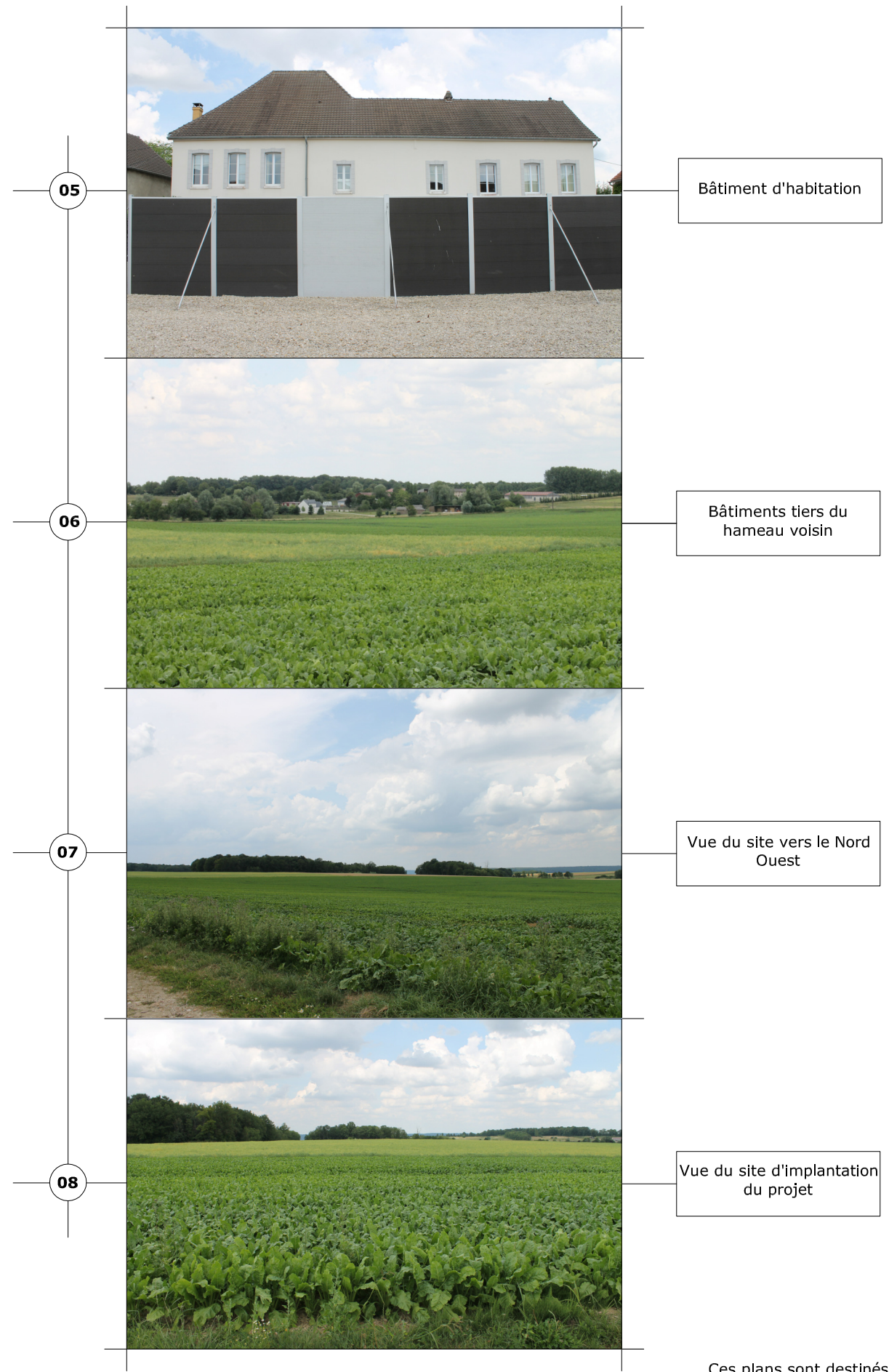
Même voie d'accès en regardant vers l'Est avec la ferme de la Bourdonnerie

03

Bâtiment de l'exploitation

04

Accès à l'exploitation existante



05

Bâtiment d'habitation

06

Bâtiments tiers du hameau voisin

07

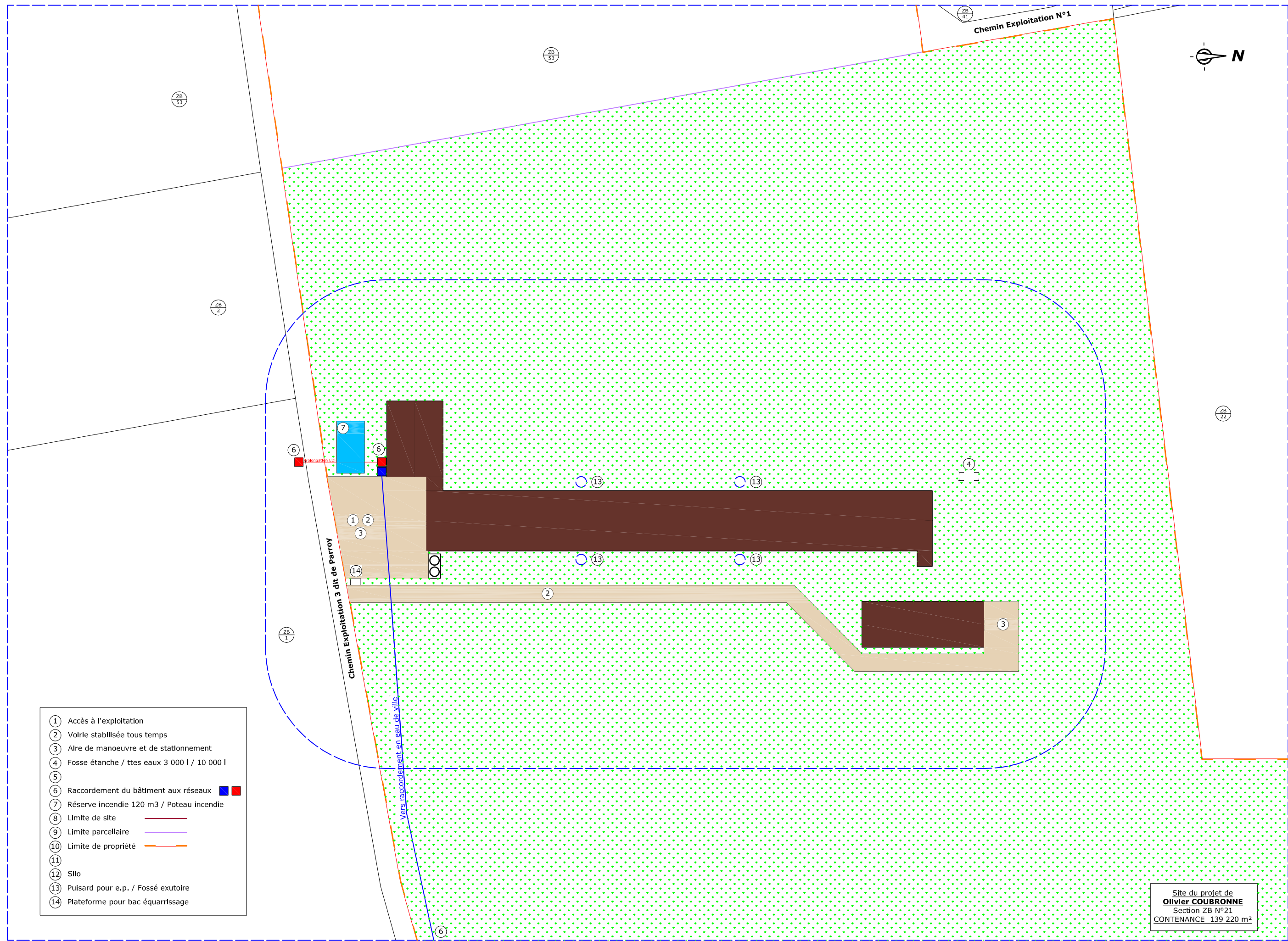
Vue du site vers le Nord Ouest

08

Vue du site d'implantation du projet

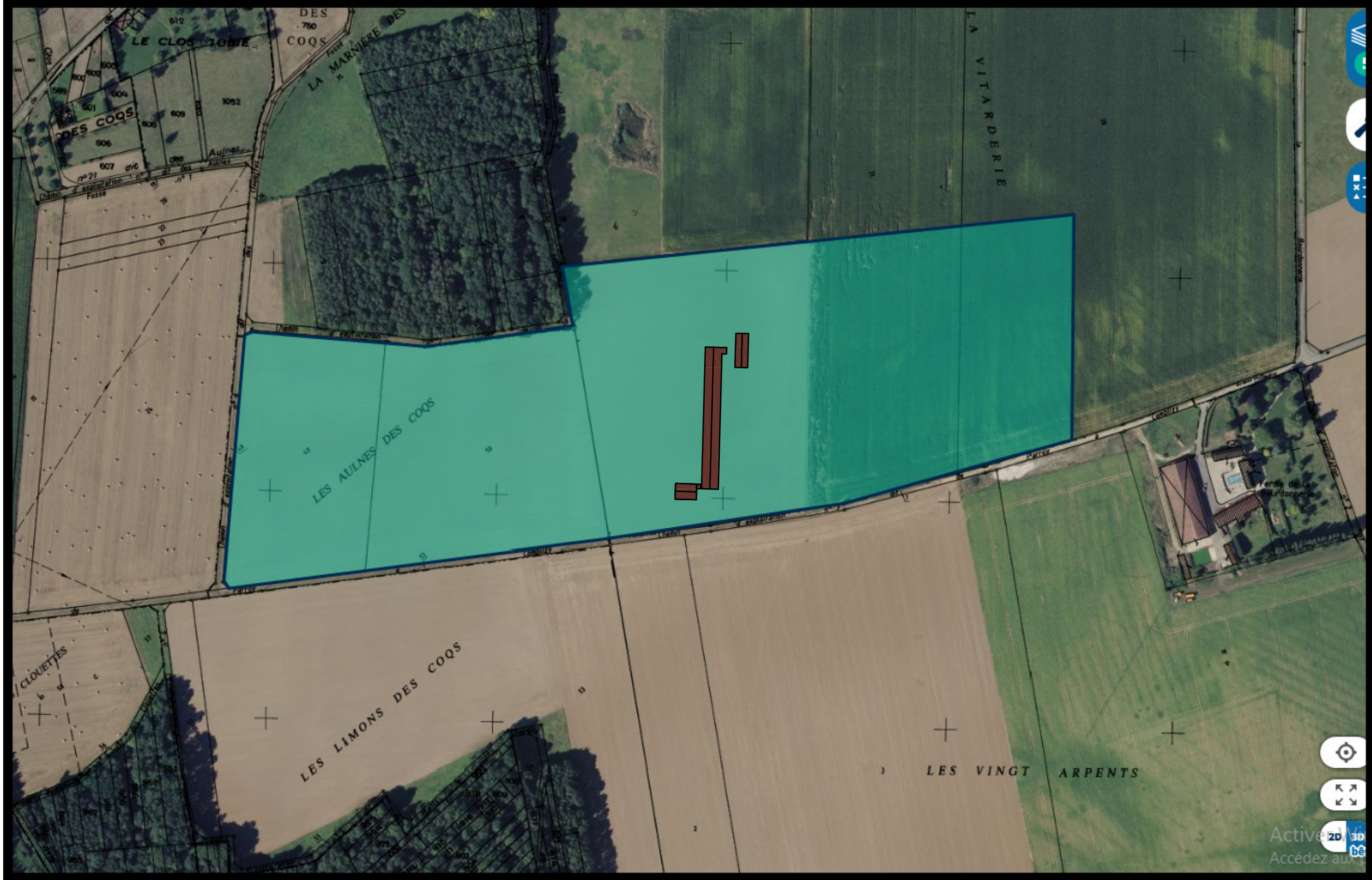
Ces plans sont destinés à l'acte administratif, et ne peuvent en **AUCUN CAS** être utilisés comme document pour construire.

Etat Projeté	Photos	S.C.E.A. DE SOUY	12/05/18	.	PC 7 & 8
--------------	--------	-------------------------	----------	---	----------



- ① Accès à l'exploitation
- ② Voirie stabilisée tous temps
- ③ Aire de manoeuvre et de stationnement
- ④ Fosse étanche / ttes eaux 3 000 l / 10 000 l
- ⑤
- ⑥ Raccordement du bâtiment aux réseaux ■ ■
- ⑦ Réserve incendie 120 m³ / Poteau incendie
- ⑧ Limite de site —
- ⑨ Limite parcellaire —
- ⑩ Limite de propriété —
- ⑪
- ⑫ Silo
- ⑬ Puisard pour e.p. / Fossé exutoire
- ⑭ Plateforme pour bac équarrissage

Site du projet de
Olivier COUBRONNE
 Section ZB N°21
 CONTENANCE 139 220 m²



Ces plans sont destinés à l'acte administratif, et ne peuvent en **AUCUN CAS** être utilisés comme document pour construire.

Etat Projeté	Zone de parcours	Olivier COUBRONNE	13/07/18	PC 25.1.
--------------	------------------	-------------------	----------	----------

**Annexe n°9 : Listes des parcelles mises à disposition
dans le cadre du plan d'épandage de l'EARL
COUBRONNE**

EARL COUBRONNE :
Elevage de poules pondeuses Plein air soumis à Enregistrement.
40000 Poules/Fientes.

PARCELLAIRE

NOM : EARL COUBRONNE - Monsieur COUBRONNE Olivier **Tél :**
ADRESSE : La BOURDONNERIE - 51700 DORMANS **Fax :**

N° Réf. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Parcelle Drainée ou Inondable	Teneur en argile > 30 % (O ou N)	Cultures ou Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épandable (ha)
COU1	DORMANS	La Pièce des Plants	ZA 7-19-22	D	N	Cultures	23,96	2,81	ASC	Parcelle hydromorphe.	21,14
COU2	DORMANS	Les Vingt Arpents	ZA 2-3-18	D	N	Cultures	28,51		ASC	Parcelle hydromorphe.	28,51
COU3	VALLEES-EN-CHAMPAGNE (02)	La Bourdonnerie	YA 1-2-3-4-5-6	D	N	Cultures	21,29		ASC	Parcelle hydromorphe.	21,29
COU4	COURTHIEZY	Les Limons des Coqs	YA 51-53	D	N	Cultures	10,35		ASC	Parcelle hydromorphe.	10,35
COU5	COURTHIEZY	Les Aulnes des Coqs	YA 49-50	D	N	Cultures	6,33	6,33	E	Parcelle exclue pour bâtiment et parcours.	0,00
COU6	COURTHIEZY	Les Limons d'Heurtebise	YA 5-6-7	D	N	Cultures	3,16		ASC	Parcelle hydromorphe.	3,16
COU7	DORMANS	La Vitarderie	ZB 20-21	D	N	Cultures	27,24	10,11	ASC	Parcelle hydromorphe et 10,11 ha exclus pour bâtiment et parcours.	17,13
COU8	DORMANS	Les Pattis de Sally	ZB 3-4	D	N	Cultures	10,63	5,44	ASC	Parcelle hydromorphe.	5,19

Surface totale :	131,47	ha
Surface épandable réglementaire :	106,78	ha
Surface exclue réglementaire :	24,69	ha

Rem A=Apte ; ASC=Apte sous conditions ; E=Exclue

PARCELLAIRE

NOM : SCEA du Flagot de Mareuil - Monsieur COUBRONNE Olivier **Tél :**
ADRESSE : La BOURDONNERIE - 51700 DORMANS **Fax :**

N° Réf. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Parcelle Drainée ou Inondable	Teneur en argile > 30 % (O ou N)	Cultures ou Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épandable (ha)
SFLA1	TROISSY	Sur les Garennes	AE 156 à 161-164 à 169-172-173-176-177-180-181-239-240-241-242			Cultures	40,00		ASC	Parcelle hydromorphe.	40,00
SFLA2	MAREUIL-LE-PORT	Le Thim	AB 32-33-34-35-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-50 à 61-205-206-252			Cultures	14,79		ASC	Parcelle hydromorphe.	14,79
SFLA3	MAREUIL-LE-PORT	Le Culot	AB 96-98 à 126			Cultures	21,26	1,62	ASC	Parcelle hydromorphe et 1,62 ha exclus pour proximité de cours d'eau.	19,64
SFLA4	MAREUIL-LE-PORT	La Fosselle	AB 71-72-75 à 90-93-94-95			Cultures	5,75	0,55	ASC	Parcelle hydromorphe et 0,55 ha exclus pour proximité de cours d'eau.	5,20
SFLA5	TROISSY	La Fosselle	AD 94-95-154-155			Cultures	0,70	0,1	ASC	Parcelle hydromorphe et 0,1 ha exclus pour proximité de cours d'eau.	0,60
SFLA6	MAREUIL-LE-PORT	La Fosselle	AB 67-68-69-70-73-74-91-92			Cultures	4,03		ASC	Parcelle hydromorphe.	4,03
SFLA7	TROISSY	La Fosselle	AD 156-157-158-159-160-161-162-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176			Cultures	2,87		ASC	Parcelle hydromorphe.	2,87
SFLA8	MAREUIL-LE-PORT	L'Arpent Pierrot	AB 151-152-154-254-256-292			Cultures	4,61	0,46	ASC	Parcelle hydromorphe et 0,46 ha xclus pour proximité de cours d'eau et d'habitations.	4,15
SFLA9	MAREUIL-LE-PORT	Dessous Mareuil	AI 33 / AC 101 à 120-124-125			Cultures	22,45	2,24	ASC	Parcelle hydromorphe et 2,24 ha xclus pour proximité de cours d'eau et d'habitations.	20,21
SFLA10	TROISSY	La Fosselle / La Digue	AD 101 à 110-141 à 150			Cultures	4,00		ASC	Parcelle hydromorphe.	4,00

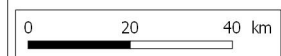
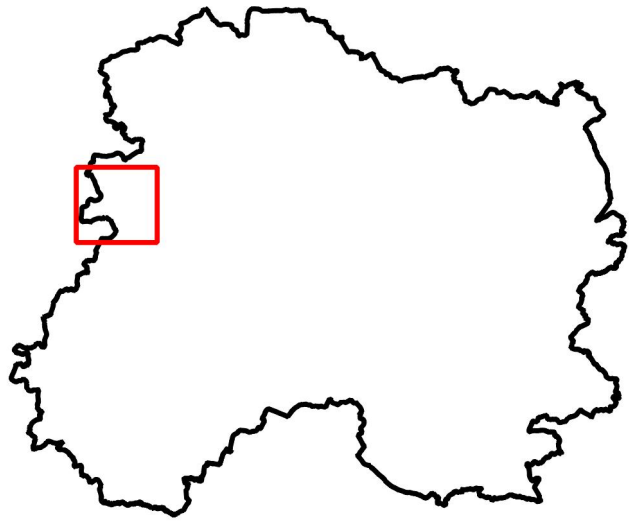
Surface totale :	120,46	ha
Surface épandable réglementaire :	115,49	ha
Surface exclue réglementaire :	4,97	ha

Rem A=Apte ; ASC=Apte sous conditions ; E=Exclue

**Annexe n°10 : Cartes de localisation des parcelles à
l'échelle 1/50 000^e et 1/12 500^e**

EARL COUBRONNE

LOCALISATION DES PARCELLES



Légende :

- EARL COUBRONNE
- SCEA du Flagot de Mareuil

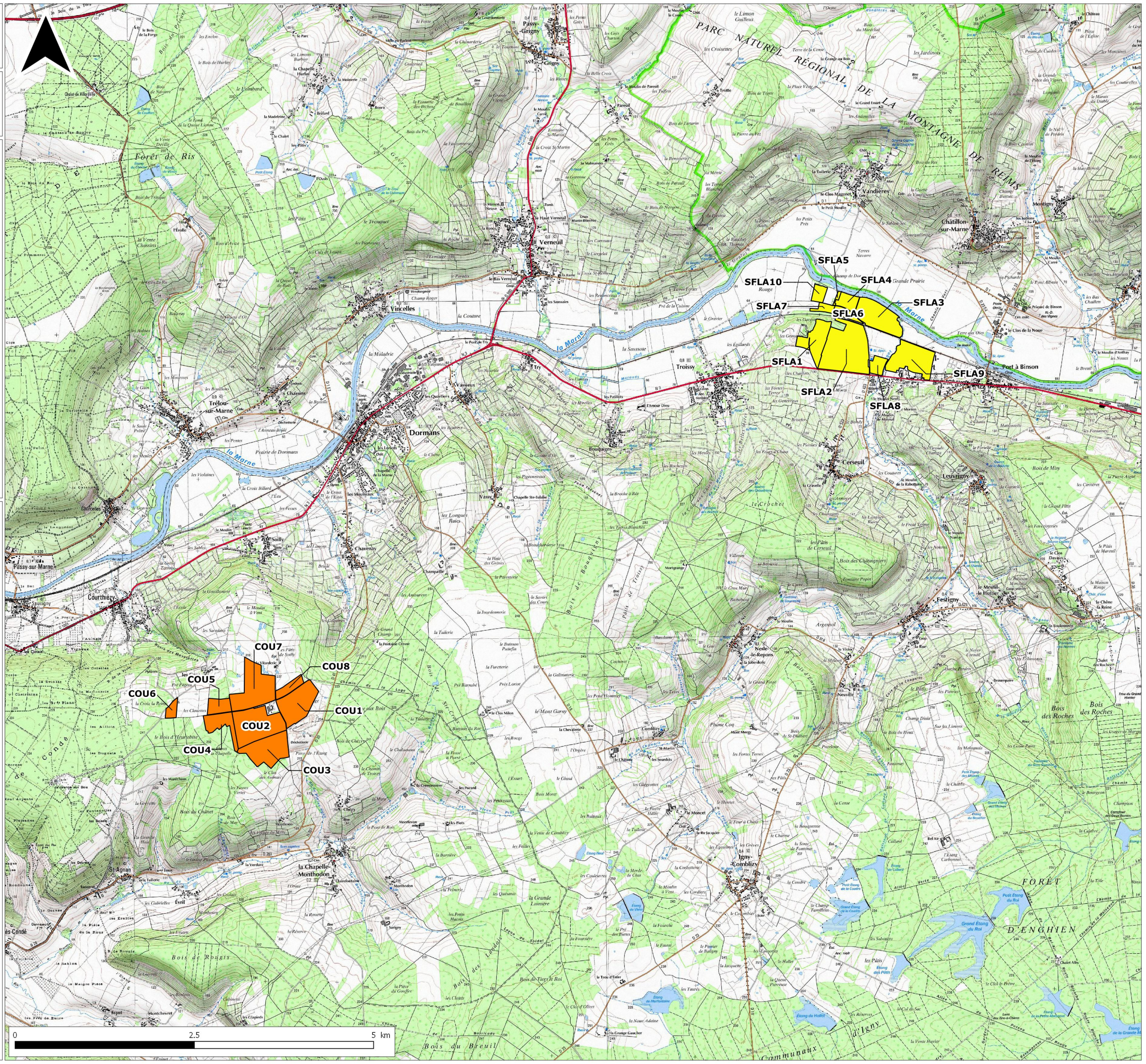


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:\Cartes MapInfo\Etude collaborateurs\Etude François\EARL Coubronne\earl_coubronne.gqs

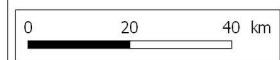
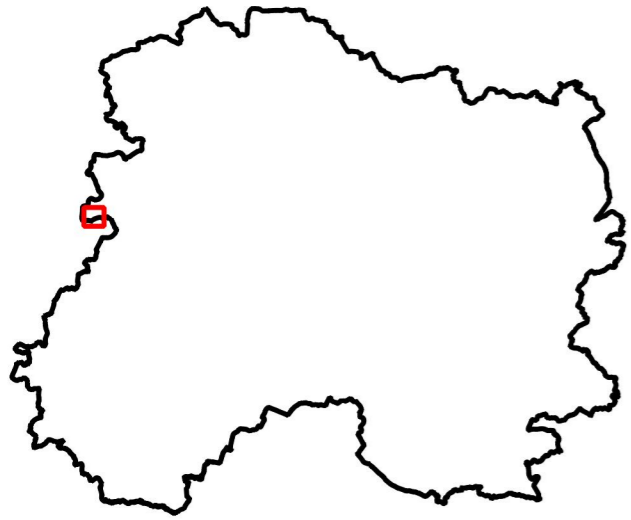
Référent : brissonj51d

Date : 31.08.2018



EARL COUBRONNE

LOCALISATION DES PARCELLES



Légende :

- EARL COUBRONNE
- SCEA du Flagot de Mareuil

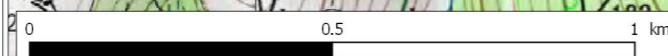
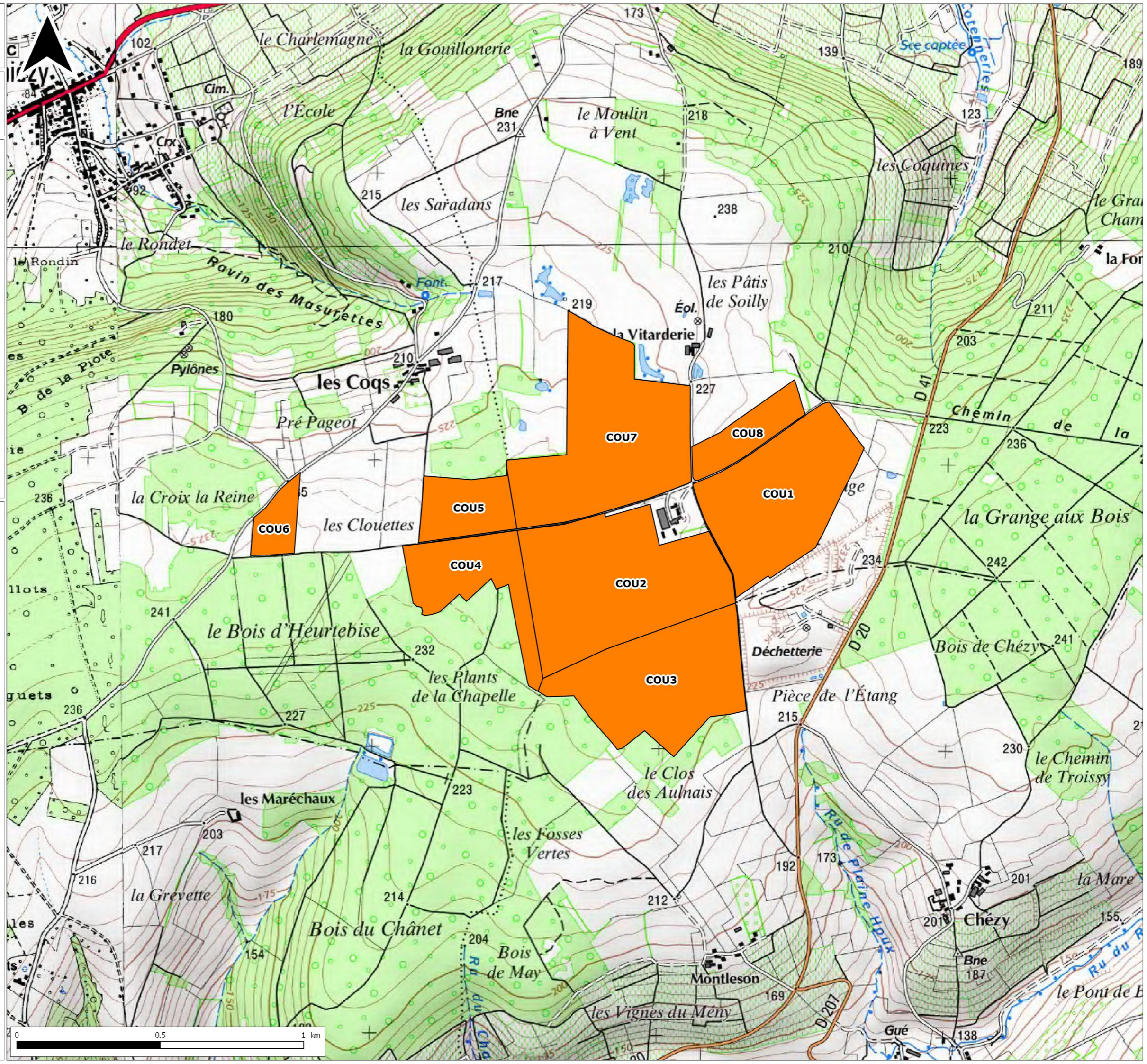


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:\Cartes MapInfo\Etude collaborateurs\Etude François\EARL Coubronne\earl_coubronne.gqs

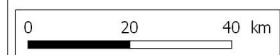
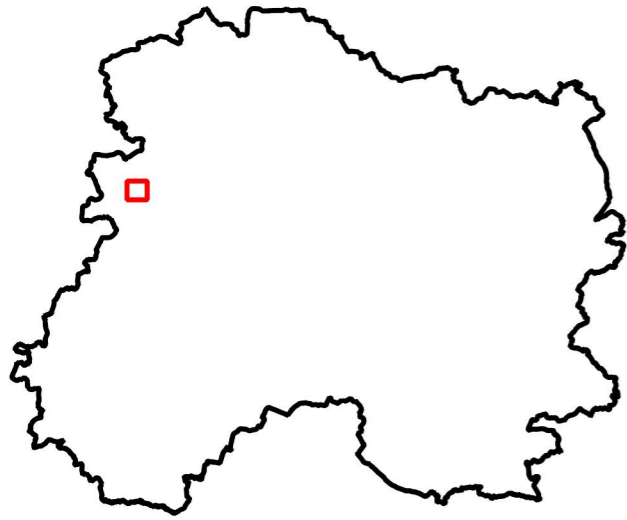
Référent : brissonj51d

Date : 31.08.2018





EARL COUBRONNE

LOCALISATION DES PARCELLES



Légende :

-  EARL COUBRONNE
-  SCEA du Flagot de Mareuil

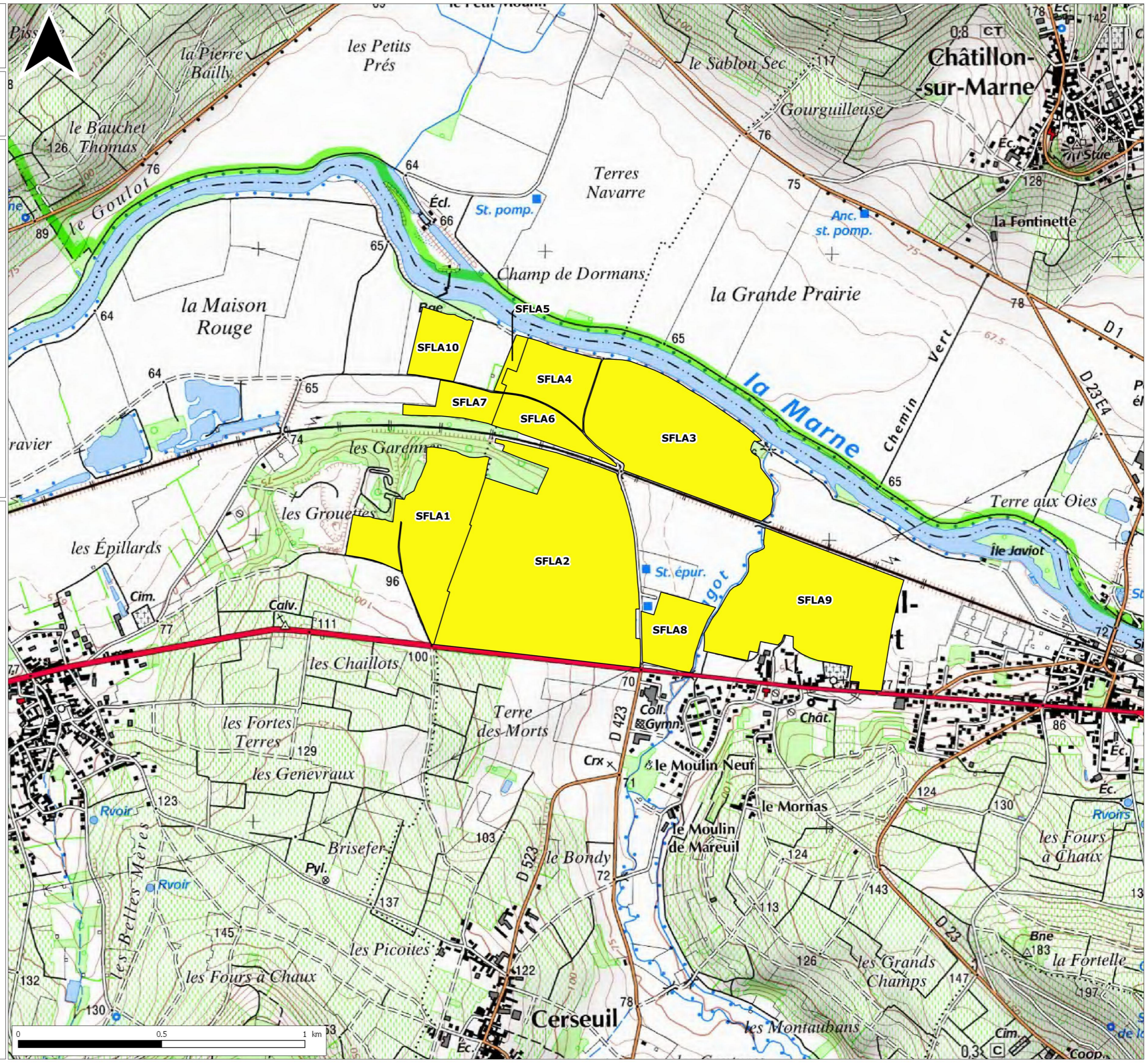


Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:\Cartes MapInfo\Etude collaborateurs\Etude François\EARL Coubronne\earl_coubronne.qgs

Référent : brissonj51d

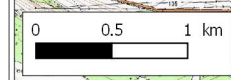
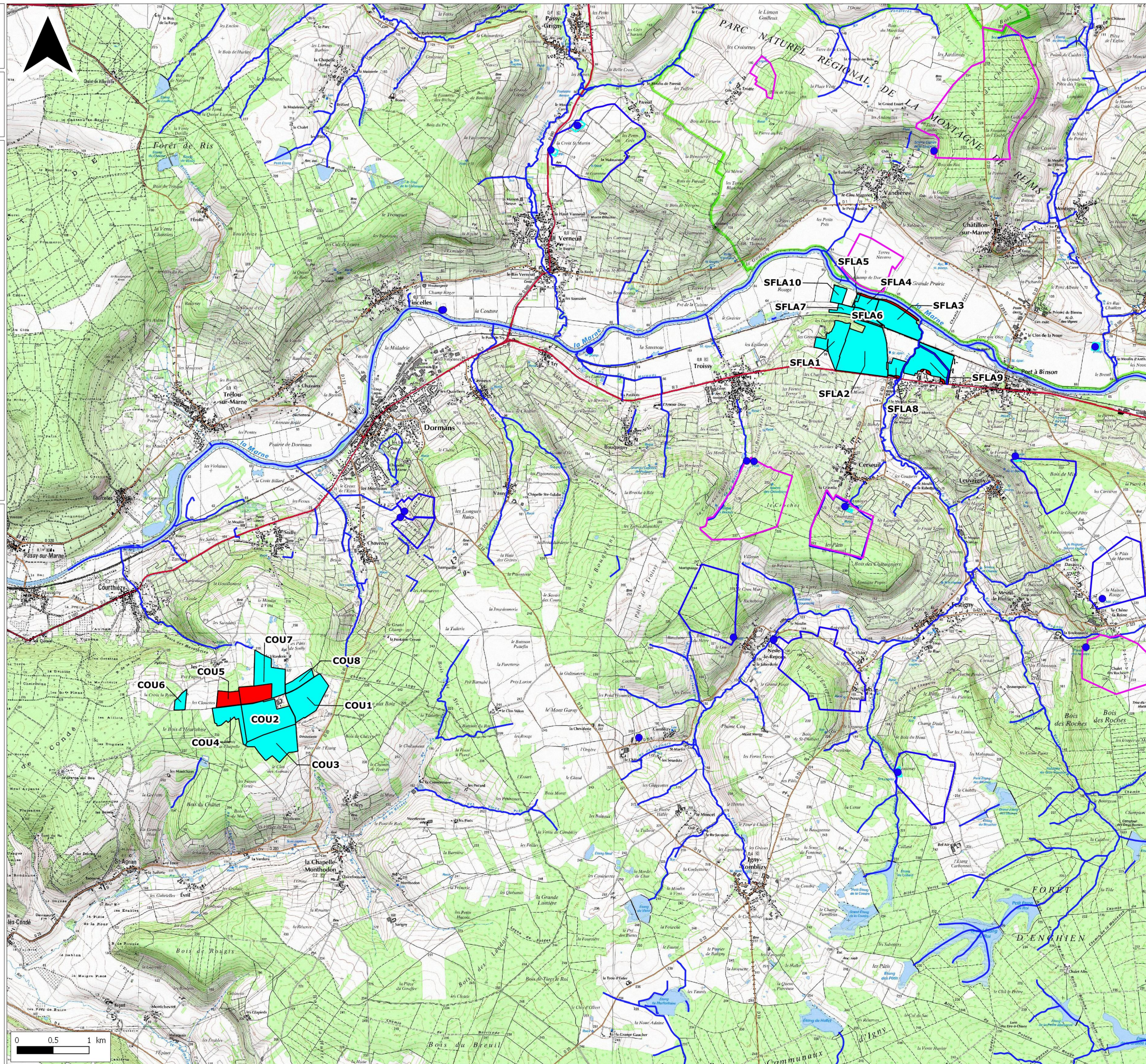
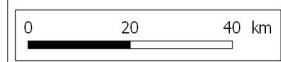
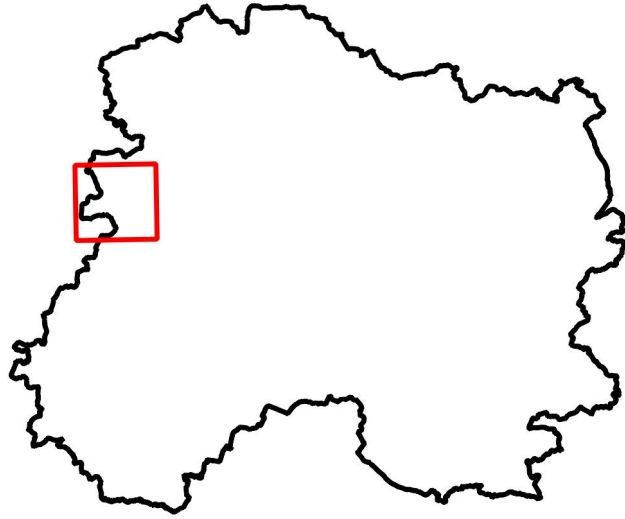
Date : 31.08.2018



**Annexe n°11 : Cartes d'aptitude des parcelles avec
localisation du réseau hydrographique à l'échelle
1/50 000^e et 1/12 500^e**

EARL COUBRONNE

APTITUDE DES PARCELLES



Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Perimetre de protection éloigné sans DUP

Aptitude des parcelles :

- Apte sous conditions (hydromorphie)
- Inapte (proximité cours d'eau ou habitations)



Source : IGN Scan 25 2013

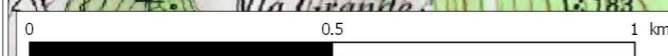
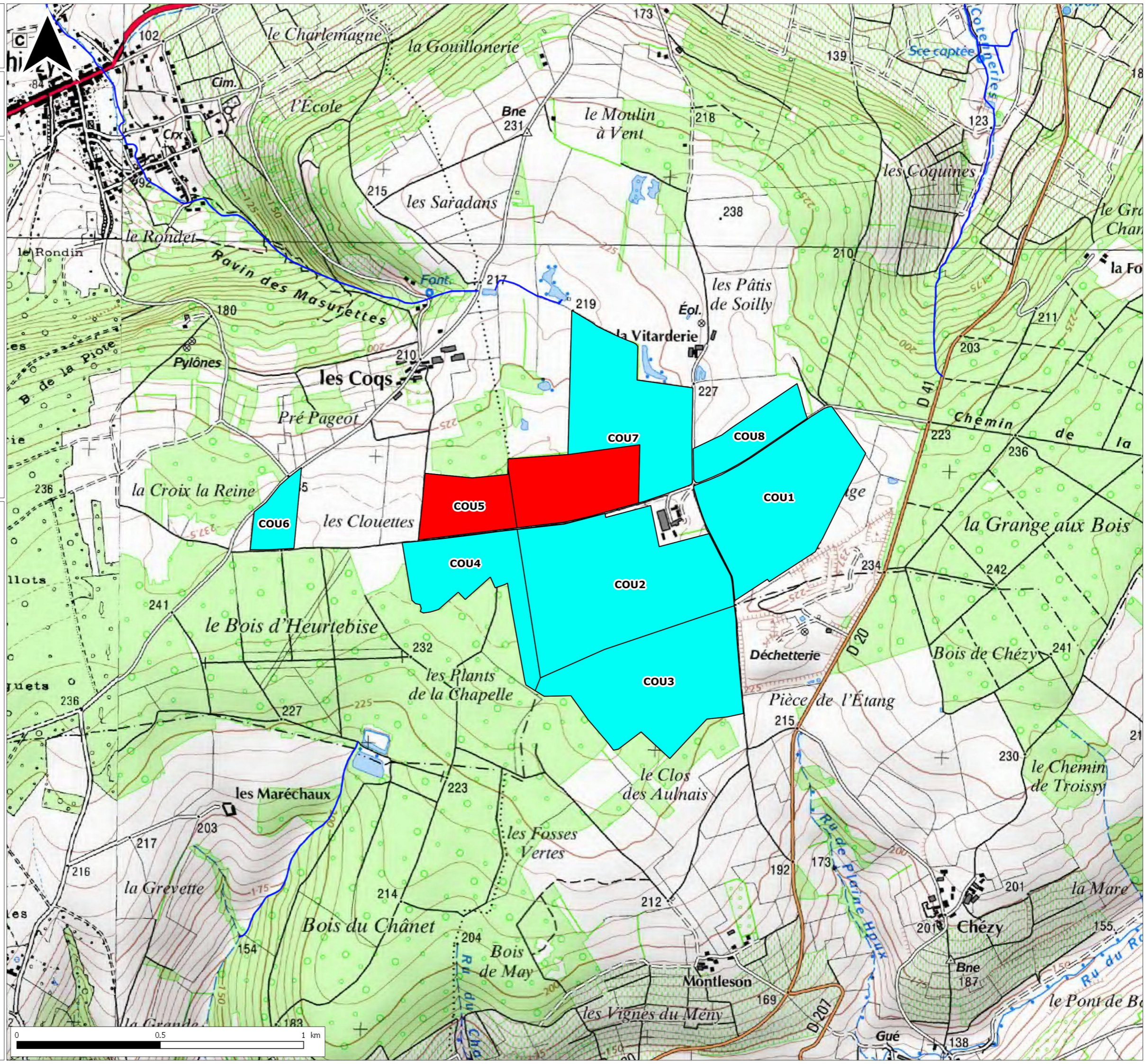
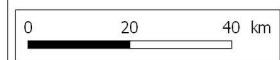
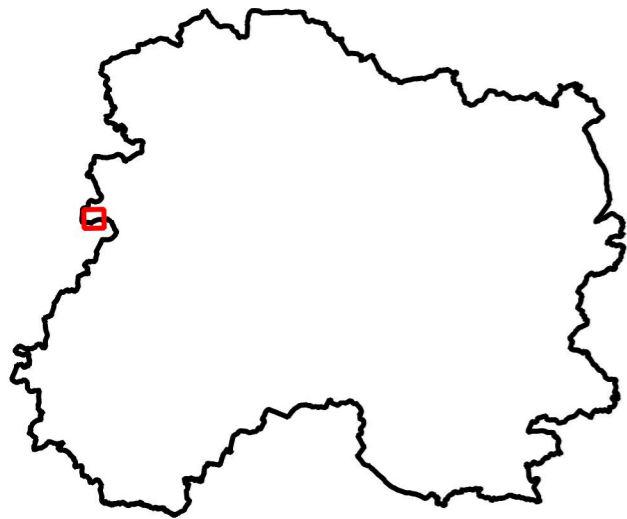
Dossier : S:\Cartes MapInfo\Etude collaborateurs\Etude François\EARL Coubronne\earl_coubronne.qgs

Référent : brissonj51d

Date : 31.08.2018

EARL COUBRONNE

APTITUDE DES PARCELLES



Légende :

- Captage
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Perimetre de protection éloigné sans DUP

Aptitude des parcelles :

- Apte sous conditions (hydromorphie)
- Inapte (proximité cours d'eau ou habitations)



Source : IGN Scan 25 2013

Dossier : S:\Cartes MapInfo\Etude collaborateurs\Etude François\EARL Coubronne\earl_coubronne.qgs

Référent : brissonj51d

Date : 31.08.2018

**Annexe n°12 : Modèle de convention entre l'EARL
COUBRONNE et l'exploitation utilisatrice**

CONTRAT DE FOURNITURE DE FIENTES

ENTRE

Monsieur **COUBRONNE Olivier**
demeurant à **DORMANS**
représentant la société **EARL COUBRONNE**
Producteur de fientes et désigné dans ce qui suit par "Le Producteur",

ET

Monsieur
demeurant à
représentant la société
qui utilisera le fientes, et désigné dans ce qui suit par "L'Utilisateur".

AYANT ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

- Le Producteur n'exploite pas de surface agricole suffisante.
- Il doit donc exporter chaque année une partie de ses fientes (environ 300 t) en dehors de son exploitation,
- L'Utilisateur accepte d'épandre ou de faire épandre les fientes sur les terres qu'il exploite dans des conditions compatibles avec ses pratiques culturales et avec la réglementation.

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

◆ Organisation prévue

- Producteur et Utilisateur se concerteront systématiquement pour définir les époques et dates d'épandage, en fonction des impératifs de vidange du bâtiment d'élevage (curage en fin de bande) et de la fumière, des pratiques culturales de l'Utilisateur et des possibilités d'accès aux parcelles.
- Producteur et Utilisateur rempliront un bordereau de livraison de fientes qui sera cosigné par chacune des parties.
- L'Utilisateur ou l'entrepreneur qu'il aura mandaté, effectuera les épandages sur ses parcelles.
- L'Utilisateur communiquera alors au Producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage.

◆ Responsabilités et engagements du Producteur

- Le Producteur s'engage à fournir chaque année environ t de fientes à l'Utilisateur.
- Le Producteur doit pouvoir justifier d'une destination correcte de l'effluent qu'il produit. Il doit donc :
 - Informer l'Utilisateur des prescriptions d'épandage définies par la réglementation et par "l'étude agronomique préalable à l'épandage" et qu'il convient de respecter : distances d'épandage, doses...
 - Tenir le cahier d'épandage.
- Le Producteur s'engage à fournir à l'Utilisateur toute donnée permettant une utilisation optimale des fientes (analyses de fientes par exemple...).

◆ Responsabilités et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à prendre et épandre, chaque année, sur les surfaces nécessaires à l'épandage de t de fientes précitées. Il s'engage ainsi à proposer des surfaces suffisantes pour respecter les conditions définies par la réglementation et "l'étude agronomique préalable à l'épandage".

L'Utilisateur est responsable de l'épandage et de l'utilisation qu'il fait des fientes.
A ce titre, il s'engage :

- A n'épandre que sur les parcelles déclarées aptes à l'épandage, et dans les conditions techniques et réglementaires précitées,
- A enfouir les fientes dans les plus brefs délais après l'épandage maximum 12 heures sur sols nus (sauf dans le cas d'un épandage sur culture en place).
- A ne pas épandre d'autres produits organiques (autres effluents d'élevage, boues de station d'épuration, eaux usées, compost...) sur les parcelles recevant des fientes.
- A prendre en compte la valeur fertilisante des fientes dans le raisonnement de sa fertilisation (NPK).
- L'Utilisateur s'engage à fournir au Producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : parcelle concernée, localisation en cas d'épandage sur une partie de parcelle, volume épandu...

◆ **Conditions particulières**

◆ **Durée de la convention**

La présente convention prend effet le _____ pour une durée initiale de _____.
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction.

◆ **Rupture de contrat**

La présente convention peut être résiliée avec préavis de 6 mois de l'une ou l'autre des parties, en justifiant les raisons de cette résiliation.

En cas de contestation ou de litiges sur l'interprétation de la présente convention, les parties se rapprocheront de _____ aux fins de conciliation.

Fait en deux exemplaires,

A _____, le

Le Producteur,
M.

L'Utilisateur,
M.

**Annexe n°13 : Modèle de Bordereau et de cahier
d'épandage**

**BORDEREAU DE LIVRAISON
VERS UNE EXPLOITATION RECEPTRICE**

(A établir à chaque période de livraison)

ENTRE LE PRODUCTEUR DES EFFLUENTS :

Monsieur
demeurant à
représentant la société

ET L'UTILISATEUR DES EFFLUENTS :

Monsieur
demeurant à
représentant la société

TERRES MISES A DISPOSITION DANS LE CADRE D'UN PLAN D'EPANDAGE :

OUI

NON

NATURE DU PRODUIT :

TENEUR EN AZOTE TOTAL DU PRODUIT :

(kg/t ou kg/m³)

QUANTITE TOTALE LIVREE :

(m³ ou t)

DATE DE LIVRAISON :

Le Producteur,
M.

L'Utilisateur,
M.

